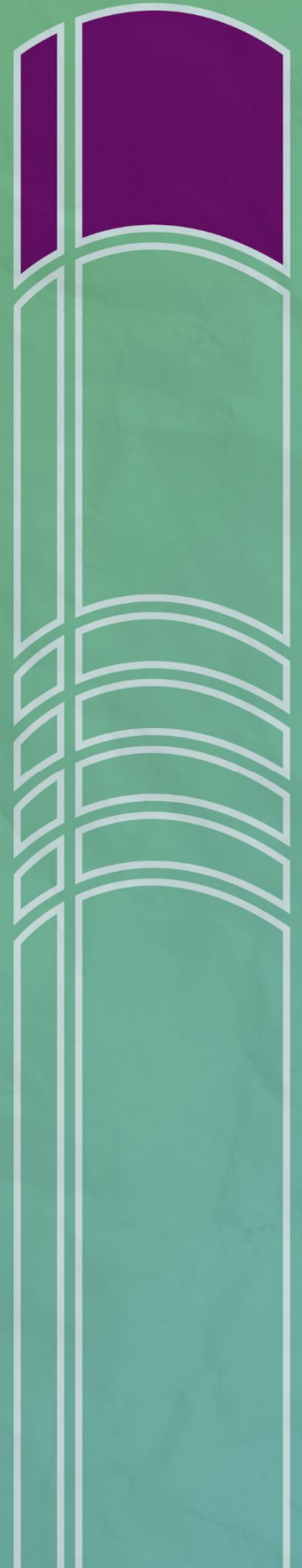




Projet d'évolution de
l'Unité de Valorisation
Énergétique de Toulouse-Mirail

**RAPPORT
DU MAÎTRE
D'OUVRAGE
À L'ISSUE DE LA
CONCERTATION
PRÉALABLE**



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION	9

PARTIE 01.

La concertation préalable sur le projet d'évolution de l'UVE Toulouse-Mirail	11
---	----

1. État des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de Decoset 12
2. Le cadre de la concertation préalable 27
3. Rappel des trois solutions soumises à la concertation 45

PARTIE 02.

Les enseignements tirés de la concertation préalable et les décisions prises pour le projet	54
--	----

1. La synthèse des avis, remarques et observations émis au cours de la concertation préalable 55
2. Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage aux contributions des participants 71
3. Les décisions du maître d'ouvrage portant sur le projet et tenant compte des enseignements issus de la concertation 91

PARTIE 03.

Les mesures prises pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable et la poursuite de la participation	119
--	-----

1. Les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations des garants 120
2. Les dispositifs proposés pour prolonger la participation du public 135

CONCLUSION	145
-------------------	-----

ANNEXES	146
----------------	-----

AVANT-PROPOS

À la suite de la concertation préalable qui s'est déroulée du **21 septembre 2022 au 27 novembre 2022**, les garants désignés par la commission nationale du débat public (CNDP) ont produit un bilan. Ce bilan a été transmis à Decoset le 13 janvier 2023 et, comme le prévoit la réglementation, a été mis en ligne.

À la suite de ce bilan, Decoset devait produire son propre rapport dans un délai de 2 mois à la réception du bilan des garants. C'est l'objet du présent document. La réglementation prévoit par ailleurs que ce rapport est ensuite présenté à la CNDP réunie en séance plénière.

Il doit permettre non seulement de synthétiser les conditions d'organisation de la concertation préalable, de rappeler les principaux avis et observations émis par le public et par les garants mais aussi de répondre aux différents arguments échangés et de faire connaître la décision du maître d'ouvrage en la justifiant. Il doit également prévoir les dispositifs de communication, de mobilisation des publics mais aussi les dispositifs de participation à mettre en place dans le cadre du continuum de la concertation, jusqu'à l'enquête publique.

Ce document a été réalisé pour répondre à différentes attentes. Une synthèse de quelques pages permet d'avoir une vision générale de l'essentiel des arguments contenus dans le rapport. Les éléments détaillés permettent de retrouver les informations et arguments précis. Quelques annexes complètent ce dispositif.

SYNTHÈSE

Présentation du cadre de la concertation préalable

Decoset, syndicat de traitement et de valorisation des déchets, a **organisé une concertation préalable sur l'avenir de l'incinérateur de Toulouse Mirail, du 21 septembre 2022 au 27 novembre 2022**. L'UVE de Toulouse, mise en service en 1968, va faire l'objet de travaux de mise aux normes mais également de « confortement », afin de la maintenir en service jusqu'à 2032. Au-delà de cette date, face à la vétusté de l'outil industriel, trois solutions ont été envisagées à la suite d'une étude réalisée en 2019 par un bureau d'étude : fermeture du site, rénovation (2 niveaux) ou reconstruction.

Pour examiner ces différentes hypothèses mais surtout pour débattre pour la 1^{ère} fois de son histoire des enjeux, objectifs et conditions de gestion des déchets, Decoset a souhaité s'inscrire volontairement dans **une démarche de concertation large et transparente**. De très nombreux outils de communication ont été utilisés pour présenter et informer le public sur le projet mais aussi pour l'inciter à participer. Dans ce cadre, trois principes ont été définis pour dessiner les modalités de cette concertation :

- ▶ Aller chercher les habitants riverains du projet au cœur du quartier du Mirail et les associer de manière privilégiée à la définition du projet ;
- ▶ Débattre du projet sur l'ensemble du territoire de Decoset et également sur les territoires de collectivités non-membres mais apportant d'ores et déjà leurs déchets ;
- ▶ Permettre d'avoir de vrais échanges sur les solutions d'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail en fournissant l'ensemble des données permettant à chacun de participer à la concertation en disposant de l'information la plus complète.

Pendant plus de deux mois, **près de 1200 personnes ont contribué au projet** par l'intermédiaire du site internet, des débats mobiles, des réunions ou ateliers thématiques ou bien des cartes T et de dispositifs spécifiques tels que le panel citoyen. Près de 1800 avis, contributions, observations, réponses ou questions ont été recensées sur le site Colidée. Les contributions ont été entendues et les réponses sont apportées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ce rapport détaillé.

Présentation des principaux arguments émis par le public

- **Qualification de l'énergie produite par les UVE.** Les interrogations sur les pollutions générées par l'incinération et l'intérêt d'utiliser cette ressource pour produire de l'énergie ont été abordées. Si cette énergie n'est pas une énergie renouvelable au sens strict, elle est bien une énergie de récupération. Dans le cadre d'une économie circulaire, il est intéressant de l'utiliser. Il s'agit d'une énergie de transition indispensable en attendant la disparition des déchets à incinérer, la montée en puissance des énergies renouvelables et la transformation des bâtiments (isolation). Bien évidemment, le besoin d'énergie ne doit pas inciter les collectivités à ralentir leurs efforts en matière de réduction des déchets.
- **Coordination entre Decoset et les EPCI adhérents.** En matière de réduction des déchets à incinérer, les objectifs doivent être ambitieux et contraignants. Dans le cadre du schéma stratégique en cours d'élaboration, cette question a été centrale dans les échanges. Pour autant, contrairement à certains avis, il est essentiel de ne pas opposer prévention et traitement, moyens dédiés à la prévention et investissements dans des équipements de valorisation. Par ailleurs, certains considèrent qu'en réduisant l'offre (capacité de valorisation), la demande (production des déchets) baissera automatiquement. Cette erreur de raisonnement est à l'origine des graves difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontés certains secteurs d'activité (santé, énergie...). Un établissement public ne peut se permettre de spéculer sur une baisse hypothétique de production de déchets en réduisant drastiquement ses capacités de valorisation avant que la baisse ne soit avérée.
- **Périmètre de chalandise de l'équipement et accueil des tonnages en provenance de territoires extérieurs à Decoset.** Les échanges tenus durant cette concertation préalable ont permis de modifier en profondeur l'appréciation de Decoset sur les enjeux relatifs au périmètre de chalandise de l'équipement. Au regard des discussions et arguments échangés lors de la concertation préalable, Decoset a décidé que le dimensionnement de l'UVE serait strictement défini, en tenant compte des seuls besoins de Decoset et des territoires proches voisins, notamment susceptibles à terme de rentrer dans le périmètre statutaire (notamment communauté d'agglomération du Muretain).
- **Localisation de l'équipement.** Certains riverains souhaitent que cet équipement, localisé dans un territoire urbain dense, soit déplacé contrairement à ce que préconisent les spécialistes. D'autres riverains insistent aussi pour un maintien de cet équipement qui alimente le réseau de chauffage urbain. La très grande majorité des personnes actuellement riveraines de l'équipement est venue s'installer alors que l'équipement était déjà présent ou annoncé à une époque où les normes régissant les rejets et les nuisances

étaient moins draconiennes qu'aujourd'hui. La localisation de l'équipement sera nécessairement traitée lors de l'enquête publique.

- **Exploitation de l'équipement actuel et du nouvel équipement.** Les dispositifs d'analyse et de contrôle des rejets doivent être mieux partagés avec les riverains et les parties prenantes. De même, la question des nuisances doit être appréhendée dans son ensemble et des mesures prises pour les réduire en associant étroitement les riverains et parties prenantes.
- **Réseau de chaleur.** Certains interlocuteurs craignent par ailleurs que la présence du réseau de chaleur connecté à l'UVE, ne limite les efforts de réduction de déchets à la source et incite les collectivités à surdimensionner l'équipement. Decoset et Toulouse Métropole ont très rapidement entendu et compris les inquiétudes exprimées. Ils ont ainsi eu l'occasion, à plusieurs reprises de préciser que le dimensionnement et l'éventuelle extension du réseau de chaleur sont indépendants. En revanche, bénéficier d'un équipement produisant de la chaleur permet à Decoset de disposer de deux UVE produisant deux énergies différentes et de pouvoir ainsi arbitrer en fonction des opportunités économiques.

Présentation des décisions de Decoset au regard des enseignements tirés de la concertation préalable

La production de déchets par les habitants et activités économiques des territoires impose aux collectivités publiques en charge de la gestion de la collecte et du traitement des déchets de proposer des solutions de proximité adaptées aux gisements produits. Il apparaît essentiel que les équipements déployés permettent aux territoires de traiter les déchets dont ils ont la responsabilité. Aussi, la fermeture de l'UVE ou un sous-dimensionnement des équipements seraient très préjudiciables pour Decoset, les EPCI adhérents et leurs habitants. Les tonnages qui ne pourraient pas être valorisés en proximité sur le territoire devraient être éliminés ailleurs et des exutoires alternatifs n'existent pas aujourd'hui. Les usines d'incinération ou les unités de valorisation énergétiques sont quasiment à saturation. **Il n'est donc pas envisageable de fermer le site.**

La solution de reconstruction est plus pertinente en termes d'exploitation, celle-ci peut s'opérer en maintenant le fonctionnement de l'UVE actuelle et la durée de vie du nouvel équipement sera plus longue. En outre, la reconstruction permettra d'optimiser les performances environnementales et énergétiques grâce aux meilleures techniques disponibles, de repenser totalement l'insertion urbaine, les usages et la réduction des nuisances. Enfin, le coût d'une rénovation d'ampleur ou d'une construction étant sensiblement comparable, **Decoset retient cette solution.**

Compte tenu de la nécessité de positionner les unités de valorisation énergétique en proximité des lieux de production des déchets (densité urbaine), au regard de la difficulté de trouver d'autres sites adaptés à une telle installation et considérant qu'au moment de l'enquête publique, des sites alternatifs devront être analysés, **Decoset envisage pour l'heure une reconstruction sur site.**

Considérant la nécessité pour Decoset de rester prudent dans le dimensionnement de ses équipements pour garantir que ceux-ci pourront valoriser la totalité des déchets produits sur son territoire, compte tenu de la nécessité de fixer des objectifs de réduction des déchets ambitieux, dans le respect des principes et dispositions réglementaires, considérant la nécessité de tenir compte de l'UVE de Bessières comme cela a été demandé lors de la concertation préalable et des besoins d'investissement à horizon 2040 pour cet outil industriel, **Decoset propose de dimensionner l'UVE de Toulouse à 240 000 tonnes**, niveau permettant à la fois de faire face au volume des déchets à valoriser (quelques soient les diminutions de production) mais aussi de minorer les investissements à réaliser à terme sur le site de Bessières.

Présentation des points d'attention des dispositifs pour poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique

Au-delà du continuum de la concertation (prévu par la réglementation jusqu'à l'enquête publique), Decoset souhaite s'engager également sur des principes d'association et d'information des publics durant la phase travaux et même au-delà, en phase d'exploitation du nouvel équipement. Il souhaite ainsi proposer des dispositifs précis pour montrer son attachement à une réelle concertation ouverte et transparente sur toutes les problématiques relatives à la gestion des déchets. Pour autant, ces dispositifs envisagés ne sont que des propositions qui devront faire l'objet d'un travail d'amendements et de compléments, non seulement avec le garant qui sera désigné par la CNDP pour poursuivre la concertation mais aussi dans un esprit de co-construction avec les parties prenantes.

Le projet de continuum de Decoset est divisé en plusieurs phases. Une frise chronologique permet de résumer les dispositifs envisagés dans le cadre du continuum de la concertation mais aussi durant l'enquête publique, en phase chantier et à l'issue de la mise en service du nouvel équipement. Ces propositions sont décomposées en deux parties, d'une part les dispositifs concernant la gestion des déchets et des différentes filières dans leur ensemble et d'autre part les dispositifs spécifiques à la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique. Pour chacune de ces parties sont précisés les dispositifs dédiés seulement à l'information, ceux dédiés à la participation du public et ceux qui assurent les deux fonctions.

INTRODUCTION

La concertation préalable sur l'avenir de l'UVE Toulouse-Mirail a pris fin le 27 novembre dernier, après plus de deux mois d'échanges et de rencontres.

Cette concertation, voulue par Decoset et supervisée par la Commission nationale du débat public (CNDP), a été l'occasion pour notre établissement public d'**aller directement à la rencontre des administrés, (...) et d'associer le public le plus large possible au projet d'évolution de l'UVE Toulouse-Mirail**, dans un esprit de partage et de dialogue coconstruit. Pour autant, au-delà de la seule question de l'évolution de l'outil industriel, Decoset a souhaité, pour la 1ère fois de son histoire, profiter de l'occasion pour mettre au débat les questions relatives aux modalités de gestion des déchets, aux actions à mettre en œuvre pour réduire la production à la source, pour encourager à la réutilisation, au réemploi, au tri en vue de réduire le volume des déchets résiduels restant à incinérer.

Pour autant, la concertation préalable n'était que la première phase de ce projet d'implication du public, et il s'agit désormais de **préparer les grandes étapes de l'avenir de notre outil industriel**. La législation prévoit en effet qu'à l'issue de la concertation préalable, les garants doivent rédiger dans le mois qui suit un bilan de la concertation présentant :

- ▶ Leur avis sur son déroulement et sur les conditions d'organisation et d'information du public ;
- ▶ Les avis, interrogations et observations du public sur le projet ;
- ▶ Les recommandations au maître d'ouvrage dans le cadre de la poursuite des procédures administratives et environnementales.

Dans ce cadre, **les garants ont publié leur rapport le 13 janvier 2023**. Ce rapport a été mis en ligne sur le site de la concertation publique.

Dans un délai de deux mois suivant la publication du rapport des garants, le maître d'ouvrage doit également produire un rapport intégrant :

- ▶ Les enseignements tirés de la concertation préalable ;
- ▶ Les décisions qu'il entend prendre sur le projet en prenant en compte les avis du public ;
- ▶ Ses engagements pour poursuivre l'information et la participation du public dans le cadre de la poursuite des procédures.

C'est l'objet du présent rapport qui doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de **démontrer qu'elle a bien entendu tous les arguments échangés au cours de la concertation préalable, qu'elle les a bien intégrés dans son processus de prise de décision**. Ce rapport prévoit également dans sa dernière partie les différentes

étapes, les dispositifs de communication et de concertation à prévoir jusqu'à l'enquête publique.

Ces différents dispositifs seront définis précisément en étroite collaboration avec les citoyens, mais il appartient aujourd'hui au maître d'ouvrage d'en donner les lignes directrices en tenant compte de l'intérêt général et dans le respect de l'ensemble de la population du territoire de Decoset. Ces lignes directrices doivent répondre aux attentes et préoccupations du public, exprimées durant la concertation, et présentées clairement à l'ensemble des citoyens et parties prenantes.



01.

**LA CONCERTATION
PRÉALABLE
SUR LE PROJET
D'ÉVOLUTION
DE L'UVE DE
TOULOUSE-MIRAIL**

PARTIE 01. La concertation préalable sur le projet d'évolution de l'UVE Toulouse-Mirail

Avant de rappeler les trois solutions soumises à la concertation préalable, il semble indispensable de dresser un état des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de Decoset et de préciser le cadre juridique de cette procédure de concertation préalable.

1. État des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de Decoset

Dans un premier temps, il convient de présenter Decoset, le maître d'ouvrage, son territoire et ses compétences en matière de gestion des déchets. L'état des lieux des moyens et des outils essentiels à Decoset pour assurer sa compétence conduit à présenter l'unité de valorisation énergétique de Toulouse-Mirail et sa vétusté. Dans un deuxième et troisième temps sont présentés le cadre de la concertation préalable sur le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique ainsi que les trois solutions soumises au débat public.

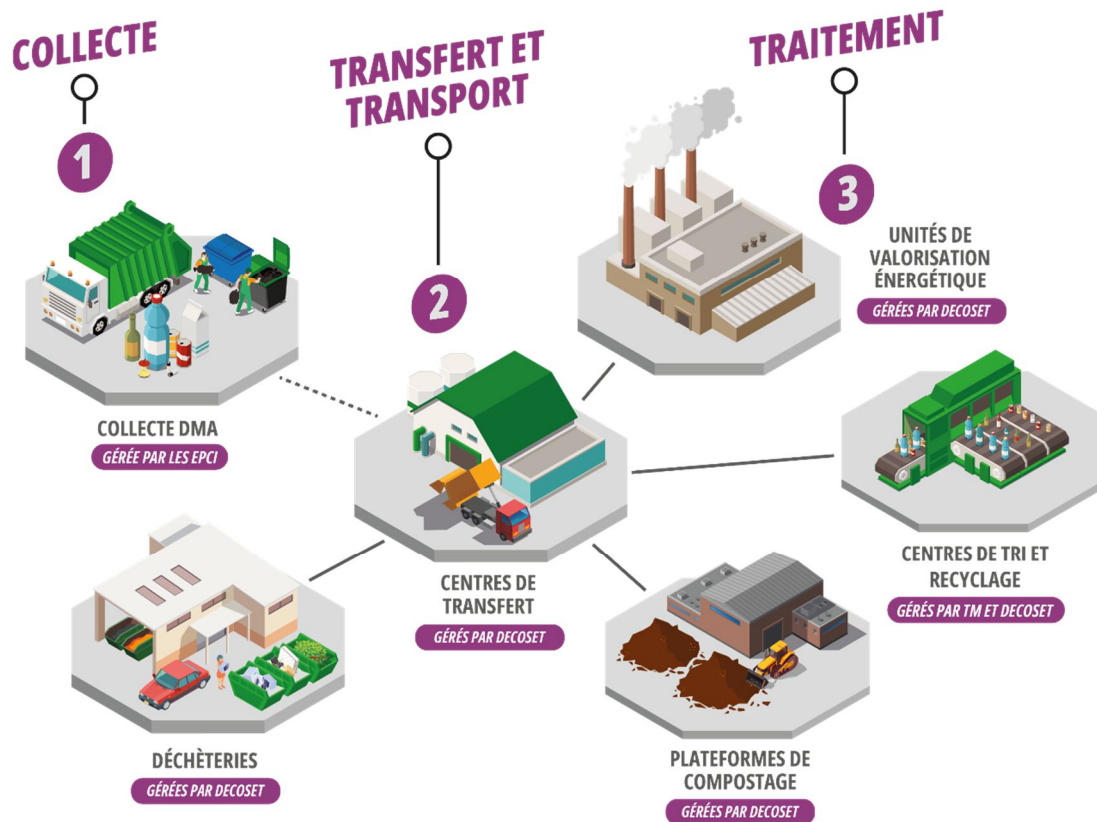
1.1- La présentation de Decoset et de sa compétence

Au-delà de la présentation du maître d'ouvrage, il apparaît également important de préciser le cadre juridique qui définit la gestion des déchets.

La présentation du maître d'ouvrage

Créé en 1993 pour mettre en place et gérer une filière complète de traitement des déchets, Decoset est un établissement public de type syndicat mixte fermé (ses adhérents sont seulement des EPCI). Ainsi, 8 EPCI situés au nord du département de la Haute-Garonne et couvrant 152 communes adhèrent à Decoset qui abrite **80% environ de la population du département, soit plus d'un million d'habitants**. Les adhérents sont : Toulouse Métropole, la communauté d'agglomération du Sicoval, les communautés de communes du Frontonnais, Val d'Aigo, Coteaux de Bellevue, Coteaux du Girou et Grand ouest Toulousain. Les EPCIs adhérents ont gardé la compétence « collecte des déchets » mais en intégrant le Syndicat Mixte Decoset (établissement public), ils lui ont transféré leur compétence valorisation et

traitement. La compétence prévention, les actions en faveur de la réduction de la production de déchets à la source, de sensibilisation et de communication mais également les enjeux liés à l'économie circulaire sont partagés entre Decoset et ses EPCI adhérents.



Le syndicat mixte est présidé depuis août 2020 par M. Vincent Terrail Novès, maire de Balma et 1^{er} vice-président de Toulouse Métropole en charge de la gestion des déchets. L'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles du syndicat sont prises par l'assemblée délibérante appelée comité syndical et composée de 32 élus désignés par les EPCI adhérents de Decoset.

Comme pour l'ensemble du département de la Haute Garonne qui connaît une très forte augmentation de population, le territoire de Decoset est également en forte croissance démographique. Il enregistre une hausse de sa population au fil des années, **passant de 893 933 habitants en 2010 sur ses deux zones, à 1 021 057 habitants 11 ans après**. Cette dynamique démographique constitue un élément essentiel à prendre en considération pour anticiper les évolutions de tonnages dans les années à venir et convenablement dimensionner les différents équipements qu'il déploie dans le cadre de la gestion des filières de valorisation.

Dans le cadre de sa compétence, Decoset assure aujourd'hui **la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits**. Ces déchets peuvent être des ordures ménagères ou des déchets occasionnels collectés en déchetteries.

La gestion des déchets du territoire de Decoset comprend plusieurs étapes :

- ▶ Les DMA sont collectés par les EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) adhérents à Decoset ou bien collectés en déchèteries.
- ▶ Les DMA sont ensuite acheminés vers des centres de transfert qui permettent de massifier et de transporter les déchets vers les centres de tri pour le recyclage, vers la plateforme de compostage pour les déchets verts ou en direction des deux unités de valorisation énergétique (UVE) pour les déchets résiduels. Il est à noter toutefois qu'une grande partie des déchets collectés sur le territoire de la métropole est directement acheminée à l'UVE de Toulouse évitant ainsi le recours à des centres de transfert et minorant les opérations de transport entre sites.
- ▶ Les DMA qui ne font pas l'objet d'une valorisation matière sont ensuite principalement valorisés énergétiquement et, pour une très faible partie, éliminés en centre d'enfouissement.

Le cadre juridique de la gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre du « **service public de gestion des déchets** ». Ces déchets sont collectés par la commune ou l'EPCI compétent puis traités dans des centres de compostage, des centres de tri et des centres de valorisation énergétique. Les DMA peuvent également être transférés dans des centres spécialisés s'ils sont trop volumineux ou toxiques. Ces déchets sont produits par les habitants (ménages) et par les entreprises (petits commerces et établissements publics). Chaque EPCI élabore un PLPDMA qui affiche les objectifs qu'il se fixe en matière de politique publique déchets et de réduction de ces derniers.

Contrairement aux ordures ménagères ou aux DMA, **la gestion des déchets d'activités économiques est de la responsabilité du producteur de ces déchets** (entreprises ou professionnels). Les déchets produits par des activités des professionnels (établissements publics, entreprises ou industriels) ressemblent aux déchets ménagers : papiers de bureau, cartons, emballages, palettes de bois, invendus d'un supermarché... Ils sont traités comme des déchets ménagers mais en raison de leur quantité, la collecte et le traitement relèvent des producteurs et de leurs prestataires et non du service public de prévention et de gestion des déchets.

La réglementation européenne vient encadrer la gestion des déchets à l'échelle nationale et régionale. L'un des principes clés de la politique de l'Union Européenne en matière de déchets est la **hiérarchie des modes de traitements**. Celle-ci priorise les modes de traitement des déchets à privilégier.

- ▶ **Prévention (réduction à la source, Réemploi) ;**
- ▶ **Préparation en vue de la réutilisation ;**
- ▶ **Recyclage matière et organique ;**
- ▶ **Valorisation énergétique et autre valorisation ;**
- ▶ **Élimination / enfouissement.**

Cette hiérarchie des modes de traitement vise à **réduire à la source la production de déchets et à encourager la valorisation de ces derniers**. Elle est un des piliers de la réglementation relative aux déchets. Chaque état membre de l'Union Européenne a pour obligation de transposer ce principe dans sa législation. Cela permet ainsi une harmonisation des politiques publiques relatives à la gestion des déchets. Plusieurs lois et décrets visent à intégrer dans le droit national ces principes et dispositions issus de la réglementation européenne. Les objectifs des différents textes sont de :

- ▶ Donner la priorité à la prévention, au réemploi et au recyclage ;
- ▶ Réduire la production des déchets ;
- ▶ Préserver l'environnement et la santé humaine ;
- ▶ Responsabiliser les producteurs de déchets au nom du principe du pollueur-payeur ;
- ▶ Augmenter la place des énergies renouvelables.

Les textes de lois et les décrets intégrés au Code de l'environnement imposent à chaque acteur des obligations légales en termes de gestion des déchets. **La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**, adoptée en 2015, fixe notamment des objectifs concrets à atteindre d'ici 2030 en faveur de la valorisation énergétique.

- ▶ Atteindre 65% de valorisation matière et organique en 2035 ;
- ▶ Réduire de 50% les capacités annuelles d'enfouissement et d'incinération sans valorisation énergétique entre 2010 et 2025 ;
- ▶ Atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- ▶ Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% d'ici 2030 par rapport à 2012.

La loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), adoptée en 2020, fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Elle fixe de nouvelles orientations en matière de transition écologique, de réduction de déchets et de préservation des ressources naturelles.

Au niveau régional, des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) doivent être élaborés et inclure un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Celui de la région Occitanie a été adopté le 14 novembre 2019 et fixe des objectifs précis à horizon 2025 et 2031. Considérant que l'élimination dans une installation de stockage constitue la solution la moins respectueuse de l'environnement, ce plan prévoit une diminution de moitié des quantités de

déchets non dangereux non inertes (OM inclus) stockés en 2025 par rapport à 2010. Cette disposition est importante, elle implique que Decoset doit impérativement être en capacité de valoriser avec ses propres équipements les déchets de son territoire à incinérer car ceux-ci ne pourront pas l'être facilement ailleurs.

Au niveau local, des Programmes Locaux de Prévention des DMA (PLPDMA) sont élaborés pour chaque territoire afin de fixer le cadre de la réduction de la production de Déchets Ménagers Assimilés. L'élaboration de ces PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Ces plans visent à encourager la prévention et le réemploi. Decoset a accompagné ses EPCI adhérents dans l'élaboration de leur Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et dans la signature de la charte de réduction des déchets. Ainsi, tous les EPCI adhérents à Decoset se sont engagés à réduire la production des Déchets Ménagers et Assimilés (à hauteur de 13% dans la plupart des cas, 11% pour la Métropole de Toulouse), 5 d'entre eux se sont en outre engagés à réduire la nocivité de leurs déchets et tous souhaitent développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire.

Pour répondre à ces enjeux réglementaires et gérer les différentes filières dont il a la responsabilité, Decoset mobilise des ressources et moyens diversifiés.

1.2- Les moyens mis en œuvre et les objectifs de Decoset pour assurer sa compétence

Pour répondre à ces différentes lois et aux multiples objectifs relevant de sa compétence, Decoset a mis en place une stratégie axée sur la prévention et l'économie circulaire. Il a également à sa disposition un certain nombre d'outils industriels lui permettant d'effectuer sa mission.

Les outils industriels de Decoset pour assurer le service public de gestion des déchets

Pour valoriser et traiter les déchets collectés par les EPCI, Decoset gère plusieurs équipements industriels.

- **5 centres de transfert**, qui lui permettent de transporter les déchets vers les unités de traitement adaptées et de limiter les transports, dont :
 - ▶ 4 centres de transfert répartis sur le territoire exploité en DSP (Délégation de service public) par la société Econotre¹.
 - ▶ 1 centre de transfert à Toulouse, géré en régie par Decoset depuis le 01/01/2021 (exploité avant cela par Toulouse Métropole).
- **2 plateformes de compostage** pour les déchets verts.
 - ▶ 1 plateforme à Léguevin : exploitée en DSP par Econotre - capacité de 8 000 tonnes/an.
 - ▶ 1 plateforme à Toulouse (Daturas) : exploitée en régie par Decoset depuis le 01/01/2021 (et avant par Toulouse Métropole), - capacité de 15 000 tonnes/an.
- **1 centre de tri pour le recyclage.**
 - ▶ Le centre de tri de Bessières : exploité en Délégation de Service Public (DSP) par Econotre pour Decoset, - capacité de tri de 30 000 tonnes/an.

NB : Le centre de tri de Toulouse : exploité en régie par Toulouse Métropole, d'une capacité de tri de 25 000 tonnes/an, sa gestion sera reprise par Decoset à compter du 1er janvier 2024. Les déchets recyclables sont envoyés vers des centres de tri. Les « déchets résiduels » ne pouvant être recyclés sont quant à eux envoyés vers des unités de valorisation énergétique pour y être incinérés ou vers des centres de stockages, pour y être enfouis.

¹ Econotre est la société industrielle choisie par le Syndicat mixte DECOSSET pour financer, construire et exploiter les installations de traitement et de valorisation des DMA produits par 153 communes qui lui sont rattachées. Il agit dans le cadre d'une délégation de service public. **Econotre** est une Filiale de **SUEZ**.

- **2 Unités de Valorisation Énergétique (UVE)** qui incinèrent les déchets et les valorisent sous forme d'énergie.
 - ▶ **L'UVE de Toulouse-Mirail** d'une capacité de traitement autorisée de 330 000 tonnes de déchets par an (capacité technique de 285 000 tonnes).
 - ▶ **L'UVE de Bessières** d'une capacité de traitement autorisée de 196 000 tonnes de déchets par an. Au-delà de la capacité administrative, la capacité optimale pour assurer la pérennité de l'outil industriel s'établit à 170 000 tonnes.

En plus des équipements liés au transfert et à la valorisation des déchets collectés par les EPCI adhérents, Decoset gère également, en relation directe avec les usagers, la collecte des déchets occasionnels en déchèteries.

- **21 déchèteries pour les déchets occasionnels.**
 - ▶ **13 déchèteries gérées en prestation** (marché public de services) par Decoset, - production annuelle d'environ 87 000 tonnes/an.
 - ▶ **8 déchèteries dont 1 déchèterie professionnelle.** 7 sont gérées en régie par Decoset depuis le 01/01/2021 (et avant par Toulouse Métropole) et 1 en marché de prestations.

Des schémas, illustrations éléments graphiques et cartographiques ont été mis à la disposition du public dans le dossier de concertation non seulement pour assurer une information complète et transparente mais également pour s'inscrire dans une démarche pédagogique visant à expliciter et mettre en perspective l'ensemble des enjeux relatifs à la gestion des déchets sur le territoire.

La gestion des différentes filières et des équipements permettant de les exploiter s'inscrit dans la stratégie globale de prévention et d'économie circulaire que Decoset met en œuvre.

La stratégie de prévention et d'économie circulaire de l'établissement public

Pour inscrire son action dans le cadre réglementaire actuel et contribuer aux objectifs de l'économie circulaire qui vise à limiter la consommation, le gaspillage des ressources et la production des déchets, Decoset a construit sa stratégie à moyen terme sur le renforcement de deux piliers essentiels : la prévention et la valorisation des déchets qu'il traite.

La prévention et la réduction à la source

Decoset, avec ses EPCI adhérents, est engagé dans la **prévention, la diminution, le réemploi et le recyclage des déchets**. Il promeut et accompagne la modification des comportements de la population avec pour objectif premier la diminution des déchets ménagers du territoire.

Decoset a été lauréat en 2015 de l'appel à projet du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »² (TZDZG). Dans ce cadre, le syndicat s'est engagé dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) qu'il a signé avec l'ADEME, responsable du suivi des projets, en 2016.

Une feuille de route « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » a été mise en œuvre pour développer:

- ▶ **La prévention de la production des déchets** : aides aux Programmes Locaux de Prévention et de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), relais en matière de communication, développement des filières de réemploi et de recyclage ;
- ▶ **La modernisation des installations de traitement et la recherche de solutions innovantes** : mise en place d'un « club innovation déchets », construction de déchèteries selon un nouveau concept, renforcement de la valorisation matière et énergétique ;
- ▶ **La maîtrise des coûts de traitement qui pèse sur le budget des collectivités et des leviers d'optimisation** : connaissance fine des coûts de traitement et de collecte et transparence des coûts ;
- ▶ **L'implication des acteurs locaux dans le processus** : élus, entreprises, associations, partenaires institutionnels, citoyens ;
- ▶ **L'économie circulaire en particulier l'Écologie Industrielle Territoriale** autour de la chaleur fatale (chaleur « perdue » par un process industriel qui dégage une énergie thermique) de l'UVE ainsi qu'au niveau des zones d'activité.

La dynamique initiée a ainsi eu pour principal objet de créer ou renforcer des synergies entre les collectivités, le monde économique et les habitants en ce qui concerne la prévention, le recyclage et la gestion des déchets. Dans ce cadre, l'ensemble des Président(e)s des EPCI adhérents ainsi que le Président du syndicat ont **signé la charte de réduction des déchets**, le 19 février 2019. Elle traduit leur volonté d'intégrer aux politiques de gestion des déchets des démarches conjointes.

Decoset a également initié **des démarches d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire, avec des ateliers de détection de synergies** (à Eurocentre avec

² En 2014 et 2015, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, a lancé des appels à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » afin d'identifier des territoires volontaires pour réduire leurs déchets et développer l'économie circulaire. 153 territoires ont été retenus lauréats et ont bénéficié d'une reconnaissance officielle, d'un accompagnement méthodologique et d'un soutien financier. Cf http://www.decoset.fr/charte/zero_dechet_53_54.htm

Réseau Entreprises Eurocentre Sud-Ouest (REESO), à la Communauté de Communes Val'Aïgo (CCVA) en partenariat avec Trifyl et la SPLA des Portes du Tarn et à Toulouse Métropole).

Le syndicat a aussi encouragé le **développement du réemploi** avec la mise en place de zones réemploi au sein de ses déchèteries et a passé des conventions avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire impliqués dans ce secteur. De plus, Decoset a lancé une **expérimentation de valorisation de broyats de déchets verts** avec retour au sol, en partenariat avec des acteurs du secteur agricole.

Depuis, Decoset continue de s'engager dans une démarche de développement de l'économie circulaire et a candidaté au début de l'année 2022 à la labellisation au 1er palier Economie Circulaire. Ce label obtenu en juillet 2022 est une reconnaissance de la démarche d'amélioration continue engagée par Decoset depuis plusieurs années maintenant.

Decoset développe également des actions fortes en matière de prévention au sein des déchetteries qu'il gère (réemploi, actions de sensibilisation, amélioration de la communication...). Des projets à court terme doivent permettre de renforcer ces actions. Decoset a ainsi pour **projet de construire une déchèterie d'un nouveau genre** dans un bâtiment de plus de 1000 m² avec une déchèterie urbaine et un espace consacré à la sensibilisation (Hall 9).

La valorisation

Différentes filières de valorisation sont déployées, valorisation organique pour permettre un retour au sol des déchets verts et biodéchets, valorisation matière pour les flux triés et valorisation énergétique pour les déchets résiduels qui ne peuvent faire l'objet d'une autre valorisation.

■ Le recyclage organique

Decoset souhaite **élargir sa filière de compostage** et est actuellement en recherche de sites pour positionner une ou plusieurs autres plateformes dédiées à cet usage. Le syndicat souhaite également **développer des filières alternatives locales de valorisation de la matière organique avec retour au sol** (compostage à la ferme, broyats...).

Enfin, le syndicat envisage **la création d'une filière de traitement des biodéchets par le tri à la source** (c'est alors le producteur des déchets qui les trie). La mise en place de cette nouvelle filière répond à un double objectif: l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets pour tous les usagers d'ici le 1er janvier 2024 et la réduction des déchets résiduels incinérables produits. Dans ce

cadre, depuis 2019, Decoset avec les EPCI, travaille sur l'élaboration de leur schéma de prévention et de gestion des déchets organiques. Les EPCI ont étudié différents scénarios de déploiement du tri à la source des biodéchets sur leur territoire. Tous les EPCI s'orientent vers une optimisation et un développement du compostage individuel de proximité, et pour la partie du gisement des zones denses en habitats collectifs, vers une collecte séparée. Pour cette dernière, Decoset adaptera sa filière de valorisation au gisement collecté : utilisation de solutions externes dans un premier temps jusqu'à la création de sa propre filière de compostage voire de méthanisation en fonction du gisement réellement mobilisé et des opportunités (méthanisation territoriale).

■ Le recyclage matière

Le recyclage matière recouvre **la récupération, la réutilisation, la régénération et le recyclage des matériaux extraits des déchets**. Les nouveaux matériaux générés sont appelés « matières premières secondaires » ou « matières premières recyclées ». Dans ce contexte, la mise en place de **l'Extension des Consignes de Tri (ECT)** en janvier 2023 implique la modernisation des infrastructures et l'élargissement du périmètre d'action des acteurs de la filière déchets. L'extension des consignes de tri consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri, sans passer par des bacs spécifiques pour chaque type d'emballage, et à développer ainsi le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors.

La mise en place des REP (responsabilité élargie des producteurs) va également conduire à accroître le volume des matières recyclées. L'ensemble de ces actions va permettre de diminuer le volume des déchets résiduels à incinérer.

■ La valorisation énergétique des déchets résiduels

La valorisation ou le traitement des déchets résiduels s'effectue essentiellement via **des installations de valorisation énergétique (UVE) qui incinèrent les déchets**, comme l'UVE de Toulouse-Mirail ou celle de Bessières. Les déchets qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation énergétique sont enfouis dans des installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

En ce qui concerne le traitement et la valorisation des déchets résiduels au sein du territoire régional, **il existe 7 centres de valorisation énergétique** des déchets d'une capacité de traitement totale de 1 million de tonnes et 23 centres de stockage d'une capacité de stockage d'environ 1,8 million de tonnes. Parmi ces derniers :

- ▶ 9 ont une date de fin d'autorisation d'exploiter antérieure à 2025.
- ▶ 3 ont une date de fin d'autorisation d'exploiter entre 2025 et 2031.
- ▶ 11 ont une date de fin d'autorisation d'exploiter postérieure à 2031.

Dans le même temps, **une forte diminution (de moitié) des capacités de stockage des déchets non dangereux est par ailleurs à prévoir d'ici 2031** (PRPGD). Dès lors, si la très forte et très rapide baisse des capacités d'enfouissement n'est pas immédiatement compensée, par une baisse de la production des déchets résiduels, une certaine quantité de déchets produits dans la région ne pourrait plus être stockée dans ces centres dédiés et cela entraînera tout naturellement une augmentation des déchets devant être incinérés au sein des UVE.

	Actuel	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	1,82 Mt	1,50 Mt* (94% du tonnage 2010 stocké)	1,21 Mt* (76% du tonnage 2010 stocké)	0,97 Mt* (61% du tonnage 2010 stocké)

Tableau 39 : application de l'article R.541-14 du code de l'environnement sur la limitation des capacités de stockage des déchets non dangereux

Tableau – source PRPGD

Ces éléments sont essentiels et doivent être pris en considération dans **la réflexion relative au dimensionnement de l'UVE de Toulouse**. Ces données chiffrées démontrent que Decoset doit impérativement dimensionner ses équipements de façon réaliste et prudentiel pour ne pas risquer de produire des déchets résiduels qu'il ne saura pas valoriser énergétiquement dans ses propres équipements. Elles démontrent également qu'un dimensionnement prudentiel de l'équipement ne risque pas d'aboutir à des surcapacités inemployées. Pour autant, il convient dans ces réflexions prospectives et stratégiques de tenir compte du vieillissement de l'UVE de Toulouse Mirail.

1.3- Le vieillissement de l'UVE Toulouse-Mirail

Aujourd'hui, **Decoset est propriétaire de deux centres de traitement et de valorisation des déchets par incinération** : celui de Toulouse-Mirail, d'une capacité de 330 000 tonnes/an et celui de Bessières, d'une capacité de 196 000 tonnes/an. Il convient de rappeler les principales caractéristiques techniques de l'UVE de Toulouse, le régime réglementaire qui s'impose à elle et qui entraîne l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes d'ici fin 2023.

Les caractéristiques de l'UVE de Toulouse Mirail

L'UVE de Toulouse a été mise en service en 1968. Elle dispose depuis 2006 d'une capacité de traitement de **330 000 tonnes de déchets par an**. L'UVE de Toulouse-Mirail incinère les déchets et les valorise sous forme d'énergie. L'équipement de Toulouse-Mirail traite annuellement entre 170 000 et 180 000 tonnes de déchets provenant des habitants et des collectivités du territoire du syndicat. Les apports restants sont répartis entre les déchets d'activités des entreprises (DAE), les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) et les ordures ménagères résiduelles (OMR) provenant des territoires extérieurs tels que Muret ou d'autres sites à moins d'une heure de l'UVE.

L'usine SETMI en quelques chiffres

- ▶ **4** lignes d'incinération numérotées de 1 à 4 fonctionnant de façon équivalente.
- ▶ **285 000** tonnes de déchets valorisés /an.
- ▶ **40 000** MWh/an environ d'électricité produite en moyenne sur les dernières années.
- ▶ **60%** de Performance énergétique.
- ▶ **245 793** MWh de chaleur valorisée en 2020 soit l'équivalent de plus de 40 000 logements chauffés.
- ▶ **7,5** hectares de superficie.
- ▶ **Plusieurs certifications** : ISO 14 001 (management environnemental), ISO 50 001 (performances énergétiques), ISO 9 001 (management de la qualité), 18 001 (santé et sécurité au travail).
- ▶ **88%** de taux de disponibilité c'est-à-dire la durée pendant laquelle une machine fonctionne et est disponible pour la production. C'est l'un des indicateurs clés qui donne un aperçu de l'efficacité de l'installation.

Les contraintes réglementaires s'appliquant à l'UVE

L'équipement industriel du Mirail est une Installation Classée au titre de la Protection pour l'Environnement (ICPE). Dans la réglementation française, une ICPE est une installation industrielle ou agricole pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Ces installations sont classées selon l'importance des risques et des inconvénients qu'ils peuvent engendrer.

La réglementation ICPE est encadrée par différentes directives européennes dont la directive relative aux émissions industrielles (directive IED)³. Cette directive définit au niveau européen les objectifs de prévention et de réduction des pollutions émises par les installations. Un des principes directeurs de cette directive IED est le recours aux meilleurs techniques disponibles qui sont regroupées dans un document réglementaire : le « BREF Incinération »⁴.

Suite au classement de l'équipement industriel en tant qu'ICPE, celle-ci est soumise à un arrêté préfectoral du 28 décembre 2004 qui définit précisément les conditions d'exploitation et les normes de rejets à respecter pour les substances polluantes. Ces normes de rejets sont fixées sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Ainsi, dans le cadre des nouveaux BREF parus en 2019 et applicables au 3 décembre 2023, l'équipement industriel du Mirail va faire l'objet de travaux de mise aux normes pour se conformer à l'évolution de la réglementation en vigueur concernant principalement les substances polluantes, notamment les rejets des oxydes d'azotes (Nox). Jusqu'en 2024, l'UVE va également faire l'objet de travaux, dit de « confortement », afin de la maintenir en service jusqu'à 2032.

Les travaux de mise aux normes et de confortement

Une première phase de mise aux normes et confortement de l'UVE de Toulouse-Mirail est d'ores et déjà prévue entre 2023 et 2024. Les travaux concernent plus spécifiquement **le traitement des fumées**. En effet, une programmation fine de ces travaux permet une réalisation avec une faible

³ Plus d'informations sur la directive IED : <https://aida.ineris.fr/node/193>

⁴ Plus d'informations sur le BREF Incinération : <https://cnim.com/medias/bref-incineration-et-conclusions-mtd-guide-explicatif-et-autres-documents>

interruption du fonctionnement de l'UVE sans conséquence majeure sur les usagers du réseau de chaleur.

A ce jour, les marchés de travaux pour cette première phase 2023 ont été passés et le projet affiné en fonction des solutions techniques proposées. Ainsi, le programme arrêté est le suivant :

- ▶ Le remplacement des filtres à manche selon leur état ;
- ▶ Une modification du module de traitement des fumées grâce à l'intégration d'un système catalytique couplé avec une injection de bicarbonate pour traiter spécifiquement les Nox ;
- ▶ Des travaux de rénovation de la captation des poussières au niveau du stockage mâchefers ;
- ▶ Des travaux de remise à niveau de l'installation de préparation des réactifs et d'injection dans les tours de refroidissements ;
- ▶ Le renouvellement d'une grande partie du parc des analyseurs et la mise en place de nouveaux analyseurs pour le suivi du mercure.

Ce programme permet de passer à un traitement de fumées dit sec dès cette étape de travaux 2023 avec l'arrêt du lavage des fumées et une économie d'eau dès 2024 de plus de 50%.

Ces travaux permettent, en outre, de réduire le niveau des principaux rejets comme envisagés. Il est à noter que la performance de traitement des dioxines est supérieure à celle attendue : elle est dès 2024 de -40 % par rapport à aujourd'hui.

Rejets	Règlementation actuelle	Exigences des MTD 2023	Diminution
Nox	200 mg/Nm ³	150 mg/Nm ³	-25,00%
NH3	30 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³	-66,67%
SO2	50 mg/Nm ³	40 mg/Nm ³	-20,00%
HCl	10 mg/Nm ³	8 mg/Nm ³	-20,00%
Poussières	10 mg/Nm ³	5 mg/Nm ³	-50,00%
Mercure (Hg)	0,05 mg/Nm ³	0,02 mg/Nm ³	-60,00%
Dioxines	0,1 ng/Nm ³	< 0,06ng/Nm ³	-20,00%

Le montant des travaux de mise aux normes est estimé aujourd'hui à 23 millions d'euros.

Par ailleurs, en parallèle de ces travaux de mise en conformité, face à la vétusté et l'ancienneté de l'UVE, il a été décidé de **réaliser des travaux dits de confortement afin d'assurer son bon fonctionnement jusqu'à 2032**, le temps de concerter sur l'avenir du site et de mettre en œuvre les décisions retenues.

A ce jour, les études d'exécution sont en cours pour une réalisation de travaux en 2023. Cela concerne notamment :

- ▶ La rénovation du transport REFIOM ;
- ▶ Le remplacement du système de contrôle commande et confortement du système électrique.

Pour le reste, les études projet sont encore en cours pour des travaux prévus en 2024. Il s'agit principalement :

- ▶ Des travaux du toit du quai de déchargement des déchets et la mise en place de dispositifs de sécurisation ;
- ▶ Du renouvellement des principaux équipements thermiques arrivant en fin de vie ;
- ▶ De Travaux d'optimisation du fonctionnement du four 4 ;
- ▶ La mise en œuvre de solutions permettant de limiter les nuisances sonores.

Les travaux prévus sur l'année 2022-2024 permettent un fonctionnement de l'UVE jusqu'à 2032. **À moyen terme**, l'UVE Toulouse-Mirail aura besoin d'évoluer plus profondément pour fonctionner normalement. En plus des rénovations techniques, cette évolution a pour ambition de réduire drastiquement les émissions atmosphériques pour aboutir très en deçà de la seule obligation réglementaire.

C'est sur ce projet à moyen terme qu'a portée la concertation préalable. 3 solutions d'évolution ont ainsi été proposées à la concertation :

- ▶ Une alternative de rénovation (simple ou approfondie),
- ▶ Une autre de reconstruction de l'UVE de Toulouse-Mirail,
- ▶ Une dernière de non-modification de celle-ci. Cette dernière devrait entraîner la fermeture du site après 2032.

Cependant, avant de détailler ces 3 solutions, il convient de rappeler le cadre de la concertation préalable et ses objectifs.

2. Le cadre de la concertation préalable

Face à la vétusté de l'équipement industriel, comme mentionnée dans la partie précédente, les 3 solutions envisagées sont issues d'une étude détaillée, réalisée en 2019 par un bureau d'étude pour le compte de Decoset. Elle a eu pour objectif **d'évaluer l'état de l'UVE et son exploitabilité à court, moyen et long terme au regard des performances environnementales attendues, des objectifs de production d'énergie et de la durée de vie des équipements actuels.** Compte tenu du montant des investissements de certaines solutions techniques préconisées, la législation impose la saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) et l'organisation, soit d'un débat public, soit d'une concertation préalable en application des articles L 121-1 à L 121-9 du Code de l'environnement. Le cadre juridique de la concertation préalable doit être rappelé ainsi que le rôle primordial de la CNDP, des garants, aussi bien dans le cadre de cette concertation que pour la suite du projet. Il convient de noter que **Decoset a souhaité s'inscrire volontairement dans une démarche de concertation large et transparente.** Cette large concertation publique sur la gestion des déchets et ses enjeux lui est ainsi apparue indispensable pour participer à l'évolution des mentalités et contribuer à l'évolution des pratiques et des comportements.

2.1- Une concertation régie par la Commission Nationale du Débat Public

En France, la Constitution garantit à toute personne, **le droit fondamental d'être informé et de participer aux décisions qui concernent l'environnement.** Une institution publique est garante de ce droit. Il s'agit de la Commission Nationale du débat Public (CNDP). Elle détermine les modalités de participation du public et nomme un ou plusieurs garants qui ont un rôle important dans le déroulé et le contrôle de la concertation.

La saisine de la Commission Nationale du Débat Public et ses décisions

La concertation préalable est régie par le Code de l'environnement, et plus précisément par les articles L 121-1, L121-9 et L 121-15-1. Elle est organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). La CNDP est l'autorité indépendante chargée de **garantir le droit, de toute personne vivant en France, à l'information et à la participation** sur tout type de projets dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Dans ces cas prévus par la réglementation, le maître d'ouvrage doit saisir la CNDP pour présenter son projet. « *La Commission nationale du débat public peut décider d'organiser un débat public ou une concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Ce débat ou cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Ce débat ou cette concertation porte également sur les modalités d'information et de participation du public après sa clôture.* »

Lorsque la Commission nationale du débat public est saisie, **elle détermine les modalités de participation du public au processus de décision.** La commission apprécie si un débat public doit être organisé en fonction de son incidence territoriale, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent et de ses impacts sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Si la Commission estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable et désigne un voire plusieurs garants.

Ainsi, Decoset a saisi la CNDP en juillet 2021 et celle-ci a décidé d'une concertation préalable pilotée par Decoset sous le contrôle de deux garants : **Mme Isabelle Barthe et M. Renaud Dupuy.**

Les objectifs de la concertation et le rôle des garants pour les garantir

Les deux garants ont pour mission de **faire respecter le droit du public à être informé et à formuler des avis pris en compte dans les décisions arrêtées par les élus.** Au-delà du projet d'évolution de l'UVE Toulouse Mirail et des trois hypothèses envisagées, cette concertation préalable s'est aussi donnée comme objectif de permettre au public de situer le projet dans le contexte plus global de la gestion des déchets à différentes échelles (européenne, nationale et territoriale).

Ainsi, cette concertation avait également pour ambition **de sensibiliser le public sur la prévention et le recyclage des déchets, la valorisation, l'économie circulaire et les innovations en lien avec la gestion des déchets.** Cette concertation visait également à présenter la multitude d'acteurs et organisations impliquées dans ce projet afin de **mettre en avant la complexité du débat et du projet de l'UVE.** En effet, ces différentes thématiques, notamment la mise en œuvre des politiques de prévention et de réduction, auront une incidence importante sur le dimensionnement de la future UVE pour les hypothèses

rénovation et reconstruction, si l'une de ces deux hypothèses est retenue à la suite de cette concertation préalable.

Conformément au Code de l'environnement, la concertation préalable sur le projet doit permettre de débattre :

- ▶ De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- ▶ Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- ▶ Des solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet ;
- ▶ Des modalités d'information et de participation du public suite à la concertation préalable.

En accord avec les objectifs de la concertation préalable définis précédemment, les garants ont souhaité élargir au maximum les débats sur les enjeux relatifs au projet et permettre au public de questionner la soutenabilité environnementale et socioéconomique de celui-ci.

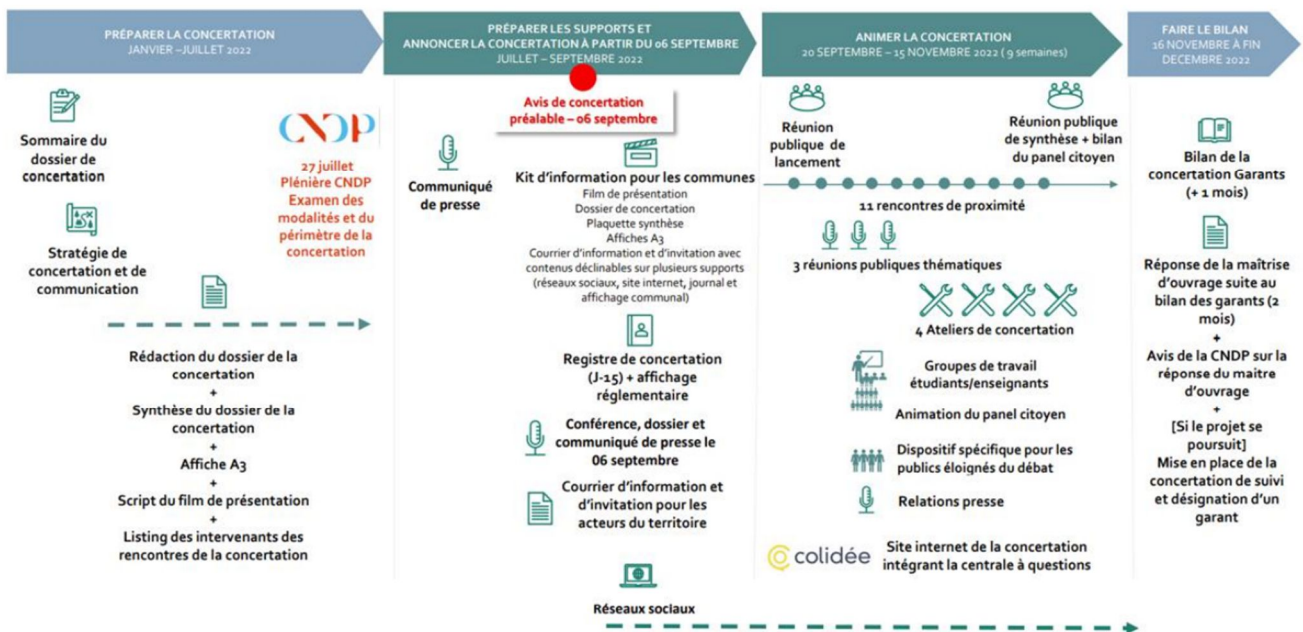
Les garants nommés par la CNDP veillent à ce que la concertation participe à l'intégration du projet dans son contexte territorial, en lien avec des problématiques connexes et en lien avec les territoires voisins. Ils s'assurent également que **la concertation permette au public de s'emparer de ces enjeux de manière claire et factuelle** et accède au débat par une approche problématisée. Ils veillent à ce que le dossier et les documents d'information soient complets et accessibles et qu'ils favorisent les schémas et documents graphiques pour permettre l'appropriation du sujet par le plus large public.

Les garants et la CNDP veillent à la prise en compte des avis de tous les acteurs institutionnels, associatifs, professionnels ainsi que la diversité d'approches et de points de vue, en privilégiant les apports extérieurs au territoire. Enfin, ils s'assurent de la mobilisation de divers publics et recommandent de multiplier les dispositifs inclusifs. La concertation fait l'objet d'un bilan et d'une restitution, avec une analyse des arguments du public pour une prise en considération dans la formalisation finale du projet.

2.2- Le dispositif de la concertation

Afin de répondre aux objectifs de la concertation préalable rappelés ci-dessous, **des outils de communication ont été utilisés pour présenter et informer le public sur le projet.** Un dispositif de concertation, défini par les garants et Decoset a également été déployé afin de rencontrer et d'assurer une large participation du public.

LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION ET DE CONCERTATION TOUT AU LONG DE LA MISSION



Les outils de communication pour informer le public

Un plan complet de communication a été défini pour informer le public du déroulement de la concertation préalable et l'inciter à y participer. Différents supports et canaux de communication ont été prévus et réalisés :

- **Le site internet du projet pour disposer du dossier de concertation, ainsi que de l'ensemble de la documentation relative aux enjeux et au projet.**

Le site internet du projet a été mis en ligne le jour de la diffusion l'avis de concertation, c'est-à-dire 15 jours avant la réunion publique d'ouverture du 20 septembre. Il a été accessible pendant toute la durée de la concertation préalable à partir de l'adresse <https://colidee.com/concertation-UVÉ-Toulouse>. Le site internet du projet reste ouvert jusqu'à la publication de la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants. Ces pages centralisent les éléments de présentation du projet et toute l'actualité de la concertation (documentation,

dates, comptes-rendus des différents temps participatifs, replays des réunions). Le site internet a également intégré une centrale à questions, permettant à chaque personne qui le souhaite de poser ses questions au maître d'ouvrage. Cette centrale est fermée depuis la réunion publique de synthèse de la concertation mais les questions ainsi que les réponses apportées sont toujours visibles.

Au total, pendant ces deux mois, **136 questions** ont été posées par l'intermédiaire de ce site internet et **399 contributions/avis** publiés en dehors des débats mobiles, ateliers ou réunion thématiques.

- **Les réseaux sociaux de Decoset pour se tenir informer de toute l'actualité autour de la concertation (dates, lieux...).**

Les réseaux sociaux LinkedIn, Facebook et Twitter de la maîtrise d'ouvrage ont été mobilisés pour assurer la diffusion de l'information. Le public a donc pu être informé des dates, des lieux et des actualités des temps de concertation. Ce sont au total 52 posts, sur chaque réseau social, qui ont été publiés tout au long des deux mois de concertation, selon la répartition suivante : un post « Save the date ! » en amont de l'évènement, permettant d'annoncer la rencontre à venir, un post « C'est aujourd'hui ! », à la date de l'évènement et servant de rappel, et enfin, un post « Retour sur ! » quelque jours après la rencontre, de manière à faire un bilan des échanges (replays, photos de l'évènement, résumé des débats, ...).

- **Le dossier de concertation, support d'information clé pour comprendre les enjeux et les objectifs du projet.**

Le public doit pouvoir s'emparer des enjeux et débattre du projet dans son contexte, pour être en mesure d'éclairer la décision des élus concernant l'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail. En ce sens, le dossier de concertation permettait de transmettre à chacune et chacun l'information la plus exhaustive sur le projet, afin de permettre à tous d'en saisir les objectifs, les caractéristiques et les opportunités en considérant les solutions d'évolution proposées par le maître d'ouvrage de manière transversale. Le dossier de concertation complet (plus d'une centaine de pages) a été mis à disposition du public en ligne sur le site internet du projet et imprimé, en 1 570 exemplaires, pour être mis à disposition dans les mairies et maisons de la citoyenneté du territoire de la concertation. Il a été également distribué lors de chaque temps de rencontre avec le public.

Il convient de noter que le dossier de concertation ne se focalisait pas uniquement sur les évolutions techniques de l'UVE de Toulouse-Mirail. Il intégrait également toutes les questions relatives à la prévention et à la réduction à la source de la production des déchets, aux périmètres de chalandise possibles (c'est-à-dire à l'origine géographique des déchets), aux dimensionnements envisageables pour l'UVE, aux évolutions de la production

de déchets résiduels mais également celles relatives à la localisation de l'équipement. En combinant les différents paramètres et les hypothèses prises en compte, le public avait en transparence de multiples scénarios possibles et disposait de la matière nécessaire pour lui permettre de construire un avis éclairé sur ces questions complexes.

- **La plaquette de synthèse du projet pour avoir un résumé du projet et connaître les modalités de la concertation.**

Ce document de présentation du projet, réalisé sur la base des éléments du dossier de concertation, présente le cadre et les enjeux de la concertation ainsi que le projet de Decoset. La plaquette de synthèse du projet a été mise à disposition du public en ligne sur le site internet et en version papier dans les mairies et maisons de la citoyenneté du territoire de la concertation. Elle a également été distribuée lors de chaque temps de rencontre avec le public. Aussi, ce sont **7 220 plaquettes** qui ont été imprimées et ont pu être distribuées au public.

- **Une vidéo d'animation pour présenter le projet et s'emparer des enjeux de la concertation.**

Une vidéo d'animation a été réalisée afin de présenter le projet et d'expliquer les objectifs de la concertation. Elle est disponible en ligne sur le site internet du projet et diffusée lors des rencontres de la concertation. C'est une vidéo de type « motion design », se voulant la plus pédagogique possible afin d'être lisible par tous les publics. Cette vidéo a également été diffusée sur les réseaux sociaux et sur le site internet de Decoset.

- **Les cartes T**

Il s'agit d'enveloppes préaffranchies renvoyant au site de la concertation et aux différentes rencontres et permettant au public de donner son avis sur le projet d'évolution de l'UVE de Toulouse et sur les problématiques intégrées dans le champ de cette concertation. 10 000 cartes T ont été distribuées et envoyées afin de recueillir les contributions des riverains de l'UVE et de favoriser la participation de tout public.

- **La presse**

Tout au long de la concertation préalable Decoset a transmis à la presse, aux journaux, locaux ou nationaux, les informations à relayer et notamment celles relatives aux événements, aux rencontres et aux réunions publiques. Decoset a ainsi communiqué au sujet de la concertation par voie de presse, dès le 6 septembre 2022 (soit 3 semaines avant le début de la concertation) avec la publication d'un avis de concertation officiel dans le journal La Dépêche et avons continué à envoyer des relances presses tout au long des deux mois de concertation (voir liste des organes presses contactées ci –après).

Le dispositif presse avec les dates importantes a été le suivant :

- ▶ **30/08/2022** : envoi par mail de l'invitation officielle à la conférence de presse de lancement de la concertation.
- ▶ **02/09/2022** : envoi par mail d'une relance de l'invitation officielle à la conférence de presse de lancement de la concertation.
- ▶ **05/09/2022** : envoi par mail de la deuxième relance de l'invitation officielle à la conférence de presse de lancement de la concertation, avec joint au mail, un dossier de presse contenant un communiqué de presse, la plaquette de synthèse de la concertation, une affiche de présentation de la concertation ainsi qu'une data base de photos (photos de l'UVE) pour aider à la rédaction des articles.
- ▶ **06/09/2022** : conférence de presse dans les locaux du Syndicat Mixte Decoset, en présence de journalistes de la presse généraliste et spécialisée. La conférence de presse était également accessible à distance via Teams.
- ▶ **07/09/2022** : envoi par mail d'un nouveau dossier de presse avec un communiqué de presse mis à jour (contenant des citations issues de la conférence de presse), une data base photos mise à jour (avec photos de l'UVE et photos de la conférence de presse), une affiche de présentation de la concertation, la plaquette de synthèse de la concertation et le dossier de concertation.
- ▶ **16/09/2022** : envoi par mail d'informations relatives à la réunion de lancement de la concertation du 20 septembre 2022.
- ▶ **03/10/2022** : envoi par mail d'informations relatives à la réunion thématique du 4 octobre 2022 à Muret.
- ▶ **07/11/2022** : envoi par mail d'informations relatives à la réunion de quartier avec l'association de Citoyen Bellefontaine-Milan du 9 novembre 2022.
- ▶ **08/11/2022** : envoi par mail d'un communiqué de presse de relance pour faire un bilan d'étape de la concertation, avec une sélection de photos des rencontres de concertation passées ainsi qu'une carte des lieux de rencontres de la concertation.
- ▶ **10/11/2022** : envoi par mail de l'agenda des rencontres de concertation restantes.
- ▶ **14/11/2022** : envoi par mail d'informations relatives à la réunion de synthèse de la concertation du 21 novembre 2022.
- ▶ **18/11/2022** : envoi par mail d'un rappel de la tenue de la réunion de synthèse de la concertation le 21 novembre 2022.

Liste des organes de presses contactées

Agence France Presse (AFP)	Actu Toulouse	L'Expansion
La Dépêche (multi-éditions)	Toulouse 7	Usine nouvelle
L'Indépendant	Boudu Toulouse	Le nouvel économiste
Le Monde	Europe 1	Acteurs publics
Libération	France Télévision	Journal des communes
Le Figaro	Via Occitanie TV	Journal des maires
La Gazette du Midi	BFM	Stratégies
Forum Eco	Radio France	Régions magazine
Le journal des entreprises	Toulouse FM	Pouvoirs locaux
Le journal toulousain	A2PRL (agence audio)	Territorial.fr
Touléco	RTL	Brief, mensuel de la communication publique
Toulemploi	Sud Radio	Actu Environnement
La Tribune	Alternatives économiques	Groupe Le Moniteur
Les Echos	Challenges	Reporterre
La Lettre M		
Côté Toulouse		

Outre la publication **le 6 septembre 2022 dans La Dépêche** de l'avis de concertation officiel, **une quarantaine d'articles, abordant la concertation et le sujet de l'UVE Toulouse-Mirail**, dans divers journaux, émissions de radios ou bulletins d'informations d'associations sont parus et aucun sujet n'a été évité (voir liste en annexe).

■ La distribution des kits de communication

Des kits de communication ont été adressés par courrier et par voie numérique aux 152 communes appartenant au territoire de Decoset. Ces kits de concertation intégraient les éléments suivants :

- ▶ Dossier de concertation.
- ▶ Synthèse du dossier de concertation.
- ▶ Flyer.
- ▶ Registre et livre d'or.
- ▶ Affiche légale.
- ▶ Affiche communicante.
- ▶ Contenu déclinable sur les sites internet et réseaux sociaux des communes.
- ▶ Courrier explicatif d'accompagnement.

Au-delà des communes du territoire de Decoset, le même kit a également été adressé par voie numérique aux EPCI voisins de la Haute Garonne en leur demandant de diffuser les informations auprès de leurs communes membres.

■ **Les affiches et flyers**

Pour accompagner la communication et inciter le public à participer, soit par l'intermédiaires des rencontres, réunions publiques, ateliers ou débats mobiles, soit par l'intermédiaire du site internet de la concertation, 240 affiches ont été déployées en plus des 210 affiches règlementaires. Des kakémonos ont été confectionnés et utilisés lors de chaque rencontre. Enfin près de 9000 flyers ont été commandés et distribués.

Ces différentes et nombreuses actions de communication, utilisant différents supports et outils de communication ont non seulement permis de faire connaître les enjeux de la concertation mais également et surtout de relayer les informations relatives aux dispositifs de concertation élaborés pour permettre une large participation du public.

Le dispositif de proximité auprès de la population afin d'assurer la participation du public

L'enjeu de cette concertation était de recueillir l'avis du public mais également de les informer sur le projet et plus largement sur la gestion des déchets en général. L'objectif était aussi de **mettre en avant la complexité de la gestion des différentes filières de valorisation** au regard des impératifs de gestion du service public, des intérêts divergents de certains acteurs locaux, des problématiques opérationnelles, techniques, ou financières mais également de la multitude d'acteurs concernés.

Dans ce cadre, trois principes ont été définis pour dessiner les modalités de cette concertation :

- ▶ Aller chercher les habitants riverains du projet au cœur du quartier du Mirail et les associer de manière privilégiée à la définition du projet ;
- ▶ Débattre du projet sur l'ensemble du territoire de Decoset et également sur les territoires de collectivités non-membres mais apportant d'ores et déjà leurs déchets ;
- ▶ Permettre d'avoir de vrais échanges sur les solutions d'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail en fournissant l'ensemble des données permettant à chacun de participer à la concertation en disposant de l'information la plus complète.

Ainsi le dispositif défini et réalisé a été le suivant :

La réunion publique de lancement de la concertation

Mardi 20 septembre 2022 – 18h30 à 20h30 - Salle du Sénéchal – Toulouse – TOULOUSE MÉTROPOLE

Cet événement a marqué le lancement de la concertation. La réunion a débuté avec une prise de parole du Président de Decoset pour présenter les attentes du Syndicat quant à la concertation sur le projet d'évolution de l'UVE Toulouse-Mirail. La parole est aussi donnée aux garants désignés par la CNDP pour qu'ils expliquent leur mission, leur rôle, et précisent la nature des contributions qui sont attendues de la part du public.

Les objectifs, les caractéristiques techniques et le calendrier du projet sont présentés par le maître d'ouvrage Decoset. Ce temps de présentation a été suivi d'un temps de question/réponse avec les participants en présentiel et à distance. Enfin, une table ronde a été prévue sur les enjeux de la gestion des déchets et l'opportunité du projet avec l'éclairage d'experts thématiques permettant la diversité des points de vue. A l'image de tous les temps de concertation, la réunion publique privilégie le format présentiel couplée à un dispositif numérique permettant d'accueillir du public à distance. 56 personnes ont été présentes dont 50 en présentiel.

Les intervenants ont pris la parole :

- ▶ Jérémie Cavé, Consultant-chercheur en écologie urbaine et auteur de *La ruée vers l'ordure*, 2015.
- ▶ Patrick Scheurer, Conseiller au Pôle Déchets de l'association AMORCE (1er Réseau des Collectivités Territoriales et des Acteurs Locaux pour la Gestion des Déchets, de l'Énergie et de l'Eau) (à distance).
- ▶ Thomas Guilpain, Responsable plaidoyer Zero Waste Toulouse.

Les réunions publiques thématiques

Les réunions publiques thématiques, autour de tables rondes d'experts, visent à dispenser toute l'information autour du projet et des enjeux transverses associés (gestion des déchets, prévention, recyclage etc.). Elles permettent ainsi au public de mieux appréhender le contexte dans lequel s'insère le projet de Decoset et ainsi de participer activement à la concertation. Le format est hybride, présentiel (sur inscription pour faciliter l'organisation matérielle des séances) et distanciel (le lien de la visioconférence est diffusé la veille aux participants qui se sont enregistrés à partir du site <https://colidee.com/concertation-UVE-Toulouse>).

- **Réunion publique thématique #1 - Prévention, recyclage et valorisation organique | Mercredi 28 septembre 2022 – 18h30 à 20h30 – Salle San Subra – Toulouse – TOULOUSE MÉTROPOLE**

Quelle position prendre vis à vis de la prévention, du recyclage, de la valorisation organique ? Quels objectifs ? Quelles limites ? Quels impacts sur le dimensionnement des outils de traitements finaux ? Réduire, incinérer deux objectifs contradictoires à long terme ?

Durant cette réunion, 32 personnes ont été présentes dont 29 en présentiel.

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ Jérémie Cavé - Consultant-chercheur en écologie urbaine et auteur de *La ruée vers l'ordure*, 2015.
- ▶ Antoine André - Responsable Territorial Occitanie, CITEO.
- ▶ Anne-Fleur Hug - Coordinatrice de projet, Zero Waste Toulouse.

- **Réunion publique thématique #2 - Territoire du projet | Mardi 4 octobre 2022 – 18h30 à 20h30 – Salle Pierre Satgé – Muret – LE MURETAIN AGGLO**

Quel territoire pour le projet ? Un outil local pour le territoire de DECOSET ? Un outil Régional au nom de la solidarité territoriale ? Quel impact sur le choix des scénarios ?

Cette réunion a réuni 32 participants dont 27 en présentiel.

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ Jean-Pierre Salers, Vice-Président de TRIGONE : Président de SMTD 65 (Syndicat Mixte du Gers - Eau, déchets, assainissement), accompagné de Jean-Christophe Vergnes, Directeur général des services.
- ▶ Philippe Baubay, Président de SMTD 65 (Syndicat Mixte du Gers - Eau, déchets, assainissement), accompagné de son Directeur Général, Philippe Duclos.
- ▶ Jacques Poujade, Président de l'ORDECO (Observatoire des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie).
- ▶ Chloé Maisano, Directrice de l'ORDECO.

- **Réunion publique thématique #3 - Économie circulaire et innovation | Lundi 10 octobre 2022 – 18h30 à 20h30 – Centre d'innovation B-612 – Toulouse – TOULOUSE MÉTROPOLE**

Déchets, économie circulaire, innovations, emplois une filière en mutations. Quels enjeux pour DECOSET ? quels impacts sur la réflexion en cours ?

29 personnes ont assisté à la réunion dont 5 en Visio.

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ Chloé MAISANO, Directrice de l'ORDECO.
- ▶ Éric BUFFO, Président d'ECITERR (Economie Circulaire et Territoires, cabinet conseil dans le domaine de la gestion des déchets et de l'économie circulaire territoriale).
- ▶ Jean-Pierre BELAUD, Enseignant-chercheur, Responsable du diplôme Génie industriel, et Responsable du Master 2 Ingénierie et maîtrise des systèmes industriels complexes, INP ENSIACET.

Les ateliers de concertation pour approfondir une réflexion continue et coconstruire des propositions

Avec ces 4 ateliers de concertation, la maîtrise d'ouvrage propose d'aborder son projet d'évolution avec des sujets périphériques importants pour comprendre les interactions de son écosystème. La participation à ces rendez-vous, organisés en format présentiel, se fait sur inscription à partir du site <https://colidee.com/concertation-UVEToulouse>.

Les modalités d'animation sont conçues pour une participation interactive et accessible à tous (cartographies, maquettes, etc.).

Pour chacun de ces temps de rencontre, un format hybride est déployé pour permettre la participation d'un maximum de personnes : réunion en présentiel ou en visio grâce à un lien zoom adressé à toutes les personnes qui le souhaitent. Par ailleurs, tous ces temps d'échanges sont enregistrés et les captations vidéo sont mises à la disposition du public sur le site internet dédié à la concertation préalable.

■ Atelier de concertation #1 - Qualité de l'air, environnement et suivi de l'installation | Lundi 17 octobre 2022 – 17h30 à 19h30 – Salle Lafourguette – Toulouse – TOULOUSE MÉTROPOLE

Qualité de l'air, santé, environnement, suivi de l'installation. Quelles garanties ? quelle transparence ? Quels besoins d'expertises complémentaires ?

51 personnes ont été présentes dont 7 en Visio. Durant cet atelier, il y a eu 59 contributions aux questions suivantes :

- ▶ A quels critères l'UVE doit-elle répondre pour fournir les garanties attendues par les riverains ? Quelles mesures pour compléter éventuellement les contraintes réglementaires ?
- ▶ Quelles sont vos attentes en termes de transparence ? Comment améliorer la communication sur les impacts environnementaux de l'UVE et intégrer les riverains à la démarche de prévention ?

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ François Chollet, Vice - Président de Toulouse Métropole, chargé de l'Ecologie, du développement durable et de la transition énergétique, également représentant de Toulouse Métropole au sein de DECOSSET.
- ▶ Dominique Tilak, Directrice générale d'ATMO Occitanie.
- ▶ Alain Boubée, Président, Association des Habitants de Lafourquette, membre de la Commission de Suivi de Site.

■ Atelier de concertation #2 - Production de déchets : comment agir localement ? | Mercredi 26 octobre 2022 – 17h30 à 19h30 – Centre des congrès Diagona – Labège – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL

Prévention, tarification incitative, comment agir localement pour maîtrise la production de déchets ?

17 personnes se sont réunies dont 12 en présentiel afin d'échanger sur les questions suivantes : Quelles sont les actions à mettre en place, au niveau local, pour réduire la production des déchets ? Quelles politiques publiques incitatives pourraient répondre à cet objectif au sein de l'agglomération toulousaine ?

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ Sylvain Marty, Directeur SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) [présent via Zoom].
- ▶ Laure Poddevin, Directrice Régionale Sud Ouest, CITEO (entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques).
- ▶ Philippe Guyot, Maire de Plaisance du Touch, Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain.
- ▶ Sylviane Couttenier, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain en charge de la collecte et du traitement des déchets.

■ Atelier de concertation #3 – Réseau de chaleur, projet du territoire et impact sur le choix des solutions | Mercredi 2 novembre 2022 – 18h30 à 21h – Maison de la Citoyenneté Ouest – Toulouse – TOULOUSE MÉTROPOLE

Réseau de chaleur, projet du territoire et impact sur le choix des solutions.

Les 31 participants (dont 4 en visio) ont échangé sur les questions suivantes :

- ▶ Le couplage entre l'UVE et le réseau de chaleur est-il un facteur d'acceptabilité de l'équipement et sous quelles conditions ?
- ▶ Dans l'hypothèse où l'UVE et le réseau de chaleur seraient décorrélés, comment valoriserait-t-on la chaleur produite et comment alimenterait-t-on le réseau de chaleur ?

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ Nathalie Gourdoux, Directrice Environnement Énergie de Toulouse Métropole.
- ▶ Raphael Catonnet, à distance, Directeur général d'OPPIDEA (regroupement de sociétés d'aménagement présentes localement et opérateur de référence et partenaire de Toulouse Métropole pour ce qui concerne le projet urbain métropolitain).

■ **Atelier de concertation #4 – Association des habitants à la suite du projet | Mardi 15 novembre 2022 – 18h30 à 20h30 – Salle Lafourquette – Toulouse – TOULOUSE MÉTROPOLE**

Comment associer les habitants à la suite du projet selon les décisions qui émaneront de la concertation ? Quelles suites pour la concertation ? Quelle communication ?

19 participants dont 17 en présentiel ont échangé sur la question suivante : Quelles propositions voudriez-vous faire en termes de communication et de dispositif pour la suite de la concertation ?

Les intervenants suivants ont pris la parole :

- ▶ Marine Saint-Denis, Docteur en écotoxicologie (PhD)/ Ingénieur, co-gérante de BioTox, Bordeaux.
- ▶ Marie Basquin, Chargée de projet Traitement des déchets, Rennes Métropole (à distance).

Au total, sur les 4 ateliers organisés, 118 personnes se sont mobilisées afin d'être informées et partager leur avis sur les différentes thématiques.

Les réunions spécifiques de proximité à la demande des associations

En plus, des trois réunions thématiques et des quatre ateliers de concertation, deux réunions spécifiques ont été organisées pour répondre à la demande des associations de riverains. Ces réunions, sans thématique définie, avaient pour but de répondre aux questionnements des riverains et d'être à l'écoute de leur avis/contribution.

La première réunion a eu lieu le **MERCREDI 9 NOVEMBRE DE 18H30 À 20H30 au Centre Culturel Alban Minville** dans le quartier de Bellefontaine. Cette réunion a rassemblé 17 personnes. La deuxième réunion a eu lieu le **LUNDI 14 NOVEMBRE DE 18H30 À 20H30 au 8 Place de l'Église à Saint Simon**. 57 personnes étaient présentes lors de cette réunion.

Les info'mobiles pour aller vers le public

Des info'mobiles sur l'espace public ont été organisées au cœur du quartier de Toulouse-Mirail mais également dans d'autres communes du territoire de Decoset et également sur la Communauté d'agglomération du Muretain.

Ces stands d'information, ouverts à tous, ont permis d'**aller à la rencontre de publics diversifiés** pour continuer de recueillir les avis, partager toute la documentation nécessaire à la bonne compréhension du projet et continuer de débattre de tous les enjeux liés au projet. Une attention particulière est apportée dans les modalités de recueil des contributions de chacun, de manière physique ou numérique, au travers de questionnaires permettant aux publics rencontrés de donner leur avis sur le projet. Les dates de ces rencontres ont été communiquées au fil de l'eau sur le site internet de la concertation ainsi que sur les réseaux sociaux du Syndicat Mixte Decoset.

11 débats mobiles ont été organisés et ont permis d'échanger avec 400 personnes et de recueillir 93 contributions sous forme de réponses aux questionnaires. Le programme des débats mobiles s'est déroulé comme suit :

- ▶ **Débat mobile #1 – Mercredi 21 septembre 2022 - Médiathèque des Pradettes.**
51 personnes rencontrées dont 21 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #2 – Samedi 1er octobre 2022 – Marché de Muret.**
72 personnes rencontrées dont 32 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #3 – Mercredi 5 octobre 2022 – Marché de Ramonville Saint-Agne.**
52 personnes rencontrées dont 22 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #4 – Mardi 18 octobre 2022 – Centre Social Reynerie.**
54 personnes rencontrées dont 24 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #5 – Mercredi 19 octobre 2022 – Marché de Balma.**
102 personnes rencontrées dont 42 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #6 – Jeudi 20 Octobre 2022 – Marché de Colomiers.**
74 personnes rencontrées dont 34 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #7 – Mercredi 26 octobre 2022 – Université Toulouse II.**
57 personnes rencontrées dont 27 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #8 – Jeudi 3 novembre 2022 – Médiathèque Grand M.**
87 personnes rencontrées dont 37 personnes ayant répondu aux questionnaires.

- ▶ **Débat mobile #9 – Mardi 8 novembre 2022 – Marché de Castanet.**
48 personnes rencontrées dont 18 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #10 – Mercredi 16 novembre 2022 – Marché de Saint Simon.**
59 personnes rencontrées dont 24 personnes ayant répondu aux questionnaires.
- ▶ **Débat mobile #11 – Samedi 26 novembre 2022 – Marché de Cugnaux.**
37 personnes rencontrées dont 12 personnes ayant répondu aux questionnaires.

Les registres papiers

Prenant la forme de livres d'or, **des registres papier ont également été mis à disposition dans les mairies concernées par le projet.** Ils permettent au public de s'exprimer sur le projet, les enjeux et les différentes hypothèses. Malgré la mise à disposition de documents d'information et de ces registres, aucune contribution n'a été enregistrée. Ce constat peut s'expliquer par le dépôt des contributions sur le site internet de la concertation mais également par l'intermédiaire des cartes T.

Un travail avec des étudiants des universités toulousaines

Un travail spécifique est mené auprès des étudiants des Universités toulousaines dont le cursus est en lien avec le projet de Decoset (urbanisme, aménagement du territoire etc.) afin de recueillir leur avis sur la vision prospective de la gestion des déchets et sur l'intégration du projet dans l'environnement urbain particulier du Mirail. Cette concertation ciblée permet de recueillir les avis et contributions de ce public qui se déplacent peu aux réunions/ateliers de concertation. Elle permet d'avoir une diversité de points de vue visant à nourrir les décisions publiques ultérieures sur l'évolution de l'incinérateur Toulouse-Mirail.

Un courrier d'invitation accompagné d'un cahier des charges a été transmis à tous les enseignants des formations universitaires pré fléchées. Une seule enseignante s'est portée volontaire et a organisé, dans le cadre de ses enseignements, **un projet collectif tutoré concernant 6 étudiants inscrits en master 1 « économie écologique et développement durable ».**

3 temps de travail en commun ont été organisés avec les étudiants, la maîtrise d'ouvrage, les garants et l'assistant à maîtrise d'ouvrage : un brief de lancement, une réunion intermédiaire et une réunion publique débat de restitution. Les étudiants ont également pu visiter l'équipement afin d'avoir une vision concrète de l'outil industriel et de sa complexité et vétusté.

Un travail spécifique avec les publics éloignés du débat

A l'origine, il avait été envisagé par la CNDP de mener un travail spécifique avec **l'association ATD quart monde** dans le cadre d'un partenariat noué à l'échelon national. Au niveau local, il n'a pas été possible de mettre en place un dispositif complémentaire à destination des publics en difficultés habituellement éloignés de la participation publique. Pour autant, l'impression de 10 000 cartes T et les débats mobiles organisés dans les quartiers voisins de l'UVE ont permis d'assurer la participation d'un très large public.

Un panel de citoyens pour enrichir la démarche de participation

En parallèle des temps de rencontre et d'échanges avec le public, **un panel de citoyens composé de 34 volontaires** représentatifs de la population du périmètre de la concertation s'est réuni pour élargir la réflexion autour du projet d'évolution de l'UVE du Mirail. Ce groupe de citoyens s'est réuni 3 jours en présentiel et 3 fois en visio afin de rencontrer des intervenants sur la gestion des déchets et la valorisation énergétique mais également de se forger une opinion sur ces thématiques et sur le projet d'évolution de l'UVE de Toulouse.

Dans le cadre de cette démarche, il était essentiel que Decoset laisse travailler le panel citoyen **en total autonomie et liberté**. Decoset a donc procuré au panel citoyen toutes les facilités matérielles pour pouvoir travailler sereinement et lui a mis à disposition des ressources indépendantes pour accompagner son travail. Au-delà des garants qui étaient présents à tous les regroupements, Decoset a recruté 2 membres d'un comité de pilotage indépendant et un cabinet Ecletic Experience, également indépendant et spécialisé dans le fonctionnement des assemblées citoyennes pour assurer l'animation du groupe.

Le bilan des garants cite ainsi les « Amis de la Terre » qui notent que « *Le Panel de citoyens et le groupe d'étudiants de l'université de Toulouse ont pu travailler très librement sur le dossier qui leur a été présenté plus précisément* ».

Chaque séance a fait l'objet d'un compte-rendu publié sur la plateforme de participation du projet à l'adresse <https://colide.com/mirail>. **Un bilan des réflexions du groupe citoyen est produit** et présenté à l'occasion de la réunion publique de synthèse de la concertation. Il est aussi intégré au bilan de la concertation.

La réunion publique de synthèse de la concertation

Cette rencontre a été organisée à l'issue des 2 mois de concertation préalable, en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, des parties prenantes techniques et des 2 garants désignés par la CNDP. Elle porte sur ce que le maître d'ouvrage a retenu de la concertation et les premiers enseignements qu'il en tire. Elle permet au public de réagir à chaud sur ce premier retour. Cette réunion a eu lieu le **21 novembre 2022 à la Salle de Lafourquette. 109 personnes ont assisté à cette réunion** et les contributions du groupe étudiant, du panel citoyen ainsi que des associations ont pu être présentées et entendues.

Pendant ces deux mois, les citoyens ont été invités à réfléchir sur la gestion des déchets et sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique de Toulouse Mirail. **Au total, 3 272 contributions ont été recensées et ont permis au public de contribuer au projet par l'intermédiaire du site internet, des débats mobiles, des réunions ou ateliers thématiques ou bien des cartes T et dispositifs spécifiques.** Les contributions ont été entendues et les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont présentes en deuxième partie de ce document. Cependant, il convient avant tout chose de rappeler les trois solutions techniques présentées dans le dossier de concertation et soumises au débat.

3. Rappel des trois solutions soumises à concertation

Comme présentés plus haut et détaillés dans le dossier de concertation, **les travaux réalisés en 2022-2024 permettent la mise en conformité de l'UVE du Mirail face aux évolutions réglementaires des nouveaux Brefs** mais également d'assurer son fonctionnement jusqu'en 2032. Passée cette échéance calendaire, les équipements, pour certains devenus obsolètes, ne pourront plus permettre à Decoset d'assurer la continuité du service public en matière de valorisation des déchets résiduels.

Ainsi, la concertation préalable a notamment porté sur les trois solutions envisagées pour le projet d'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail :

- ▶ La rénovation déclinée sous deux propositions (1er niveau et 2nd niveau).
- ▶ La reconstruction complète de l'outil industriel.
- ▶ Le maintien de l'outil industriel en l'état.

Ces trois solutions sont détaillées dans le dossier de concertation mais il convient, dans le cadre de ce rapport, de les rappeler brièvement. Enfin et pour rappel, ces trois solutions sont issues d'une étude détaillée menée en 2019.

Au-delà de ces scénarios centraux, le dossier de concertation a présenté aux publics toutes les problématiques adjacentes susceptibles de les impacter : politique de prévention et zones de chalandise ayant des conséquences sur le dimensionnement, thématiques liées à la localisation géographique de l'équipement, enjeux relatifs aux nuisances et aux rejets...

Afin de construire au mieux les solutions proposées à la concertation, les études techniques ont été mises en parallèle avec les enjeux transverses liés à la gestion des déchets, au respect des textes réglementaires déclinés dans les plans régionaux et locaux mais aussi avec les enjeux locaux du territoire et de Decoset.

Sur le plan strictement technique, les enjeux de l'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail sont les suivants :

- ▶ **Améliorer le cadre de vie** en réduisant les nuisances et en proposant une meilleure insertion urbaine ;
- ▶ **Répondre aux besoins en traitement du territoire** (ou aux objectifs du PRPGD) ;
- ▶ **Assurer la valorisation énergétique** des déchets ne pouvant pas être recyclés ;
- ▶ **Valoriser les déchets et disposer d'une solution où le traitement des déchets est maîtrisé** ;
- ▶ **Eviter le recours au stockage** en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (SDND) ;
- ▶ **Continuer à assurer la fourniture d'une énergie** en substitution des énergies fossiles.

3.1- Rénovation de l'UVE

L'hypothèse de rénovation est divisée en deux niveaux en fonction de l'importance des modifications à effectuer. Néanmoins, ces deux solutions de rénovation ont des objectifs similaires :

- ▶ **Améliorer les performances environnementales** en changeant le processus de traitement des fumées et ainsi diminuer la consommation en eau ;
- ▶ **Optimiser la production d'énergie** en intégrant de nouveaux équipements et/ou procédés plus performants ;
- ▶ **Améliorer le temps de fonctionnement** de l'UVE⁵ en limitant les arrêts techniques ;
- ▶ **Améliorer les conditions d'exploitation et de maintenance.**

La question de l'amélioration des conditions d'exploitation est centrale. En effet, de mauvaises conditions d'exploitation entraînent des arrêts techniques liés à une fragilité des équipements : casses de barreaux, dysfonctionnement de la turbine, tuyaux de transports vieillissants. Ces arrêts génèrent un temps de maintenance pouvant aller de quelques heures à quelques jours. Ils impactent ainsi la chaîne amont en obligeant le détournement de déchets et aval avec une insuffisance de production énergétique.

Ces travaux de rénovation seraient partiels puisqu'ils ne concerneraient pas les ensembles fours/chaudières qui ont une durée de vie d'une quinzaine d'années supplémentaires. Ces premiers travaux permettraient de conserver l'outil industriel en fonctionnement pendant encore 10 ans. Au-delà, une nouvelle phase de rénovation devrait être entreprise sur les ensembles fours/chaudières.

La rénovation de 1er niveau

Le terme de rénovation de 1er niveau désigne le fait que cette première étape est indispensable à la prolongation de l'UVE existante sur du plus long terme. La rénovation de premier niveau intègre plusieurs travaux dont des travaux portant sur :

- ▶ **Le traitement des fumées.** Un passage à un traitement dit sec alors qu'aujourd'hui le procédé est dit semi-humide (sec avec les filtres à manches et humide avec des colonnes à lavage). Ce changement de procédé permettrait d'améliorer les performances de dépollution mais aussi de limiter les consommations d'eau en supprimant la partie traitement humide. La baisse de consommation en eau serait de 85%. Les rejets de polluants dans

⁵ Il s'agit du temps pendant lequel une machine fonctionne réellement et est disponible pour la production. La disponibilité peut également être appelée "temps de fonctionnement", et c'est l'une des mesures clés qui nous donne un aperçu de notre efficacité de production.

l'atmosphère seraient également diminués et en deçà des obligations réglementaires.

- ▶ **La performance énergétique.** Les travaux intégreraient le remplacement de groupe turbo alternateur et la mise en place de nouvelle chaudière pour secourir le réseau de chauffage urbain lors des arrêts de l'UVE. L'implantation d'un nouveau turbo alternateur en remplacement des anciens permettrait d'améliorer de 80 % la production d'électricité et garantirait une performance énergétique supérieure à 65%.
- ▶ **L'exploitation et la sécurisation de l'UVE.** Ces travaux porteraient sur l'extension de la fosse des fours 1,2,3 et de créer une rampe d'accès supplémentaire aux fosses pour les véhicules afin de favoriser le trafic des camions. Ces travaux viennent répondre à une problématique d'affluence des déchets et de sécurisation du quai. Les apports de déchets concentrés sur une plage horaire courte, créent un encombrement des véhicules sur le quai et des temps d'attente importants pour les apporteurs.

Les travaux de rénovation de 1^{er} niveau nécessiteraient des arrêts de lignes échelonnés sur plusieurs semaines qui s'inscriraient sur un planning de travaux d'une durée de 3 ans. Un arrêt commun d'une dizaine de jours serait également à prévoir. En résumé, cette rénovation permettrait le fonctionnement de l'équipement industriel jusqu'à 2040. Le montant de l'investissement serait estimé à environ 139 M€ à l'horizon 2032.

La rénovation de 2nd niveau

Cette solution comprend les mêmes travaux que la solution de rénovation de premier niveau et intègre certains travaux complémentaires. Les travaux de cette rénovation portent sur :

- ▶ **Le traitement des fumées.** Il tiendrait compte de l'ajout d'un électrofiltre* après la chaudière en plus des procédés déjà mis en œuvre dans la solution précédente. Le procédé global de traitement envisagé ici, serait composé de deux filtres à manches, d'un réacteur et d'un électrofiltre. Cette solution permettrait d'atteindre des seuils bien en dessous de la réglementation actuelle.
- ▶ **La performance énergétique.** Les travaux sont les même que dans la solution n°1 c'est-à-dire le remplacement du GTA actuel par un nouveau.
- ▶ **L'exploitation et la sécurisation de l'UVE.** En plus des travaux de la rénovation de premier niveau mentionnés précédemment, cette solution d'évolution pourrait notamment intégrer la reconfiguration de l'unité de traitement des mâchefers et la mise en place d'une unité de mise en balles c'est-à-dire une unité permettant de compacter les déchets et réduire leur volume de stockage.

Compte tenu de l'ajout d'un électrofiltre sur les 4 lignes d'incinération et d'une reconfiguration de l'unité de traitement des mâchefers, l'investissement est estimé à 166 M€, c'est-à-dire 30 M€ de plus par rapport à la solution précédente.

En conclusion, les deux propositions de rénovation engendreraient :

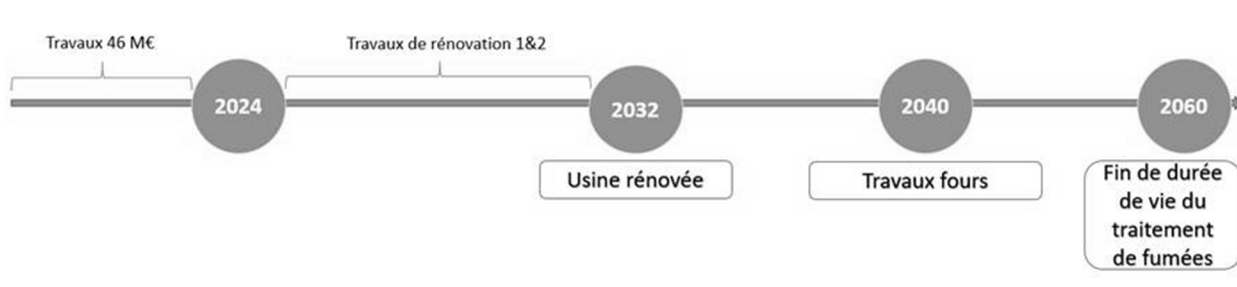
- ▶ 3 et 4 années de travaux.
- ▶ Plusieurs arrêts de lignes.
- ▶ L'amélioration de la performance énergétique de l'UVE.
- ▶ L'amélioration du traitement des fumées ainsi que les performances environnementales.
- ▶ Une diminution de la consommation d'eau de l'UVE.
- ▶ La fiabilité du traitement des déchets du territoire jusqu'à 2040.

Ces deux solutions de rénovation permettraient de prolonger la durée de vie de l'ouvrage et de le maintenir en fonctionnement jusqu'à environ 2040. Toutefois, à cette date, le remplacement des ensembles fours/chaudières serait à envisager pour poursuivre une exploitation convenable jusqu'aux années 2050/2055.

Les investissements à réaliser seraient alors les suivants :

	Investissements 2030	Investissements 2040	Total
Rénovation 1 ^{er} niveau	139 M €	120 M €	259 M €
Rénovation de 2 ^{ème} niveau	166 M €	120 M €	286 M €

*Investissement concernant le remplacement des ensembles fours/chaudières.
Source : Decoset.*



*Retroplanning des travaux de rénovation de l'UVE concernant les deux propositions de rénovation.
Source : Decoset.*

Le tableau ci-dessous synthétise **la valeur limite des rejets en fonction du niveau de rénovation.**

Rejets	Règlementation actuelle	Exigences des MTD 2023	Diminution	Valeur limite si rénovation 1	Diminution	Valeur limite si rénovation 2	Diminution
Nox	200 mg/Nm ³	150 mg/Nm ³	-25,00%	80mg/Nm ³	-60,00%	40 mg/Nm ³	-80,00%
NH3	30 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³	-66,67%	10 mg/Nm ³	-66,67%	10 mg/Nm ³	-66,67%
SO2	50 mg/Nm ³	40 mg/Nm ³	-20,00%	40 mg/Nm ³	-20,00%	30 mg/Nm ³	-40,00%
HCl	10 mg/Nm ³	8 mg/Nm ³	-20,00%	8 mg/Nm ³	-20,00%	6 mg/Nm ³	-40,00%
Poussières	10 mg/Nm ³	5 mg/Nm ³	-50,00%	5 mg/Nm ³	-50,00%	5 mg/Nm ³	-50,00%
Mercuré (Hg)	0,05 mg/Nm ³	0,02 mg/Nm ³	-60,00%	0,02 mg/Nm ³	-60,00%	0,02 mg/Nm ³	-60,00%
Dioxines	0,1 ng/Nm ³	< 0,08ng/Nm ³	-20,00%	< 0,08ng/Nm ³	-20,00%	< 0,06ng/Nm ³	-40,00%

*Rejets de polluants suite à la rénovation.
Source MTD.*

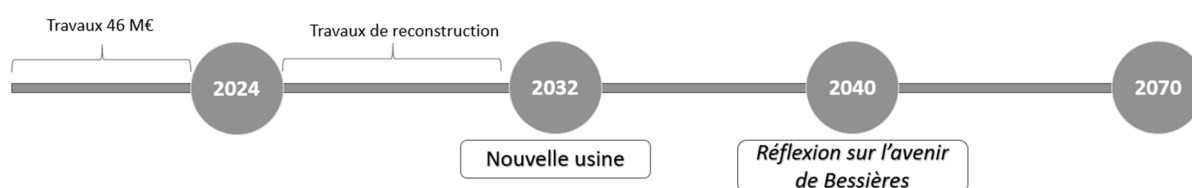
3.2- Reconstruction de l'UVE

Outre les performances environnementales qui seraient les mêmes que dans la rénovation de second niveau, cette solution permettrait de construire **une nouvelle UVE d'une durée de vie de 40 ans (horizon 2070) et de répondre à de nouveaux objectifs**. La reconstruction prévoit :

- **De répondre aux enjeux d'intégration urbaine dans son quartier.** La première étape consiste à trouver et identifier des sites potentiels et à les classer selon leurs avantages et inconvénients. Après identification du site, il convient donc de prendre en compte le fonctionnement du quartier, et comment l'outil industriel peut s'intégrer dans la vie de celui-ci. Enfin, la dernière étape d'intégration consiste à travailler sur l'intégration architecturale. C'est la raison pour laquelle une recherche de site(s) alternatif(s) a été conduite en collaboration avec les services fonciers de Toulouse Métropole. 21 sites ont été identifiés et classés selon leurs avantages et inconvénients. Il est à noter que le site actuel sur lequel est implanté l'UVE de Toulouse-Mirail a été intégré dans les sites potentiels mais dans une configuration nouvelle. Son inconvénient majeur selon les contributeurs de la concertation préalable est son implantation en zone urbaine dense. Un site alternatif situé en zone inconstructible dans le PLUi a par ailleurs été proposé par l'association Saint Simon environnement. Pour autant, au regard des avis émis par les experts et des différentes contraintes énoncées, le site actuel semble le plus adapté au projet de reconstruction. Toutefois, l'analyse de sites alternatifs sera nécessairement intégrée à l'enquête publique.
- **D'améliorer le rendement énergétique.** En effet, la reconstruction permettrait l'intégration de nouvelles technologies comme la mise en place d'un nouveau Groupe Turbo Alternateur ou la production de chaleur en basse pression qui augmenterait la valorisation énergétique de l'équipement industriel. D'autres projets d'optimisation de la production d'énergie seraient étudiés. Une première piste de réflexion concerne la mise en place des fours/chaudières dernières générations avec éventuellement une ligne dédiée aux déchets à haut Pouvoir Calorique Inférieur.
- **D'obtenir de meilleures conditions d'exploitation et de maintenance.** La reconstruction de l'UVE permettrait d'améliorer les temps de fonctionnements grâce à la mise en place d'équipements neufs, moins friables. La nouvelle UVE sera repensée pour faciliter les travaux de maintenance, éviter le croisement des équipements et améliorer l'accessibilité aux points de contrôle dans l'outil industriel. Pendant la phase chantier, cette solution permettrait d'éviter la coactivité dans l'établissement contrairement à la solution de rénovation 1er et 2nd niveau.

En parallèle, la reconstruction de l'UVE permettrait **d'assurer la continuité de service du traitement des déchets pendant les travaux** puisque que l'UVE actuelle pourrait être utilisée jusqu'à la mise en service de la nouvelle. **La durée des travaux serait estimée à 2 ans et demi** hors délais d'études et d'obtention des autorisations.

L'investissement prévisionnel des travaux s'établirait entre 280 et 330M€ en fonction des hypothèses de dimensionnement, pour une mise en service à horizon 2032 et une durée de vie courant jusqu'en 2070. Une phase de déconstruction de l'ancienne UVE sera ensuite entreprise.



*Rétroplanning des travaux de rénovation de l'UVE concernant cette solution de reconstruction.
Source : Decoset.*

3.3- Maintien de l'UVE en l'état

La troisième solution d'évolution de l'UVE de Toulouse-Mirail est celle de **son maintien en l'état**. Il convient de noter que l'examen de cette hypothèse théorique correspond à une obligation imposée par la réglementation. Les travaux de conformité réalisés en 2022-2024 permettraient un fonctionnement de l'équipement jusqu'en 2032. Après cette date, si des travaux ne sont pas engagés, une fermeture potentielle serait à envisager. Comme développée dans le dossier de concertation, cette fermeture aurait un impact sur :

- **Les tonnages en provenance du territoire de Decoset.** Actuellement, les déchets collectés par les services de Toulouse Métropole (communes de Toulouse, Cugnaux, Villeneuve Tolosane et Blagnac) sont directement amenés et traités au sein de l'UVE de Toulouse-Mirail. Ainsi, la fermeture de l'UVE demanderait une réorganisation de l'ensemble des collectes de Toulouse Métropole, la création d'une solution de transfert afin de massifier les déchets et de limiter les transports et la réorganisation de la logistique afin d'évacuer les déchets sur des centres de traitement plus éloignés géographiquement des lieux de collecte. De plus, 99 000 tonnes d'ordures ménagères en provenance de Decoset ne pourraient pas être traitées sur le territoire
- **Les tonnages en provenance des territoires voisins.** Puisque que l'UVE traite des déchets des collectivités voisines, comme par exemple le Muretain, sa fermeture aurait des conséquences sur le traitement pour des collectivités voisines et acteurs économiques de l'aire Toulousaine. Ainsi, 135 000 tonnes d'ordures ménagères produites pas les territoires limitrophes ne pourraient pas être traitées sur le territoire. En plus des ordures ménagères, pour les entreprises et l'industrie médicale, il n'existerait pas de solutions de traitement pour les 4 200 tonnes de DASRI que traite l'UVE de Toulouse-Mirail.
- **Les solutions de traitement de ces déchets.** Sans UVE à Toulouse, le traitement des déchets devra s'effectuer sur d'autres UVEs ou sur des centres d'enfouissements. Cependant, le traitement n'est pas sans conséquences puisque les usines ne sont pas situées à proximité du lieu de production et la faisabilité est contrainte par la capacité techniques et juridiques d'accueillir de nouveaux déchets en provenance de notre territoire. Il convient par ailleurs de rappeler que les capacités de ces équipements sont déjà largement utilisées et qu'ils ne pourraient sans doute pas accueillir les tonnages concernés. De plus, le coût de traitement de ces déchets à l'extérieur est considérablement plus élevé que le coût de traitement dans les équipements gérés par Decoset, sans compter les coûts financiers et environnementaux liés au transfert et au transport des déchets qui ne pourront plus être valorisés sur le territoire de Decoset. Enfin, l'alternative de traitement dans des centres de stockage est environnementalement moins performant que l'incinération. Par ailleurs,

l'application de la réglementation va entraîner la fermeture de certains de ces centres et la réduction drastiques des capacités des autres. Enfin, les solutions de stockage sont notablement plus onéreuses que les solutions de valorisation énergétique ne serait-ce qu'au niveau de la fiscalité (la TGAP de l'enfouissement est considérablement plus importante que la TGAP de l'incinération).

- **Les conséquences sur le réseau de chaleur et les habitants raccordés.** La fermeture de l'UVE en 2032, nécessiterait de repenser l'alimentation du réseau de chaleur de la ville de Toulouse car actuellement l'UVE de Toulouse-Mirail dessert plusieurs quartiers en énergie. La chaleur produite permet d'alimenter le réseau de chauffage urbain en eau chaude (équivalent de 40 000 logements soit 130,46 GWH) mais également de fournir différentes industries en vapeur : CHU 9,5 GWH, Cancéropôle 54,916 GWH et le réseau plaine campus 50,817 GWH. Pour mémoire, l'UVE de Toulouse-Mirail produit actuellement l'équivalent de la consommation électrique de 4 000 logements en électricité. Des solutions alternatives devraient être recherchées : chaufferies biomasse, photovoltaïque, géothermie, parc éolien. Au regard de la quantité d'énergie produite par l'UVE de Toulouse-Mirail, le nombre d'installations à créer nécessiterait une disponibilité foncière importante, une artificialisation des sols, des discussions complexes avec les riverains. Elle impliquerait également des investissements supplémentaires et des coûts de fonctionnement associés renchérissant les coûts à facturer aux usagers.

Ainsi, la fermeture de l'UVE en 2032 crée une incertitude sur la possibilité de traitement des ordures ménagères de Decoset car elle nécessite que des sites soient en capacité technique de réceptionner la quantité de déchets. Par ailleurs, elles impliqueraient la construction de sites de transfert et généreraient un transport des déchets sur de plus longues distances et un encombrement plus important du trafic routier. Le coût de traitement associé serait également plus important (coûts de transfert et de transport supplémentaires et application d'un tarif plus élevé pour les extérieurs) et se répercuterait sur les habitants du territoire.

La concertation préalable a permis de mobiliser le public, de recueillir son avis. Decoset va pouvoir utiliser les différentes observations et argumentations émis durant la concertation préalable pour construire sa décision en intégrant tous ces éléments.



02.

**LES ENSEIGNEMENTS
TIRÉS DE LA
CONCERTATION
PRÉALABLE ET LES
DÉCISIONS PRISES
POUR LE PROJET**

Partie 02. Les enseignements tirés de la concertation préalable et les décisions prises pour le projet

Dans un premier temps, il convient de rappeler les principaux avis émis par le public dans le cadre de cette concertation préalable avant d'y apporter des réponses et de préciser les décisions prises par le maître d'ouvrage s'agissant de l'évolution de l'UVE de Toulouse Mirail.

1. La synthèse des avis, remarques et observations émis au cours de la concertation préalable

Il peut être intéressant de distinguer les avis et observations émis par le public, par les associations, par le panel citoyen et par les étudiants.

1.1- Les avis et observations émis par le public

Des avis et observations ont pu être émis lors des réunions publiques, ateliers de concertation, rencontres mobiles, sur le site internet Colidée ou dans les registres déposés dans chacune des mairies du territoire de Decoset.

Près de 1800 avis, contributions, observations, réponses ou questions ont été recensées sur le site Colidée dont :

- ▶ 1275 concernent les 693 personnes rencontrées au cours des débats mobiles.
- ▶ 155 concernent les personnes rencontrées au cours des ateliers thématiques (79 pour l'atelier 1, 28 pour l'atelier 2, 29 pour l'atelier 3 et 19 pour l'atelier 4).
- ▶ 208 émanent des 36 personnes ayant répondu au questionnaire en ligne.
- ▶ 95 proviennent de participations libres et 135 concernent des questions posées.

Au travers cette production, les argumentations suivantes sont mises en avant :

Débats mobiles

Les principaux points qui ressortent sont les suivants :

- ▶ Nécessité que les pouvoirs publics soient exemplaires et incitent les entreprises à modifier les conditionnements de leurs produits.
- ▶ Nécessité de renforcer les actions de sensibilisation du public et en particulier les jeunes dans le cadre scolaire.
- ▶ Mise en place de consignes, développement des produits vendus en vrac.
- ▶ Nécessité de trier les biodéchets et d'éviter de les incinérer.
- ▶ Développement important des habitudes de réparation et réemploi pour éviter de jeter.
- ▶ Peu importe le projet de rénovation ou reconstruction mais nécessité de réduire la production de déchets, de réduire la capacité de l'UVE, de limiter les rejets et nuisances et de conserver le réseau de chaleur pour les habitants du Mirail.
- ▶ Un certain nombre de contributions met toutefois en avant la nécessité de déplacer l'UVE pour ne pas la laisser au sein d'une zone densément peuplée.
- ▶ Forte préoccupation sur les nuisances, les rejets et les impacts sur la santé.
- ▶ Nécessité de développer les énergies renouvelables pour limiter le recours aux énergies de récupération comme l'incinération. Nécessité également de mieux isoler les logements pour réduire la dépendance énergétique, quelle que soit la source d'énergie utilisée par le réseau de chaleur.
- ▶ Importance d'évaluer le coût économique et financier de chacune des solutions. La solution retenue doit tenir compte des impacts financiers pour la population tant en ce qui concerne l'évolution des taxes ou redevances d'enlèvement des ordures ménagères qu'en ce qui concerne le prix de la chaleur pour les habitants des quartiers desservis.
- ▶ Enjeux de la concertation et de la communication. La communication aurait dû être plus développée. Des questions sur la réalité de la prise en considération de la parole du public dans la prise de décision.

Ateliers thématiques

Les principaux points qui ressortent sont les suivants :

- ▶ Nécessité de réaliser des études épidémiologiques et des enquêtes de santé publique pour connaître précisément les impacts sanitaires de l'équipement. Les analyses doivent être transparentes et les résultats largement communiqués au-delà de la CSS et des instances officielles prévues. Le recours à des experts indépendants est également mentionné.
- ▶ La population doit continuer à être associée au projet et aux analyses après cette première phase de concertation préalable.
- ▶ Il est constaté dans les nuisances des odeurs régulières. Il est important de chercher à réduire toutes les nuisances quelle qu'elles soient.

- ▶ Importance de clarifier les critères de choix du site d'implantation de l'équipement, avec la question du positionnement de l'équipement au sein d'une population dense.
- ▶ Nécessité de préserver les espaces verts et écologiques restant à proximité du site.
- ▶ Nécessité de sensibiliser les citoyens à la gestion des déchets.
- ▶ Questions sur le périmètre de chalandise et les nuisances liées au transport des déchets.
- ▶ Nécessité de mieux sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets à la source, favoriser le remploi, développer le recours au vrac, mettre en place des cafés bricoles, poursuivre les animations dans les jardins pédagogiques
- ▶ Renforcer les incitations au compostage, favoriser le broyage sur place et favoriser la collecte des biodéchets.
- ▶ Le réseau de chaleur ne doit pas être un prétexte pour maintenir une capacité de l'UVE au-delà des stricts besoins de valoriser les déchets.
- ▶ Nécessité de mieux isoler les logements et de développer des énergies renouvelables pour réduire la dépendance du territoire par rapport à cet équipement.
- ▶ Idée émise de réaliser plusieurs UVE plus petites pour éviter de concentrer les nuisances et les pollutions sur un seul site.
- ▶ Nécessité de mieux appréhender le coût de la chaleur en fonction des différentes énergies utilisées pour la produire.

Réponses aux questionnaires en ligne

Les principaux points qui ressortent sont les suivants :

- ▶ La production de déchets doit être réduite et la qualité du tri et du recyclage améliorée en sensibilisant les populations. Des changements importants par rapport à la société de consommation mais aussi aux pratiques des entreprises qui génèrent du suremballage. En la matière, les collectivités publiques doivent être exemplaires.
- ▶ Le tri sélectif sur l'espace public doit être développé.
- ▶ L'UVE doit répondre aux enjeux environnementaux en ce qui concerne les rejets et les nuisances.
- ▶ L'UVE ne doit plus accepter les déchets en provenance des autres territoires à qui les efforts de réduction des déchets ne sont pas imposés.
- ▶ L'UVE devrait être relocalisée sur un site moins densément peuplé.
- ▶ Le réseau des déchetteries devrait être développé.
- ▶ La méthanisation pour la valorisation des biodéchets devrait être envisagée.

Participations libres

Dans cette partie ont été déposées des contributions de nature diverse. Certaines contributions ont pu être étayées par des pièces jointes. Ce sont les cahiers d'acteurs dont le contenu est détaillé ci-après. **Les principaux points qui ressortent de ces arguments, hors cahiers d'acteurs traités en détail plus loin sont les suivants :**

- ▶ Le maintien du couplage avec le réseau de chaleur est essentiel.
- ▶ Les rejets et nuisances doivent être réduits au maximum.
- ▶ La réduction de la production de déchets doit être recherchée en priorité pour ajuster les capacités de l'équipement.
- ▶ L'incinération des déchets doit être la dernière solution une fois que les autres solutions ont été mises en œuvre. Les objectifs de réduction des déchets doivent être ambitieux.
- ▶ La nécessité de sensibiliser les publics scolaires.
- ▶ Des critiques sur les conteneurs enterrés qui entraînent des dépôts sauvages.
- ▶ La nécessité de changer de lieu d'implantation de l'UVE pour l'éloigner de la population et réduire les rejets, nuisances et impacts environnementaux.
- ▶ Avec le réchauffement climatique, la présence d'un réseau de chaleur perd de son utilité ce qui permet d'envisager une production d'électricité sur un autre site éloigné des populations.
- ▶ La mise en place du tri sélectif dans les espaces publics doit être envisagée.

Contributions par les cartes T

Les principaux points qui ressortent sont les suivants :

- ▶ Relocalisation de l'UVE sur un autre site moins densément peuplé. Bessières est cité à plusieurs reprises.
- ▶ D'autres contributeurs souhaitent en revanche le maintien de l'UVE sur site en raison du lien avec le réseau de chaleur.
- ▶ Nécessité de limiter les rejets, les nuisances et de prendre en compte l'impact pour la santé des populations riveraines.
- ▶ Pas d'accueil de déchets en provenance de territoires extérieurs à Decoset.

Questions

Les principaux points qui ressortent des questions posées sur le site Colidée sont les suivants :

- ▶ La concertation, l'organisation des réunions, la possibilité de consulter les comptes rendus et les replays, la participation des élus et des EPCI aux rendez-vous.

-
- ▶ Le périmètre de chalandise de l'UVE, l'accueil des déchets en provenance d'autres territoires, le rôle de la région, du préfet, du délégataire, de Decoset dans la décision d'accueillir ces déchets. La question de la solidarité territoriale. La possibilité de faire traiter ces déchets ailleurs, dans une autre région plus proche par exemple.
 - ▶ Les enjeux et les hypothèses prises en matière de réduction des déchets à la source, de tri sélectif, de valorisation des biodéchets.
 - ▶ Les budgets et moyens consacrés à la prévention pour Decoset et pour les EPCI membres.
 - ▶ Les objectifs et résultats des PLPDMA des EPCI, leur implication dans les politiques de réduction à la source des déchets, l'articulation entre les objectifs des EPCI et ceux de Decoset, le caractère contraignant de ces objectifs, notamment au regard des réglementations nationales et européennes.
 - ▶ La relation entre l'UVE et la production de chaleur, les équipements mis en œuvre et leur rendement, la question du prix de la chaleur pour les usagers, la possibilité de connecter les populations riveraines des quartiers de Lafourquette et de Saint Simon au réseau de chaleur urbain.
 - ▶ Les nuisances, les contrôles, les impacts sanitaires pour la population riveraine, les impacts de l'équipement mais également du transport des déchets, les méthodes de contrôle des rejets, l'interprétation des résultats, et la confiance vis-à-vis de ces analyses.
 - ▶ La question des mâchefers, des nuisances produites à proximité et de leur utilisation dans les travaux de voirie.
 - ▶ La relation entre l'UVE et la ZFE.
 - ▶ Les montages juridiques et financiers entre Decoset, la métropole, les délégataires de service public gérant l'UVE et / ou le réseau de chaleur. L'impact des différentes hypothèses sur la TEOM. La tarification incitative pour accompagner et amplifier la réduction de la production des déchets à la source.

1.2- Les avis et observations déposés par des associations et autres organismes : les cahiers d'acteurs

Il convient de faire un point spécifique sur **les contributions spécifiques appelées cahiers d'acteurs** déposés sur le site internet de la concertation par les associations ou organismes suivants :

- ▶ Plaidoyer Zero Waste Toulouse ;
- ▶ Note Zero Waste Toulouse : évolution de l'incinérateur de Toulouse, Decoset doit revoir sa copie ;
- ▶ Association Lafourguette ;
- ▶ Groupe métropole écologiste ;
- ▶ Collectif de 6 habitants du hameau des bosquets – route de Seysses ;
- ▶ Association locale toulousaine d'intérêt général (T EAU T O PHIL) ;
- ▶ M. Christian Salic ;
- ▶ Groupe des élus AMC – alternative municipaliste citoyenne ;
- ▶ Entreprise Cler Verts.

Plaidoyer de l'association Zero Waste Toulouse

L'association Zero Waste Toulouse a ainsi publié début juillet un plaidoyer d'une centaine de pages. L'association a structuré son argumentation de la façon suivante :

- ▶ État des lieux de l'incinérateur, de la gestion des déchets sur le territoire de la métropole, des obligations réglementaires et des enjeux financiers.
- ▶ Actions visant à réduire le tonnage des déchets produits en agissant notamment sur la prévention au sens large, en mettant en œuvre des dispositifs spécifiques pour la gestion des bio déchets et du recyclage mais également en prévoyant des mécanismes financiers incitatifs.
- ▶ Scénario alternatif de dimensionnement de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail avec une forte baisse des capacités en considérant que les actions de prévention pouvaient modifier très rapidement le comportement de la population dans toutes les dimensions de la gestion des déchets et ainsi entraîner à très court terme une substantielle baisse de production.

Les raisonnements sont basés notamment sur l'exemple de Besançon. De façon plus détaillée **les arguments suivants sont en particulier mis en avant :**

- ▶ **Page 11 :** Zero Waste considère que l'intégration de la gestion des deux unités de valorisation énergétique dans un seul contrat de délégation de service public entraîne de facto un surdimensionnement des équipements par rapport aux besoins.

- ▶ **Page 14 :** le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique constitue une activité polluante génératrice de nuisances avec trois types de rejets.
 - Gazeux dont le CO₂
 - Solide sous forme de mâchefer ou de REFIOM (cendres)
 - Liquides issus du nettoyage des fumées
 - Des nuisances pour le voisinage sont aussi mentionnés : trafic routier, bruit, odeur et poussière
- ▶ **Page 17 :** il est mentionné le niveau des consommations d'eau destinée au nettoyage des fumées.
- ▶ **Page 18 :** bien que respectant les normes et utilisant les meilleures techniques disponibles, l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail émet plus de NO_x en moyenne que les autres grands incinérateurs français.
- ▶ **Page 19 :** le respect des normes de NO_x n'est pas un indicateur d'absence de pollution.
- ▶ **Page 21 :** l'incinération des biodéchets n'est pas optimale.
- ▶ **Page 21 :** l'énergie issue de l'incinération n'est pas une énergie renouvelable mais une énergie de récupération et c'est à tort que la réglementation considère qu'elle est à 50 % renouvelable.
- ▶ **Page 22 :** c'est grâce à l'extension du réseau de chaleur plaine campus que le taux de performance énergétique va être amélioré et permettre une diminution de la TGAP.
- ▶ **Page 22 :** le système de TVA réduite favorise l'incinération et empêche le développement de solutions de prévention et de réduction des déchets.
- ▶ **Page 22 :** si les réseaux de chaleur ne sont pas prévus dès l'origine pour être alimentés à terme par une autre source de chaleur alors les collectivités sont dépendantes de la chaleur fatale issue de l'incinération et obligées d'incinérer plus de déchets.
- ▶ **Page 23 :** un dimensionnement intégrant les territoires riverains fait reposer sur les Toulousains les conséquences et nuisances liées à l'incinération.
- ▶ **Page 23 :** l'alimentation des réseaux de chaleur ne doit pas être un argument dans la discussion sur l'avenir de l'UVE et sur son dimensionnement.
- ▶ **Page 26 :** l'accueil des tonnages du SMTD 65 devrait prendre fin en 2026 lorsque cet établissement public mettra en œuvre sa nouvelle unité de traitement des OMR.
- ▶ **Page 27 :** le mauvais maillage du territoire et la perspective de fermeture ou de très fortes réductions des capacités d'enfouissement entraînent une forte pression sur les deux UVE de Decoset.
- ▶ **Page 32 :** le PRPGD Occitanie précise que la capacité actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de valorisation matière. L'utilisation de la capacité théorique à 330.000 tonnes ne viendrait pas en contradiction avec le plan régional. Il note également que la

mutualisation des équipements entre territoire est indispensable. A ce titre, l'UVE de Toulouse est bien un équipement à vocation régionale.

- ▶ **Page 34 :** l'incinération porte atteinte à la transition vers l'économie circulaire. Elle est un frein à la mise en place de politiques ambitieuses de prévention et de réemploi.
- ▶ **Page 34 :** l'exclusion de l'incinération de la taxinomie de l'Union européenne compliquera le financement des projets de construction ou d'extension des incinérateurs.
- ▶ **Page 36 :** le coût du tri et de l'incinération sont respectivement 10 à 28 fois plus importants que le budget consacré à la prévention.
- ▶ **Page 37 :** une fois en place, les équipements vont empêcher toutes réorientations de la stratégie de prévention des déchets pendant la durée de leurs amortissements.
- ▶ **Page 39 :** l'utilisation des capacités résiduelles pour accueillir des tonnes extérieures permet de faire baisser le coût d'incinération pour les habitants du territoire.
- ▶ **Page 39 :** il n'est pas normal qu'un établissement public favorise des entreprises privées en mettant à leur disposition des outils surdimensionnés, leur permettant d'accueillir des tonnages extérieurs. Il n'est pas normal non plus qu'un établissement public cherche à maximiser son profit. Il est hypocrite d'accueillir des tonnes extérieures au nom de la solidarité entre territoires.
- ▶ **Page 39 :** le fait de disposer d'un équipement en surcapacité est un frein au développement de solutions alternatives plus vertueuses.
- ▶ **Page 40 :** les solutions de prévention et de réemploi favorisent plus l'emploi que l'incinération.
- ▶ **Page 45 :** 45 % des OMR peuvent-être compostées, 30 % pourraient être recyclées, 14 % en plus avec l'extension des consignes de tri. En résumé, 80 % des OMR pourraient être valorisées au lieu d'être incinérées si la population faisait les bons gestes.
- ▶ **Page 51 :** Decoset considérerait que la prévention ne relève pas de sa compétence dans la mesure où il n'exerce pas la compétence collecte.
- ▶ **Page 57 :** il faudrait généraliser les zones de réemploi en déchetterie.
- ▶ **Page 61 :** une collecte séparée des biodéchets devrait être mise en place.
- ▶ **Page 67 :** pour améliorer la situation, il conviendrait notamment d'étendre les consignes de tri, d'améliorer le maillage des points d'apport volontaire, d'améliorer la qualité du tri et de prendre en compte les déchets professionnels.
- ▶ **Page 75 :** 80 % des déchets actuellement incinérés pourraient être détournés grâce à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de prévention.
- ▶ **Page 76 et suivantes :** simulations alternatives des tonnages.
- ▶ **Page 79 :** les territoires doivent réfléchir à des solutions pour réduire leur production de déchets et traiter localement les OMR plutôt que d'utiliser des installations existantes sur des territoires voisins.

- ▶ **Page 79 :** le détournement des déchets s'impose même s'il est possible d'en retirer de l'énergie.
- ▶ **Page 79 :** les bio déchets ont un pouvoir calorifique faible. Les détourner aurait peu d'impact sur la quantité de chaleur fournie au réseau.
- ▶ **Page 80 :** sans les tonnages extérieurs, le coût du traitement pourrait augmenter pour l'habitant du territoire. Une analyse socio-économique pourrait être faite pour mesurer les effets potentiels. En cas de surcoût, la question de l'intérêt général de la population sur le long terme devrait être prise en compte.
- ▶ **Page 81 :** nécessité de mettre en place un document d'orientation stratégique pour anticiper les évolutions en matière de gestion des déchets.
- ▶ **Page 82 :** la réduction des capacités basée sur les hypothèses de diminution de la production des déchets n'a rien d'utopique et nécessite une volonté politique forte.

Note complémentaire déposée par l'association Zero Waste Toulouse au cours de la concertation préalable

Les principaux points mis en avant par cette association dans cette seconde contribution complémentaire sont les suivants :

- ▶ L'association rappelle les obligations réglementaires qui s'imposent : réduire de 15% les DMA à horizon 2030 par rapport à 2010 et augmenter à 60% en 2030 puis 65% en 2035 le taux de recyclage.
- ▶ Elle préconise une poursuite de l'effort pour 2050 avec -25% de production de DMA par rapport à 2010 et 75% de taux de recyclage.
- ▶ Avec ces éléments, la trajectoire de production des déchets à incinérer pour Decoset devrait être de 135kg/hab en 2030, 100 en 2035 et 63 en 2050.
- ▶ L'association compare la quantité des OMR produites dans les autres métropoles en 2020 en kg/habitant en mettant en regard la densité et les taux d'habitat collectif.
- ▶ Elle conclut que les hypothèses prises en compte par Decoset pour les années à venir ne sont pas acceptables.

L'association Lafourguette

Les principaux points mis en avant par cette association sont les suivants :

- ▶ La solution 1 n'est pas satisfaisante car l'UVE restera une verrue dans le paysage urbain. Les améliorations envisagées ne sont que partielles. Cette solution n'est pas retenue par l'association.
- ▶ La question de la localisation de l'équipement est centrale pour l'association s'agissant de la reconstruction. L'association considère que la reconstruction devrait se faire ailleurs et en tout état de cause que la

localisation dans une zone urbaine dense devrait être rédhibitoire. Elle considère que la proximité avec les réseaux de chaleur semble prépondérante dans les projets présentés par la maîtrise d'ouvrage. L'association souhaite qu'une reconstruction ailleurs soit privilégiée et que la solution d'une relocalisation à Bessières soit étudiée. Elle considère qu'une reconstruction sur site n'est pas acceptable dans la configuration envisagée (périmètre de chalandise élargi, volume des déchets, dépendance par rapport au réseau de chauffage urbain).

- ▶ L'association, au travers des solutions 2 et 3, manifeste sa volonté de voir l'UVE disparaître du paysage urbain dans ce secteur géographique.
- ▶ Decoset et les EPCI adhérents devraient mieux se concerter sur des objectifs ambitieux de réduction de la production de déchets à la source. Les objectifs devraient être impératifs, engageants et contrôlés.
- ▶ L'association s'inquiète de la possibilité pour le délégataire de commercialiser son vide de four auprès de collectivités extérieures (périmètre élargi). Elle souhaite que l'UVE soit seulement utilisée par les adhérents de Decoset et que l'équipement soit strictement dimensionné en prenant en compte les seuls besoins de son territoire.
- ▶ L'association est opposée à toute logique de solidarité territoriale. Les territoires actuellement accueillis disposent de 10 années pour construire leurs propres solutions de traitement en proximité.
- ▶ L'association estime que le besoin du territoire de Decoset s'établit à 160 000 tonnes d'OMR par comparaison aux 257 000 tonnes anticipées par Decoset.
- ▶ L'association ne souhaite pas prendre position sur la question du réseau de chaleur mais demande que le dimensionnement de l'UVE se base uniquement sur les besoins de traitement des déchets et non sur les besoins du réseau de chaleur.

Le Groupe Métropole Écologiste

Les principaux points mis en avant par le groupe Métropole Écologiste sont les suivants :

- ▶ La capacité d'incinération doit tenir compte du développement des nouvelles habitudes de la population et de la nécessité de réduire très fortement la production de déchets à la source.
- ▶ Au regard de ces éléments, une capacité maximale de 100 000 tonnes pour le site de l'UVE de Toulouse est mise en avant.
- ▶ Une feuille de route ambitieuse doit être élaborée pour réduire drastiquement la production des déchets.
- ▶ Des moyens doivent être prévus et mis en œuvre pour mesurer et évaluer les rejets de l'UVE mais aussi les autres nuisances, notamment routières.

Une transparence dans la mise en œuvre des mesures et dans la communication des résultats est attendue.

- ▶ Le groupe regrette que le scénario 3 ne soit pas plus développé et que des scénarios intégrant une forte diminution de production des déchets ne soient pas publiés.
- ▶ Il demande que la rénovation thermique des logements soit une priorité et que l'alimentation du réseau de chaleur par des sources alternatives soit prise en compte dès l'origine (biomasse et géothermie).
- ▶ Il recommande l'arrêt à brève échéance du traitement des déchets au-delà du périmètre de Decoset.
- ▶ L'accent est également mis sur le retrait des biodéchets des déchets incinérables.
- ▶ Il met l'accent sur le volet financier discutable et peu fiable en rappelant que les tonnes tierces conduisent à diminuer le coût d'incinération de la tonne issue du territoire de Decoset. Il met toutefois en doute le fait que Decoset où le gestionnaire puisse durablement trouver des clients à ces prix pour couvrir la capacité prévue.
- ▶ Il rappelle que l'incinération est une énergie de récupération et non une énergie renouvelable.
- ▶ Il rappelle que les habitants situés à proximité de l'UVE subissent les nuisances de l'équipement sans être raccordés au réseau de chaleur et donc bénéficier de ses avantages.
- ▶ Il considère qu'avec un UVE de 100 000 tonnes, les besoins actuels du réseau de chaleur pourraient être couverts si elle est couplée avec une isolation thermique des bâtiments.

L'entreprise Cler Verts

L'entreprise met en avant les points suivants :

- ▶ Présentation de la société et des moyens déployés pour valoriser les biodéchets produits sur le territoire de Decoset.
- ▶ La société déploie deux outils différents, plateforme de compostage et unité de méthanisation.
- ▶ La construction d'une nouvelle unité de méthanisation de 24 000 tonnes est prévue.
- ▶ La société disposerait donc de la capacité de valoriser les 20 000 tonnes de biodéchets potentiellement collectées sur le territoire de Decoset.
- ▶ Ce tonnage permettrait de couvrir la consommation énergétique de 1 000 foyers et de procurer des apports pour plus de 1000 hectares de culture agricole.

La contribution de 6 habitants du Hameau des Bosquets – Route de Seysses

Les principaux points mis en avant par ces habitants sont les suivants :

- ▶ La présence de l'UVE en zone très urbaine et très dense est une aberration.
- ▶ Un suivi de la santé des habitants soumis aux pollutions de l'UVE devrait être mis en place.
- ▶ Le simple respect des normes de rejet n'est pas satisfaisant. Un haut niveau d'exigence en matière de limitation des rejets doit être recherché.
- ▶ La reconstruction est préférable car elle seule pourrait permettre d'atteindre ce niveau d'exigence.
- ▶ Tout doit être fait pour réduire la quantité de déchets produite et incinérée. Les biodéchets doivent être valorisés et non incinérés et un travail en lien étroit avec les agriculteurs de la région doit être effectué. La baisse des déchets produits doit entraîner une baisse de la capacité de l'UVE.
- ▶ Les règles et objectifs ambitieux doivent être les mêmes pour tous les EPCI chargés de la collecte des déchets.
- ▶ Le territoire de chalandise ne doit pas être étendu.
- ▶ La présence d'un réseau de chaleur ne doit pas être un frein à une relocalisation de l'UVE ailleurs. La présence de ce réseau ne doit pas entraîner une augmentation de capacité pour produire plus de chaleur.
- ▶ La liberté du délégataire de service public en matière de recherche de tonnes tierces doit être précisée.
- ▶ L'avenir de l'UVE de Toulouse doit être mis en relation avec l'avenir de l'UVE de Bessières.
- ▶ Une plus grande transparence est attendue sur les quantités valorisées, leur provenance, les rejets et les nuisances ainsi que sur les impacts pour la santé des riverains. Cette transparence et les efforts de communication sont à faire en matière de définition du projet.
- ▶ Le collectif pense que le projet soumis par Decoset à la concertation est déjà décidé : reconstruction sur place avec augmentation des capacités et augmentation du périmètre de chalandise.

L'association T EAU T O PHIL

Les principaux points mis en avant par cette association sont les suivants :

- ▶ L'association pose 20 questions sur le devenir de l'UVE et insiste sur la nécessité de créer des filières performantes en matière de recyclage et de réemploi.
- ▶ Elle insiste sur la nécessité pour les administrations d'être exemplaires sur l'intégration et la sensibilisation des citoyens, notamment les plus jeunes dans le cadre scolaire.
- ▶ La concertation ne devrait pas se limiter à examiner les 3 scénarios d'évolution de l'UVE.

- ▶ Le changement des comportements est essentiel en matière de gestion des déchets.
- ▶ L'association met à la disposition des lecteurs plusieurs ressources pour comprendre les enjeux.

Monsieur Christian Salic

Les principaux points mis en avant par cette personne sont les suivants :

- ▶ Absence de réflexion, de projection dans l'avenir et de vision environnementale du dossier de concertation.
- ▶ Volonté de formuler 3 propositions pour faire de Toulouse métropole le leader européen de la valorisation des déchets.
- ▶ Supprimer la collecte en porte à porte et mettre en place des points d'apport volontaire 4 flux avec capteurs de remplissage pour optimiser les passages de la collecte.
- ▶ Favoriser le recyclage en mettant en place des unités de méthanisation pour les biodéchets.
- ▶ Révolutionner le lien entre les citoyens et leurs déchets en utilisant les équipements comme support de communication afin de faire évoluer les pratiques et comportements.

Le groupe d'élus métropolitains Alternative pour une Métropole Citoyenne

Les principaux points mis en avant par ce groupe d'élus sont les suivants :

- ▶ La prise en compte des réglementations françaises et européennes devant entraîner une très forte baisse de la production des déchets. Le groupe regrette que les scénarios intégrés dans le dossier de concertation ne tiennent pas compte de la baisse de production des déchets par habitant.
- ▶ Dans ce contexte, les capacités de l'UVE devraient être adaptées en conséquence.
- ▶ La collecte des biodéchets va encore accroître la réduction des déchets à incinérer. La capacité de l'UVE doit tenir compte de cette diminution.
- ▶ La présence et l'activité de l'UVE ne doivent pas détériorer la qualité de l'air pour les riverains. Au-delà du simple respect de la réglementation, des contrôles stricts et étendus doivent être réalisés. Les citoyens doivent être régulièrement informés des résultats de ces analyses.
- ▶ Le groupe d'élus demande le lancement d'études relatives à l'amélioration de l'isolation des bâtiments pour que la baisse des capacités de l'UVE n'ait pas de répercussions négatives sur la chaleur des logements.
- ▶ De même, la recherche d'autres sources de chaleur doit être engagée.
- ▶ Le maintien des besoins de chaleur et des capacités de l'UVE actuelle ne doivent pas conduire à étendre la zone de chalandise de l'UVE.

1.3- Les avis et observations émis par le panel citoyen et les étudiants

Le panel citoyen

Au cours des 3 réunions en présentiel et des 3 réunions en distanciel, **le panel citoyen a souhaité formuler les observations suivantes :**

- ▶ Les objectifs de réduction de production des déchets doivent être centraux. La présence d'un équipement de valorisation énergétique performant ne doit pas venir minorer l'ambition de réduction de la production de déchets à la source.
- ▶ Decoset doit se donner des objectifs ambitieux et accompagner les EPCI adhérents dans la définition de leurs propres objectifs, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur PLPDMA.
- ▶ Decoset doit également agir auprès des entreprises, collectivités et citoyens pour faire progresser l'enjeu de la prévention et de la réduction des déchets à la source. Dans ce cadre, Decoset et les administrations doivent être exemplaires.
- ▶ Des efforts de communication doivent être faits pour expliquer les enjeux et accompagner les changements de comportement de la population.
- ▶ Des efforts doivent être produits pour détourner les déchets organiques de l'incinération et ainsi réduire les déchets résiduels.
- ▶ La mise en place de systèmes de consignes pour favoriser le réemploi pourrait être une solution à explorer.
- ▶ L'exemplarité des administrations et un effort partagé entre entreprises, administrations et citoyens semblent un impératif.
- ▶ La tarification ou taxation incitative ne fait pas l'unanimité mais des systèmes de bonus / malus récompensant les collectivités atteignant ou dépassant leurs objectifs sont préconisés.
- ▶ Le panel citoyen est partagé sur le dimensionnement entre réduction des capacités, maintien ou augmentation.
- ▶ L'augmentation pourrait se justifier par la croissance démographique, le détournement de déchets aujourd'hui enfouis et la solidarité territoriale. Pour autant, celle-ci ne peut se concevoir que dans le cadre d'une réciprocité. Cette augmentation permettrait de générer des avantages économiques pour le territoire à la fois en termes de baisse du prix de la tonne incinérée mais aussi de production de chaleur pour les habitants résidents à proximité. Cette augmentation ne devrait pas toutefois être un prétexte pour ne pas réaliser des efforts en matière de prévention.
- ▶ La solution de maintien des capacités constitue un compromis permettant à la fois de faire face à l'afflux de population et à la nécessité de continuer à traiter une partie des tonnes extérieures. Cette solution permet d'éviter de prendre le risque que Decoset se trouve avec des tonnages qu'il ne serait

pas capable de valoriser dans ses propres équipements. Certains panélistes évoquent la possibilité de garder une capacité d'extension future.

- ▶ Dans le scénario « réduction », l'importation de déchets extérieurs est remise en question.
- ▶ La question de l'énergie ne doit pas être un préalable pour le dimensionnement de l'équipement.
- ▶ Les impacts environnementaux et sociaux doivent être minorés quel que soit le projet retenu au final.
- ▶ Le partage de l'information sur les études complémentaires à réaliser et les nuisances est jugé indispensable.
- ▶ En matière de rejets et de nuisances, le strict respect de la réglementation ne doit pas suffire et le vécu des riverains, leur ressenti, doit être pris en compte.
- ▶ Des moyens de transports écologiques doivent être privilégiés aussi bien pour l'acheminement des déchets que pour leur transfert.
- ▶ La compensation des nuisances pour les populations riveraines est abordée.
- ▶ En cas de déconstruction, la valorisation des déchets issus de l'ancien équipement doit constituer une priorité et les citoyens doivent être associés à cette question.
- ▶ Les citoyens doivent également être impliqués dans la rédaction du programme, la définition précise du projet dans la réalisation des travaux mais aussi le suivi de l'exploitation de l'équipement.

Les étudiants ont également produit des contributions de grandes qualités qui ont été présentées lors de la dernière réunion publique de clôture.

Les étudiants

Les étudiants, dans le cadre du travail engagé avec leur enseignant ont formulé les remarques et observations suivantes :

- ▶ Le groupe d'étudiants donne son avis sur les conditions d'organisation de la concertation préalable et en particulier sur la participation et les conditions de communication.
- ▶ La question du périmètre de chalandise de l'unité de valorisation énergétique est interrogée.
- ▶ De même la localisation géographique de l'équipement situé dans une zone urbaine dense interroge le groupe d'étudiants.
- ▶ La question des rejets et de leur impact sur la santé des populations riveraines est également évoquée.
- ▶ La nécessité de revoir les efforts en matière de réduction de la production des déchets à la source et de définir des objectifs ambitieux est mise en avant.

-
- ▶ L'articulation entre Decoset et les EPCI membres est interrogée. Il s'agit de mettre en place des dispositifs de collaboration qui permettraient de définir des objectifs de réduction des déchets qui soient à la fois ambitieux et contraignants.
 - ▶ La question des pertes d'énergie en cas de relocalisation de l'UVE sur un autre site est mise en avant tout comme la question des possibilités d'étendre le réseau de chaleur aux quartiers proches qui subissent des nuisances sans bénéficier des avantages du réseau de chaleur.

2. Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage aux contributions des participants

Conformément à la réglementation, **le maître d'ouvrage doit apporter des réponses aux contributions du public** afin de démontrer qu'il a été tenu compte de chacune d'elle dans l'élaboration de la décision. Les différentes contributions synthétisées plus avant peuvent être classées en différentes thématiques :

- ▶ L'incinération des déchets n'est pas un moyen pertinent pour traiter les déchets.
- ▶ Les moyens à mobiliser pour réduire à la source la production des déchets.
- ▶ Le territoire de chalandise de l'UVE de Toulouse.
- ▶ La localisation de l'UVE et son intégration dans le territoire.
- ▶ Le suivi et l'impact des rejets, nuisances.
- ▶ L'énergie et le réseau de chaleur.
- ▶ Le modèle économique et les relations contractuelles avec les délégataires.

Pour chacune des thématiques, les réponses apportées par Decoset sont les suivantes.

2.1- Les réponses relatives à l'intérêt de l'incinération qui n'est pas une énergie renouvelable

Pour rappel l'association Zero Waste Toulouse met en avant les nuisances et pollutions qui seraient générées par l'incinération. Par ailleurs, elle conteste la réglementation européenne qui pour l'heure considère que l'énergie produite par les UVE est à 50% une énergie de récupération. L'association juge par ailleurs que ce mode de traitement vient en contradiction avec les principes de l'économie circulaire.

Les arguments de Decoset à ces thématiques sont les suivants :

- ▶ Ni Decoset ni Zero Waste Toulouse ne sont à l'origine des réglementations européennes ou nationales qui s'appliquent.
- ▶ Si l'énergie produite par les UVE n'est pas une énergie renouvelable au sens strict, elle est bien une énergie de récupération.
- ▶ Dans le cadre d'une économie circulaire, il est plus intéressant d'utiliser cette énergie comme ressource plutôt que de ne pas l'utiliser du tout. Tant que des déchets sont à incinérer, la récupération de l'énergie est un impératif.
- ▶ En effet, même s'il ne s'agit pas d'une énergie durable et renouvelable, Decoset souscrit aux avis, opinions, argumentations émis par le public durant la concertation préalable et considère que l'énergie produite par

l'UVE est une énergie de transition indispensable en attendant la disparition des déchets à incinérer et en attendant que la montée en puissance des énergies renouvelables, la transformation des bâtiments (isolation) et des moyens de transport et de production diminuent les besoins en énergie produite en France pour assurer l'indépendance énergétique du pays.

- ▶ Dans ce contexte et dans l'attente de cette transition, les collectivités publiques auraient tort de ne pas utiliser une énergie issue de l'incinération qui reste un point de passage incontournable tant que les déchets résiduels n'ont pas disparu.
- ▶ Bien évidemment, Decoset comme les autres acteurs de la gestion des déchets, EPCI adhérents, collectivités, associations environnementales, associations de riverains s'inscrit résolument dans des objectifs ambitieux de baisse de la production des déchets à la source, d'amélioration du réemploi, du tri, du recyclage et de la valorisation organique ou matière. Il souscrit également à l'opinion que le besoin d'énergie ne doit pas inciter les EPCI à ralentir leurs efforts en matière de réduction des déchets à incinérer.

2.2- Les réponses relatives aux objectifs et aux moyens à mobiliser pour réduire à la source la production de déchets, accroître la valorisation organique et matière, et limiter le volume des déchets

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis sont les suivants :

- ▶ La priorité des efforts de Decoset et des EPCI adhérents doit porter sur la baisse de la production des déchets en général.
- ▶ Un effort spécifique doit être fait pour réduire les ordures ménagères résiduelles et les déchets incinérables.
- ▶ Une meilleure coordination entre Decoset et les EPCI adhérents est attendue. Ces engagements collectifs doivent être contraignants.
- ▶ Ces efforts doivent en particulier reposer sur l'augmentation significative des moyens à consacrer à la prévention et à l'économie circulaire en s'appuyant notamment sur l'expertise des associations environnementales.
- ▶ Ces efforts à réaliser dans le futur et les exemples pris dans d'autres villes en France ou en Europe montrent qu'une diminution significative des déchets à incinérer peut être attendue avec une baisse notable des capacités de l'UVE (ex des choix faits à Ivry ou à Besançon).
- ▶ Pour atteindre ces objectifs, la collecte des biodéchets, l'extension des consignes de tri, les méthodes pour réussir à faire changer le comportement de la population ont été évoquées (levier financier avec la tarification ou la TEOM incitative).

Decoset partage l'impérieuse nécessité pour le territoire de **se doter d'objectifs plus ambitieux en matière de prévention, de réemploi, d'accroissement de la valorisation organique et matière** pour réduire le volume de déchets résiduels à incinérer.

Les objectifs ambitieux de Zero Waste Toulouse et des autres associations environnementales ou de riverains peuvent aisément être partagés par Decoset. Pour améliorer les résultats en la matière, différents leviers sont d'ores et déjà engagés par notre établissement public. Certaines actions ou mesures résultent directement des échanges tenus dans le cadre de la concertation préalable et des cahiers d'acteurs.

En premier lieu, **une meilleure articulation entre Decoset et les EPCI membres a été mise en avant** comme condition préalable pour atteindre les objectifs mentionnés ci avant. Dans le cadre de l'élaboration de son schéma stratégique, en cours, cette question a été centrale. Une proposition de mise en place d'une instance collégiale composée de Decoset et des EPCI adhérents a été formulée pour co-définir des objectifs de réduction des déchets à la source et de tri, pour l'ensemble du territoire, par catégorie de territoires (urbains, semi-urbains et

ruraux) mais également pour chaque EPCI. Ces objectifs devraient être contraignants avec une évaluation régulière, un bilan annuel partagé et l'élaboration de plans d'action co-construits s'ils ne sont pas atteints. Les trajectoires pourraient être définies sur un horizon de 5 ans avec des objectifs intermédiaires annuels à respecter. Dans le cadre du continuum de la concertation, il est envisagé d'associer les parties prenantes à cette instance pour attester de la volonté réelle de tous les acteurs d'atteindre les objectifs ambitieux fixés.

En matière de réemploi, d'ores et déjà, **Decoset a mis en place dans chacune de ces déchetteries un lieu dédié.** La concertation a montré **un déficit de communication et d'efficacité en la matière.** Le travail d'amélioration de l'efficacité va être amplifié et l'accent va être mis sur une meilleure communication et une meilleure indication de ces lieux. Un travail d'accompagnement et de soutien financier aux associations œuvrant dans ce domaine a également débuté fin 2018 avec plusieurs conventions passées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans ce domaine. Une accentuation de l'effort financier est d'ores et déjà prévue pour 2023.

Au 1er janvier 2023, en lien avec les EPCI adhérents chargés de la collecte des déchets et l'éco organisme CITEO, **Decoset a travaillé à la mise en place de l'extension des consignes de tri** afin de détourner une bonne partie des plastiques de l'incinération et d'accroître le volume de matière recyclée.

De la même manière, dans le courant de l'année 2022, Decoset a achevé **son travail d'élaboration de son schéma directeur relatif à la valorisation des biodéchets.** Les collectes sont prévues à compter du 1er janvier 2024 mais dès à présent, en lien avec les EPCI adhérents, la distribution de composteurs individuels va être amplifié. Le compostage collectif va être encouragé pour assurer une valorisation et une utilisation de la ressource produite au plus près des utilisateurs potentiels. En matière de collecte, des bornes en point d'apport volontaire vont être déployées pour les habitants ne pouvant pas composter chez eux ou en pied d'immeuble. Des expérimentations sont d'ores et déjà organisées dans certains territoires et Decoset se tient dès à présent prêt à valoriser les déchets qui lui seront amenés dans le cadre de la gestion de cette filière.

La question du co-compostage des biodéchets et de la création d'une éventuelle filière de méthanisation est également en cours d'examen. Decoset a entendu les volontés des associations environnementales et de riverains mais également des citoyens de développer ce genre de filières. Nul doute que ces différents acteurs sauront se trouver à ses côtés, accompagner positivement et faciliter l'implantation de tels projets lorsque ceux-ci seront définis. En effet, il peut être facile de promouvoir le développement de filières alternatives comme par exemple la méthanisation pour réduire les capacités d'une UVE et oublier ces arguments lorsque lesdits projets arriveront à maturité et que certains riverains

défendant leurs seuls intérêts particuliers viendront s'opposer à l'installation de tels équipements d'intérêt général.

Le schéma stratégique en cours d'élaboration devrait confirmer **la prévention comme un axe majeur** et conduire à une augmentation progressive des moyens consacrés.

De la même manière, comme cela avait été mis en avant au cours de la concertation préalable, un grand nombre de territoires s'est saisi de la question de **la tarification ou de la fiscalité incitative de premier niveau**. Le SICOVAL a déjà adopté une tarification incitative et la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain vient d'initier la mise en place d'une tarification incitative. Les territoires suivants ont d'ores et déjà prévu de déployer ces modalités de financement prochainement (CC des Hauts Tolosans, CC de Bellevue, CC du Girou). Enfin, certains territoires comme la métropole et la CC de Val'Aigo ont lancé des études de faisabilité. En ce qui concerne la métropole, le poids de l'habitat collectif (68% au total et 75% à Toulouse), le poids des tissus industriels et économiques, les particularités socio-démographiques du territoire font que ce mode de financement ne peut être déployé à court terme. En revanche, il est envisagé la définition et la mise en œuvre d'une communication ciblée pour renforcer l'incitativité et accompagner les changements de comportements. De même une réflexion est lancée par Toulouse Métropole sur les volumes maximums à faire collecter par le Service Public. Actuellement le volume de collecte est limité à 10m³, niveau le plus élevé de l'hexagone. Ce niveau incite très peu les « gros producteurs » à faire des efforts de tri et de réduction à la source.

Decoset, notamment grâce aux échanges tenus durant la concertation préalable, s'est donc pleinement saisi de cette problématique relative à la prévention des déchets, au développement de l'économie circulaire et à l'amélioration du tri pour augmenter la valorisation organique ou matière et réduire ainsi le volume des déchets résiduels à incinérer.

Decoset peut également sans difficulté souscrire aux objectifs ambitieux de réduction mentionnés par l'ensemble des acteurs, y compris ceux qui avancent des chiffres très volontaristes que certains pourraient qualifier d'irréalistes. Pour autant, contrairement à ce que certains acteurs considèrent, il est essentiel de ne pas laisser penser que l'on peut opposer prévention et traitement curatif, moyens dédiés à la prévention et investissements dans des équipements de valorisation. Certains avis ou contributions pourraient faire croire que les économies faites sur les investissements pourraient être simplement redirigées vers la prévention. Ce n'est pas la réalité économique de nos organisations. Comme le note d'ailleurs Zero Waste, la construction d'un équipement relève de l'investissement impliquant une dépense ponctuelle alors que les sommes à payer dans le cadre de la prévention relève du fonctionnement impliquant en général une dépense récurrente tous les ans. Les deux volumes budgétaires ne peuvent être mis en relation. Un facteur compris entre 10 et 15 est souvent à considérer entre une dépense d'investissement

et une dépense de fonctionnement. Une diminution d'un investissement de 10 M€ peut ainsi permettre de financer une dépense de fonctionnement annuelle de 0.70 à 1 M€ seulement.

De même, comme le montre de nombreux exemples, il est très risqué de réduire les capacités des équipements et l'offre avant que la demande (production de déchets) ne baisse réellement. Certains acteurs considèrent à l'inverse qu'en réduisant l'offre, la capacité de valorisation des UVE, la demande, c'est-à-dire la production des déchets baissera automatiquement. Cette erreur de raisonnement est à l'origine des graves difficultés auxquelles sont aujourd'hui confrontés un certain nombre de secteurs d'activité tels que la santé ou l'énergie par exemple. Par ailleurs, certains établissements publics en charge du traitement et de la valorisation des déchets ont été contraints, dans un passé récent, sous la pression de militants et d'acteurs associatifs de renoncer à certains équipements ou de réduire leur capacité de traitement et se trouvent aujourd'hui obligés de diriger leurs OMR vers des exutoires situés en dehors de leurs périmètres, comme le SMTD65 par exemple.

Ainsi, s'il est légitime que des acteurs associatifs développent des arguments démontrant qu'une action vigoureuse en faveur de la réduction des déchets résiduels peut conduire à revoir à la baisse les capacités d'un équipement, pour déclencher des prises de conscience au niveau de la population et inciter les collectivités à revoir leurs modes de raisonnement, les collectivités, responsables et décideurs locaux ne peuvent pas prendre le risque de diminuer les capacités avant d'avoir effectivement constaté une baisse réelle, avérée et de long terme de la production des déchets. En effet, dans l'hypothèse où les capacités baisseraient plus rapidement que la baisse de production des déchets résiduels, Decoset se trouverait dans l'obligation de devoir construire des centres de transfert supplémentaires puis transporter ses déchets à l'extérieur de son territoire générant des rejets, nuisances nouvelles et coûts importants liés à ces transferts et aux transports afférents. Par ailleurs, au regard de la très forte diminution des capacités d'enfouissement annoncée et au maintien global des capacités d'incinération, il n'est pas certain que Decoset puisse trouver des exutoires. Si tel était toutefois le cas, le coût du traitement serait considérablement plus élevé que le coût de valorisation dans ses équipements non seulement en raison des coûts de traitement mais aussi des coûts liés à la fiscalité (TGAP plus onéreuse).

En résumé, Decoset partage les objectifs des associations et du public en matière de réduction du volume des déchets résiduels à incinérer. En revanche, la réduction des capacités doit impérativement intervenir après et non avant la réduction effective de la production des déchets pour ne pas faire prendre des risques inconsidérés au territoire. Toute décision inverse constituerait une spéculation contrevenant à l'intérêt général de long terme du territoire et des générations actuelles et futures.

2.3- Les réponses relatives au territoire de chalandise de l'UVE de Toulouse

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis sont les suivants :

- ▶ Les EPCI hors Decoset qui envoient leurs déchets dans cet équipement ne sont pas incités à les réduire puisqu'ils ne subissent pas les nuisances.
- ▶ Au-delà de la question du territoire desservi, le préfet pourrait l'étendre ponctuellement pour répondre à des besoins d'autres territoires plus lointains.
- ▶ La participation aux débats des syndicats mixtes comme Trigone et SMTD 65 laisse penser que l'extension de périmètre est souhaitée par Decoset.
- ▶ Certains intervenants souhaitent que seuls les déchets venant de Decoset ou du département soient pris en compte pour dimensionner l'UVE. Les déchets extérieurs ne devraient pas être considérés.
- ▶ Le plan régional ne doit pas conduire à étendre le périmètre desservi. La solidarité ne doit pas aller dans un seul sens.
- ▶ L'impact des transports des déchets extérieurs au département a également été évoqué à plusieurs reprises dans le contexte de mise en place de la ZFE.

Il convient de rappeler que **la région ne peut imposer à Decoset l'accueil de déchets en dehors de son territoire**. Decoset définit les capacités de ses équipements et peut permettre à ses délégataires, dans le cadre des contrats passés, de commercialiser les capacités résiduelles disponibles. Pour autant, **Decoset et son délégataire ne peuvent pas accueillir des tonnages en dehors d'une zone de chalandise définie par un arrêté préfectoral**.

Les échanges tenus durant cette concertation préalable ont permis de modifier en profondeur l'appréciation de Decoset sur les enjeux relatifs au périmètre de chalandise de l'équipement. À l'origine, considérant la diminution par deux des capacités d'enfouissement, l'impossibilité à laquelle était confrontés les territoires voisins pour construire leurs propres équipements de valorisation compte tenu notamment de l'opposition des associations et riverains de leur territoire (les associations environnementales préconisant que chaque territoire valorise en proximité leurs déchets résiduels sont souvent les mêmes qui s'opposent à la réalisation de ces équipements sur les territoires considérés), Decoset avait envisagé la possibilité d'intégrer les déchets en provenance de ces territoires dans la détermination des capacités d'incinération de l'UVE. Les territoires concernés étaient le département des Hautes Pyrénées au travers du SMTD 65 et le département du Gers par l'intermédiaire du syndicat mixte Trigone.

Pour rappel, **actuellement 35 000 tonnes en provenance du SMTD 65 sont valorisées dans l'UVE de Toulouse**. Le scénario, un temps envisagé, était d'intégrer

la quasi-totalité des déchets en provenance de ces territoires pour un volume de 100 000 tonnes. L'intégration de ces tonnages répondait à plusieurs enjeux :

- ▶ Enjeu de solidarité territoriale et de réciprocité avec des territoires voisins qui apportent des ressources à la métropole : eau potable, produits alimentaires mais qui récupèrent aussi les déchets produits par la métropole (boues d'épuration, compostages issus des déchets verts...) ;
- ▶ Enjeux économiques ;
- ▶ Enjeux énergétiques avec une chaleur supplémentaire produite grâce à ces déchets extérieurs permettant d'éviter le recours à des chaudières de secours à gaz, d'éviter les investissements dans des chaudières biomasse supplémentaires.

Au regard des discussions et arguments échangés lors de la concertation préalable, **Decoset a décidé que le dimensionnement de l'UVE serait défini, en tenant compte des seuls besoins de Decoset et des territoires proches voisins**, notamment susceptibles à terme de rentrer dans le périmètre statutaire (communauté d'agglomération du Muretain par exemple). Cette décision devrait ainsi permettre de réduire sensiblement les transferts en provenance du SMTD 65. Aussi, les tonnages issus de ce territoires (35 kt) ne sont ainsi pas pris en considération pour dimensionner l'UVE futur.

2.4- Les réponses à la localisation du site et son intégration dans le territoire

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis sont les suivants :

- ▶ La localisation ailleurs que sur le site actuel est mise en avant notamment par les habitants de Saint Simon qui pointent la forte densité de population et la présence d'équipements scolaires et sportifs récents.
- ▶ Pour faciliter la localisation sur un autre site, la question du changement de mode d'alimentation du réseau de chaleur a été évoquée. La construction d'une UVE au plus près du réseau de chaleur de Montaudran a également fait l'objet d'arguments.
- ▶ La nécessité que soit étudiée sérieusement la possibilité de localiser l'équipement sur un autre site.
- ▶ La question des mécanismes de compensation pour les habitants riverains subissant les nuisances a également pu être évoquée.
- ▶ L'équipement et son architecture doivent être intégrés dans son environnement urbain et préserver les zones boisées ou couloirs écologiques. La question de la hauteur de la cheminée a aussi été évoquée.
- ▶ Le stockage des mâchefers et les rejets de poussières ont fait l'objet de discussions.

En ce qui concerne la localisation du site, **l'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts particuliers.** Au cours de la concertation, le phénomène du NIMBY⁶ a pu être développé par bon nombre de participants soutenant que l'équipement devait déménager sur un autre site plus éloigné de leur habitation.

Il convient au préalable de noter que la très grande majorité des habitations et plus encore des personnes actuellement riveraines de l'équipement est venue s'installer alors que l'équipement était déjà présent ou annoncé. Ces habitants ne pouvaient donc ignorer sa présence. Par ailleurs, ces riverains sont venus s'installer à une époque où les normes régissant les rejets et les nuisances étaient moins draconiennes qu'aujourd'hui. La présence de cet équipement d'intérêt général, qu'ils considèrent aujourd'hui comme polluant et dangereux, ne les a pas dissuadés à s'installer à proximité du site.

La plupart des riverains des quartiers de Saint Simon et de Lafourguette qui se sont exprimés sur cette question souhaitent toutefois que cet équipement soit installé ailleurs, ce qui peut se comprendre. Si cela était le cas, cette installation viendrait forcément pénaliser d'autres riverains, ailleurs. Ces riverains-là n'avaient pas un tel équipement dans leur proximité lorsqu'ils ont décidé d'habiter leur quartier. Un tel

⁶ *NIMBY est un acronyme traduit par « pas dans mon arrière-cour » ou « pas dans mon jardin ».* Le syndrome NIMBY désigne l'attitude fréquente qui consiste à approuver un projet pourvu qu'il se fasse ailleurs, ou à refuser tout projet à proximité de son lieu de résidence

changement de localisation entraînerait donc et c'est bien légitime, une très forte opposition de la part des populations concernées qui verraient arriver un équipement nouveau.

De nombreuses prises de parole mettaient par ailleurs en avant la localisation de cet équipement au sein d'un territoire urbain dense et préconisaient un transfert au sein d'une zone moins densément peuplée. Il convient de noter que de nombreuses, si ce n'est la plupart des UVE situées dans les grandes agglomérations en France et connectées à des réseaux de chaleur se trouvent aujourd'hui dans des zones urbaines denses ce qui ne pose aucun problème au regard des normes draconiennes régissant les rejets. En outre, les spécialistes, comme le président de l'ORDECO l'a rappelé lors de la réunion publique consacrée au territoire du projet, considèrent que ces unités doivent préférentiellement être localisées dans des zones urbaines denses non seulement pour réduire les distances entre les lieux de collecte et les lieux de valorisation, non seulement pour réduire l'artificialisation des sols (l'éloignement des UVE entraîne nécessairement la mise en place de centres de transfert supplémentaires qui accroissent l'artificialisation, génèrent des nuisances et augmentent les rotations de camions) mais également pour mettre en place des réseaux de chaleur utilisant l'énergie fatale dans le respect des principes de l'économie circulaire.

Certaines argumentations préconisent un déplacement de l'UVE en zone moins dense. Certains citent la commune de Bessières qui dispose déjà d'une UVE et souhaitent une meilleure prise en compte de cet équipement dans la définition de la stratégie de Decoset et dans le dimensionnement de l'UVE de Toulouse. Cette solution impliquerait la fin de la production de chaleur pour le réseau toulousain. Ils préconisent que les habitants, aujourd'hui desservis par le réseau de chaleur, soient demain chauffés à l'électricité. Au-delà des coûts d'investissement liés au changement du mode d'alimentation et d'énergie, les coûts d'achat d'énergie augmenteraient considérablement pour des populations déjà fragiles sur un plan économique dont une grande partie connaît la précarité énergétique. Cette décision entraînerait également **une plus grande dépendance de Decoset à la fluctuation des prix de cette énergie**. Le maintien d'une UVE produisant également de la chaleur permet de répartir le risque économique induit par la variation des cours.

Si le réseau de chaleur devait perdurer, sans la fourniture de chaleur de l'UVE, de nouvelles centrales biomasse devraient être construites conduisant à artificialiser les sols, à générer des impacts environnementaux liés aux constructions mais aussi à de possibles oppositions des populations riveraines. On peut citer aujourd'hui l'opposition des riverains de Croix Daurade à l'implantation d'une chaufferie biomasse, chemin de Gramont, pour alimenter le futur quartier Matabiau. Par ailleurs, les coûts d'investissement, l'amortissement technique et financier de ces nouveaux équipements et leurs coûts de fonctionnement futur viendraient renchérir le coût de la chaleur facturée aux populations concernées. Ces nouvelles

centrales à biomasse devraient également être alimentées par des véhicules qui viendraient alors s'ajouter aux véhicules de transfert des déchets.

En outre, dans l'hypothèse d'une installation de l'UVE dans un site moins dense, **il conviendrait de construire de nouveaux centres de transfert ce qui impliquerait des coûts d'investissement, de fonctionnement et d'artificialisation des sols**, les camions seraient aussi nombreux pour la collecte que ceux d'aujourd'hui et ceux assurant le transfert viendraient augmenter le nombre de camions en circulation.

Si l'on comprend aisément l'intérêt que peuvent avoir ces solutions pour certains riverains qui verraient disparaître l'équipement de leur proximité, ces solutions ne relèvent pas de l'intérêt général et augmenteraient globalement à la fois les coûts et les nuisances pour l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les solutions où le déplacement de l'UVE ne permettrait plus une connexion au réseau de chaleur et seraient en contradiction avec l'intérêt de Decoset qui vise à diversifier les modalités d'utilisation de l'énergie produite par l'incinération des déchets résiduels. Cette solution de déplacement de l'UVE sur un autre site viendrait également en contradiction avec les demandes formulées par les habitants du quartier du Mirail en général et du quartier de Bellefontaine en particulier qui souhaitent conserver l'UVE sur ce territoire au regard des enjeux du réseau de chaleur.

Dans le cadre de ses études préliminaires, le groupement d'AMO qui accompagne Decoset dans le renouvellement de ses actuelles DSP a réalisé des simulations financières pour comparer le coût d'une tonne incinérée dans une UVE mixte (une UVE produisant de la chaleur et de l'électricité) par rapport à une solution 100% électrique. Ainsi, en prenant en compte un prix de vente de l'électricité de 40€/MWh qui correspond au prix de vente moyen de l'électricité dans la période récente (avant les fortes augmentations des prix de l'énergie liées à la situation géopolitique) et un prix de la chaleur de 17 € / MWh (fourchette basse du prix des dernières années), il apparaît que le coût de la tonne incinérée est inférieure de 13€ par tonne dans le cas d'une unité en cogénération produisant principalement de la chaleur et de façon complémentaire de l'électricité. En effet, **une tonne incinérée produit environ 3 à 4 fois plus d'énergie sous forme de chaleur que sous forme d'électricité.**

Cette simulation prend en considération tous les paramètres et en particulier, pour une hypothèse 100% électrique :

- ▶ Le coût de l'investissement inférieur de 10 M€ dans une installation produisant uniquement de l'électricité.
- ▶ Les coûts d'exploitation respectifs des deux hypothèses.
- ▶ Le surplus de produit lié à la vente de l'électricité dans l'hypothèse 100% électricité.

- ▶ La perte de recette issue de la vente de la chaleur dans l'hypothèse 100% électricité.

Ainsi, d'un strict point de vue financier, **Decoset a intérêt à produire de la chaleur dans son UVE de Toulouse** quelle que soit la solution retenue à l'issue de la concertation, simple rénovation ou reconstruction, et quel que soit le dimensionnement retenu.

Au-delà du simple argument financier, la spécialisation d'une UVE (Bessières) dans la production d'électricité et de l'autre UVE (Toulouse) dans la production de chaleur constitue **un enjeu fort en termes de diversification des recettes produites et de gestion équilibrée et prudentielle des ressources**. En effet, ces deux unités sont complémentaires. Elles permettent de proposer des modalités de valorisation et de produire des ressources énergétiques issues de la récupération évitant une trop forte dépendance à l'une ou à l'autre des ressources énergétiques, tant sur un plan technique que sur un plan économique.

De la même manière, sur un plan environnemental, la production de chaleur constitue un enjeu fort permettant de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère liés au chauffage urbain par rapport à l'utilisation du gaz. En effet, en produisant de l'électricité, la production de gaz à effet de serre n'est pas réduite puisqu'en France la production d'électricité est majoritairement décarbonée. En revanche, la production de chaleur par incinération évite l'utilisation d'énergie fossile pour chauffer les logements et activités et réduit ainsi la production et le rejet de GES.

Une UVE produisant de la chaleur et évitant le recours à des énergies fossiles pour le réseau de chauffage urbain constitue par ailleurs un avantage essentiel pour le territoire national dans son ensemble. Il participe, à son niveau, à l'autonomie énergétique française en limitant la dépendance au pétrole et au gaz.

Disposer de deux UVE produisant deux énergies différentes permet aussi à Decoset de répartir son exposition aux risques d'évolution des prix de l'électricité dans un domaine où les variations économiques sont importantes et parfois brutales. Avec une UVE produisant de l'électricité, Decoset se donne les moyens de bénéficier d'un surcroît de ressources si les prix de l'électricité augmentent. A l'inverse, avec une autre UVE produisant de la chaleur, Decoset se donne les moyens de bénéficier d'un surcroît de ressources. Ces deux UVE spécialisées dans la production de deux énergies différentes peuvent en outre permettre de procéder à des arbitrages au quotidien en maximisant les tonnages incinérés sur le site le plus pertinent pour Decoset et ses adhérents (produire plus de chaleur l'hiver et plus d'électricité l'été par exemple).

2.5- Les réponses relatives aux nuisances, aux rejets et aux impacts pour la santé

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis sont les suivants :

- ▶ La présence de l'UVE en zone urbaine dense interroge de nombreux participants.
- ▶ La nécessité de disposer de données précises relatives au niveau des rejets a été mise en avant.
- ▶ La précision et la diversité des analyses ainsi que le positionnement des capteurs ont également été évoqués
- ▶ Le risque sanitaire généré par les rejets a fait l'objet de nombreuses prises de position avec la nécessité de réaliser des analyses scientifiques devant permettre de lever ces doutes. Ces études et analyses doivent être spécifiques au site.
- ▶ Les conditions de réalisation de ces études (air mais aussi eau et sol) et analyses mais également la communication des résultats doivent s'effectuer en toute transparence et en lien étroit avec les associations et la population.
- ▶ Le niveau des rejets de cette UVE par rapport aux rejets des autres UVE en France a également été mentionné à plusieurs reprises.
- ▶ Le lien entre le niveau des rejets et le dimensionnement de l'équipement a aussi fait l'objet de nombreuses prises de paroles.
- ▶ La nécessité de ne pas se satisfaire du strict respect des normes et de s'interroger sur l'impacts des rejets, aussi faibles soient-ils, sur la santé des riverains.
- ▶ Une demande de communication expresse sur les autres nuisances a également été formulée : bruits, odeurs, trafic des poids lourds, poussières aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation (analyse, communication et association des riverains).

Plusieurs temporalités sont à prendre en considération pour le traitement de la question des nuisances, des rejets et de leurs impacts.

- ▶ Nuisances et risques liés à l'exploitation de l'équipement jusqu'au début des travaux ;
- ▶ Nuisances et risques en phase de chantier ;
- ▶ Nuisances et risques lors de l'exploitation du nouvel équipement.

En ce qui concerne l'exploitation de l'équipement actuel et du nouvel équipement, il ressort la nécessité de mettre en place un lien étroit avec les associations et les riverains. Des dispositifs permettant de mieux répondre aux demandes sur le positionnement des capteurs et de mieux partager le résultat des analyses obtenues seront présentés dans le chapitre consacré au continuum de la concertation.

En ce qui concerne la réalisation d'études scientifiques sur l'impact des rejets pour la santé, Decoset est d'accord avec les riverains et associations pour considérer qu'une étude, si elle devait intervenir, ne pourrait être réalisée ou commanditée que par les autorités de santé.

Decoset tient toutefois à rappeler les propos de l'experte toxicologue qui est intervenue lors du dernier atelier le 9 novembre 2022. Cette experte a en effet précisé que les réglementations nationales régissant les rejets des UVE étaient les plus contraignantes d'Europe et que les réglementations européennes étaient les plus protectrices du monde. Elle a également rappelé les conclusions des études épidémiologiques réalisées dans les années 2000 qui ont montrées le faible lien entre le déclenchement de pathologies et la présence d'une UVE, mise aux normes après 2000 et située à proximité. Elle a également rappelé que l'exposition moyenne de la population française aux dioxines vient presque exclusivement de l'alimentation. En outre, la dose moyenne d'exposition des Français a été divisée par deux entre 1999 et 2005. Elle a ensuite également très fortement diminué entre 2005 et 2010. Elle est passée de 1,2 en 1999 à 0,17 en 2010 (données AFSSA - Agence française de sécurité sanitaire des aliments devenue l'Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Par ailleurs, elle a précisé qu'en matière de santé, deux types d'études peuvent être réalisées par les autorités sanitaires et scientifiques :

- ▶ Des études permettant d'identifier la présence de substance dans le corps, ce sont les études d'imprégnation.
- ▶ Des études cherchant à établir un éventuel lien entre un équipement et le déclenchement de certaines maladies, ce sont les études épidémiologiques.

Ces deux types d'études relèvent donc de logiques totalement différentes qui se complètent et elles doivent être diligentées en fonction du contexte et des problématiques sanitaires posées.

Des études d'imprégnation (ce qui est dans nos organismes) ont montré que celle-ci a baissé d'environ 35 % en dix ans pour les polluants. Par ailleurs une étude réalisée en 2021 autour de l'incinérateur de Turin, un des plus gros d'Europe, (500 000 tonnes environ incinérées par an) a montré, s'agissant de la présence de polluants dans l'organisme, qu'il n'y avait pas de différences entre les groupes exposés et ceux non exposés. Des études espagnoles aboutissent aux mêmes conclusions.

Une autre étude d'imprégnation réalisée par Santé Publique France et l'AFSSA en 2009 a pu mesurer le niveau de dioxines trouvées dans l'organisme des populations vivant à côté d'une installation d'incinération. Des prélèvements ont été faits dans le sang et dans l'urine des personnes habitant autour d'un site ou de personnes considérées comme des populations témoins, loin de ces installations. Cette étude

concernait des expositions durant les années 1990-2005, avec des usines aux normes de l'époque. Ces équipements ne correspondaient en aucun cas aux installations d'aujourd'hui qui génèrent considérablement moins de rejets qu'auparavant. L'objectif était surtout d'évaluer si les émissions des incinérateurs contribuaient à augmenter l'imprégnation par les dioxines des riverains. Il s'agissait également d'analyser l'influence de la consommation d'aliments produits localement. La présence de dioxines et furanes mais aussi de PCB, de plomb et de cadmium a été recherchée, sur plus de 1000 personnes, entre 30 et 65 ans, résidant autour de huit usines et de deux sites témoins. Ces études n'ont pas mis en évidence de différences de concentration de dioxines dans le sang entre les personnes exposées et les personnes non exposées. Ces conclusions ont été confirmées par des études plus récentes, mais de moindre envergure, comme celle réalisée en 2010 par l'Union régionale des médecins du Nord-Pas-de-Calais, concernant l'usine d'Halluin, qui était une usine assez émettrice de rejets.

Les études épidémiologiques vont s'attacher non plus à cibler la présence dans le corps d'une substance en particulier mais l'existence de symptômes, l'apparition d'effets. Les inquiétudes des populations riveraines ont conduit, il y a une vingtaine d'années déjà, les pouvoirs publics à demander la réalisation d'études de grande envergure pour connaître l'exposition et les risques pour la population habitant à proximité de ces sites, de ces installations d'incinération. Ces études ont été menées à l'époque par l'Institut National de Veille Sanitaire, devenu aujourd'hui Santé Publique France. Les autorités sanitaires à l'origine de l'étude se sont rapidement rendues compte qu'il valait mieux faire une étude avec énormément d'individus et de nombreux sites plutôt qu'une étude par site. Cela permettait d'avoir une puissance statistique plus importante ce qui est essentiel en épidémiologie. L'Institut de Veille Sanitaire et l'AFSSA, devenue aujourd'hui l'ANSES, a ainsi engagé une démarche nationale pour apporter des réponses autour de ces sites. 20 ans après, ces études font toujours référence au niveau international parce que nulle part ailleurs n'ont été réalisées d'études d'une telle envergure.

L'étude épidémiologique sur l'incidence des cancers, datant de 2009, et qui concerne donc des expositions passées avait pour objectif d'étudier à l'échelle nationale la relation entre la fréquence des cancers chez l'adulte et l'exposition aux émissions des installations d'incinération. Cette étude géographique sur quatre départements comportant seize incinérateurs concernait 2,5 millions de personnes, avec une exposition entre 1972 et 1985 et donc l'apparition des cancers entre 1990 et 1996. Il convient de rappeler que cette étude ne concernait pas des UVE soumises aux normes actuelles mais des UVE anciennes qui polluaient et qui émettaient beaucoup plus que ceux d'aujourd'hui.

Cette étude de 2009, mettant en relation lieu de résidence sous le panache d'incinérateurs, et l'augmentation du risque de certains cancers, et notamment chez la femme, a démontré des niveaux de risque très faibles situés entre 1,06 et

1,23. Ces niveaux de risque sont à la limite de la signification sur un plan statistique. A ces niveaux ou en dessous, aucune relation statistique scientifique ne peut être valablement établie. Ces niveaux de relation statistique sont à comparer au degré de significativité déterminé pour d'autres facteurs de risques, comme l'alimentation, ou le tabagisme, avec pour ce dernier, un excès de risque de 20 à comparer au 1.06 mentionné ci avant pour les UVE soumises aux anciennes normes. L'échelle est donc très différente et de nombreux autres facteurs peuvent expliquer cette très faible relation de causalité. En résumé, l'étude n'a pas pu, avec les données qu'elle avait, établir de relations de causalité entre l'apparition de ces cancers et la présence de ces sites. En outre, ces résultats déjà très rassurants ne sont pas du tout transposables avec la situation actuelle. En effet, selon Santé Publique France, les émissions actuelles sont environ 100 fois plus faibles aujourd'hui qu'à l'époque de la réalisation de ces études épidémiologiques.

En ce qui concerne la question de la réalisation aujourd'hui d'une nouvelle étude épidémiologique, c'est une question posée évidemment souvent, comme par exemple, lors du débat public au SYCTOM Paris en 2002. A l'époque, la réponse de Santé Publique France, anciennement Institut National de Veille Sanitaire, était qu'avec les émissions actuelles des unités d'incinération, on ne pourrait rien mettre en évidence. Ces études ne seraient, selon eux, pas pertinentes et ne permettraient pas de conclure à un effet mesurable sur la santé de la population habitant à proximité de ces équipements. Le directeur de l'étude a ajouté qu'il faudrait d'abord s'occuper d'autres sites et d'autres polluants probablement bien plus prioritaires au niveau de la santé publique. Il est donc très probable que les autorités sanitaires ne donnent pas une suite favorable à des demandes d'études épidémiologiques sur cette problématique pour laquelle les débats scientifiques ont été tranchés depuis fort longtemps.

Enfin elle a précisé que l'analyse des œufs, des légumes, de l'eau de puits ou même de la terre utilisée pour le jardinage ne pouvait permettre de conclure avec précision et de façon scientifique à une quelconque relation entre le résultat des analyses et la présence d'un équipement de valorisation énergétique tant les paramètres influant la qualité de la production pouvaient être diverses et sans lien avec l'équipement.

2.6- Les réponses relatives à l'énergie et au réseau de chaleur

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis sont les suivants :

- ▶ Certains intervenants craignent que la présence du réseau de chaleur connecté à l'UVE ne limite les efforts de réduction de déchets à la source et incite à surdimensionner l'équipement.
- ▶ Les réflexions sur l'extension du réseau de chaleur engagées par Toulouse Métropole avant la concertation ont pu laisser penser que le dimensionnement de l'UVE devait être le plus élevé possible.
- ▶ La différence de besoin de production de chaleur entre l'été et l'hiver a également fait l'objet d'observations ou de questions.
- ▶ La desserte ou l'absence de desserte des habitants et équipements des quartiers de Lafourguette et Saint Simon par le réseau de chaleur ont fait l'objet de nombreuses prises de position.
- ▶ La question de la distance maximale entre l'équipement et le réseau de chaleur (lien avec la question de la localisation) est revenue à de nombreuses reprises.
- ▶ La répartition des responsabilités et des montages administratifs et financiers entre Decoset, Toulouse Métropole et leurs délégataires de service publics respectifs doit être précisée pour être mieux comprise.
- ▶ La demande de maintien des tarifs avantageux pour les populations riveraines connectées au réseau de chaleur est souvent revenue.

Decoset et Toulouse Métropole ont très rapidement entendu et compris les inquiétudes exprimées par divers acteurs de la concertation préalable en ce qui concerne la question de l'énergie et du réseau de chaleur. A la suite d'une interrogation de la commission nationale du débat public, Decoset a précisé que la question de l'unité de valorisation énergétique et d'une éventuelle extension du réseau de chaleur sont indépendantes l'une de l'autre.

L'incinérateur produit de la vapeur qui peut être utilisée sous différentes formes : sous forme de chaleur mais aussi sous forme d'électricité. La chaleur produite peut avoir d'autres utilisations que l'alimentation du réseau de chauffage urbain. Le réseau de chaleur utilise l'énergie produite par l'incinérateur mais si cette énergie n'est pas suffisante, le réseau dispose, aujourd'hui et pourrait être alimenté demain par d'autres équipements complémentaires.

Decoset et Toulouse Métropole ont donc, à plusieurs reprises, rappelé que le dimensionnement de l'unité de valorisation énergétique située à Toulouse s'établira en tenant compte seulement des besoins liés à la valorisation des déchets produits et non en tenant compte des besoins de chaleur et à l'extension du réseau. Cet engagement est attesté par le fait que Toulouse Métropole a différé

l'approbation de son schéma directeur relatif à l'extension de son réseau de chaleur jusqu'à la décision de Decoset. Il attend que Decoset prenne sa décision quant aux dimensionnements de son unité de valorisation énergétique pour déterminer sa programmation en matière de rénovation et d'extension de son réseau afin, le cas échéant, de prévoir la mise en œuvre de centrales complémentaires si la chaleur fatale produite par l'UVE se révélait insuffisante.

Decoset et Toulouse Métropole ont également entendu la nécessité de travailler en plus étroite relation avec les riverains pour étudier les possibilités de les raccorder au réseau de chaleur.

Ils ont également entendu la nécessité, de nouveau, de mieux expliquer les interactions entre Decoset et Toulouse Métropole mais également entre leurs délégataires de service public. Ces différents éléments font partie des propositions faites dans le cadre du continuum de la concertation.

En revanche, il ressort des éléments de la concertation préalable qu'à l'exception des riverains de Saint Simon et de Lafourguette qui ne sont pas rattachés au réseau de chauffage urbain, les autres avis et contributions insistent sur la nécessité de maintenir un lien étroit entre l'UVE et le réseau de chaleur pour permettre une alimentation à un coût optimisé par rapport au déploiement d'autres solutions.

2.7- Les réponses relatives au modèle économique et aux relations contractuelles avec les délégataires

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis sont les suivants :

- ▶ Plusieurs intervenants évoquent le financement de l'équipement et le lien entre le dimensionnement, le montant de l'investissement et le niveau de la TEOM ou REOM.
- ▶ Le niveau de rentabilité du contrat.
- ▶ L'exploitant et Decoset ne sont pas incités économiquement à réduire la production de déchets à la source ce qui inciteraient à surdimensionner l'équipement.
- ▶ Le mode de gestion entre régie et délégation a été interrogé avec également des questions sur l'intérêt financier du délégataire.
- ▶ La puissance publique doit conserver le contrôle du délégataire.

Suite aux échanges tenus durant la concertation préalable, Decoset accepte l'idée que le dimensionnement de l'UVE doit être exclusivement déterminé par les seuls besoins de valoriser les déchets produits par les territoires et non en intégrant les enjeux financiers. En effet, comme l'ont rappelé différents intervenants, l'accueil des tonnes tierces permet de faire baisser le coût d'incinération des tonnes produites sur le territoire de Decoset grâce à deux paramètres :

- ▶ La redevance perçue du délégataire pour l'utilisation du vide de four vient réduire le coût net des tonnes facturées aux EPCI adhérents et donc aux contribuables ou usagers payant soit la TEOM soit la REOM.
- ▶ L'incinération des tonnes tierces produit également de la chaleur et le prix de vente de la chaleur vient lui aussi réduire le coût net des tonnes facturées aux EPCI adhérents.

Ne pas intégrer ces paramètres dans l'équation économique peut conduire à une augmentation du coût de l'incinération de l'ordre de 5 à 10 % mais la répercussion sur le coût facturé à l'usager ou au contribuable est beaucoup plus modérée bien que présente. En effet, le coût intègre également le coût final de la collecte mais aussi le coût d'exploitation des autres filières (transfert, tri, compostage, déchetterie...).

Malgré ces surcoûts et sous l'effet des arguments échangés durant la concertation préalable, Decoset choisit de dimensionner son équipement au plus juste en tenant compte seulement de la production des déchets du territoire en limitant le volume des tonnes tierces en provenance des territoires voisins.

En outre, il ressort des arguments échangés, un besoin de la population de mieux comprendre les enjeux économiques et les relations avec les délégataires de

service public. Ces éléments ont également été pris en compte dans les propositions relatives au continuum de la concertation.

La question du mode de gestion : exploitation en régie directe par les agents de Decoset ou délégation de service public a également été posée notamment lors de la dernière réunion publique du 21 novembre 2022. De très nombreuses collectivités ou établissements publics utilisent la DSP car elle permet de bénéficier de l'expertise et des innovations mises en œuvre ailleurs par les grands groupes spécialisés, à la fois dans l'incinération des déchets mais aussi dans le domaine de la production et de la commercialisation de l'énergie générée. Certaines grandes collectivités, bénéficiant souvent d'une très grande expérience et antériorité ont toutefois fait le choix d'une gestion en régie directe. Ce choix ne semble, pour l'heure pas adaptée pour Decoset.

En effet, il y a quelques années les effectifs de Decoset étaient limités à une dizaine d'agents. Aujourd'hui, après transfert des agents des équipements de Toulouse Métropole gérés en régie et après structuration de l'organisation, ces effectifs sont d'environ 70 agents mais les équipes ne sont pas encore structurées pour pouvoir assumer le pilotage en régie de la construction d'un équipement de 250 millions à 300 millions d'euros ni de son exploitation. En revanche, Decoset a bien intégré la nécessité de mieux contrôler le travail des délégataires et d'associer le public à ces contrôles. Decoset envisage également de renforcer la vigilance et la présence de ses équipes sur ces installations.

En particulier, les contrats relatifs aux tonnes tierces et les contrats de vente de la chaleur sont des points à surveiller étroitement et des informations à partager en transparence avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire.

Par ailleurs, l'éventuel accueil de déchets résiduels dans cette UVE serait conditionné au strict respect par les organismes concernés de leurs obligations réglementaires en matière de prévention. En complément, les apporteurs extérieurs pourraient être incités à privilégier des énergies moins polluantes pour leurs moyens de transport tels que le GNV ou l'hydrogène. Enfin, les acteurs et parties prenantes pourraient être informés régulièrement sur le niveau, la provenance et sur les conditions d'accueil de ces tonnes tierces.

3. Les décisions du maître d'ouvrage portant sur le projet et tenant compte des enseignements issus de la concertation

Au regard des avis et observations formulées par le public, des différentes contributions déposées mais également des débats issus des différentes réunions publiques, ateliers de concertation ou contributions du panel citoyen et des étudiants, les décisions prises par le maître d'ouvrage s'agissant de l'évolution de l'UVE Toulouse Mirail sont détaillées dans les sous parties suivantes et concernent principalement :

- ▶ Le maintien ou non de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail.
- ▶ Le choix de reconstruire plutôt que de rénover.
- ▶ Le lieu de reconstruction.
- ▶ Le périmètre de chalandise de l'UVE.
- ▶ Le dimensionnement tenant compte des éléments ci-dessus et des efforts de prévention et de réduction des déchets résiduels à incinérer.

3.1- Le maintien d'une activité de valorisation des déchets sur le territoire de Toulouse Métropole

La production de déchets par les habitants et activités économiques des territoires impose aux collectivités publiques en charge de la gestion de la collecte et du traitement des déchets de proposer des solutions de proximité adaptées aux gisements produits. Il apparaît essentiel que les équipements déployés permettent que les territoires soient en mesure de traiter les déchets dont ils ont la responsabilité. Il en va de même pour Decoset.

Pour décider du maintien ou non d'une UVE en prolongement de l'installation actuelle, Decoset doit tenir compte des éléments suivants :

- ▶ L'UVE de Bessières seule n'a pas une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des tonnages produits par les habitants du territoire de Decoset.
- ▶ Il n'existe pas d'exutoire alternatif à proximité.
- ▶ La création de nouveaux exutoires est soumise à de très fortes contraintes (tension sur le foncier, réglementation, PRPGD, sensibilité de la population).
- ▶ Les capacités de stockage vont être réduites de moitié à horizon 2025 au niveau régional et national privant ainsi de nombreux producteurs d'une solution de traitement de leurs déchets.

- ▶ 80% des collectes de Toulouse Métropole sont traitées à la SETMI sans rupture de charge, donc sans installation de transfert, limitant ainsi les transports routiers.
- ▶ L'UVE actuelle fournit de la chaleur pour les habitants et si elle ne devait plus alimenter le réseau de chaleur, des solutions alternatives devraient être mises en place. Cette donnée doit être prise en considération même s'il est rappelé que le dimensionnement de l'UVE de Toulouse s'opère en intégrant seulement les besoins liés à la production de déchets, sans tenir compte des besoins d'extension du réseau de chaleur qui dispose d'autres solutions techniques pour ajuster la production de chaleur à ses besoins (biomasse...).

Le contexte régional est rappelé dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de 2019 (PRPGD de la région Occitanie) qui prévoit les installations de traitement des déchets, leur dimensionnement et fixe une trajectoire de production de déchets en lien avec les capacités de traitement des installations existantes.

⇒ **Extrait du PRPGD :**

« La capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. »

Parmi ces capacités existantes, **les installations de Decoset représentent environ 47% de la capacité régionale des installations et l'UVE du Mirail à elle seule 28%.**

Aussi, la fermeture de l'UVE ou un sous-dimensionnement des équipements seraient très préjudiciables pour Decoset, les EPCI adhérents et leurs habitants. En effet, les tonnages qui ne pourraient pas être valorisés en proximité sur le territoire devraient être éliminés ailleurs et des exutoires alternatifs devraient être trouvés. Ces exutoires n'existent pas aujourd'hui dans la région Occitanie. Les usines d'incinération ou les unités de valorisation énergétiques sont quasiment à saturation. Par ailleurs, les tensions sur le foncier, les réglementations administratives et environnementales, l'extrême sensibilité des populations riveraines rendent très difficile voire impossible la construction de nouvelles unités.

Dans le même temps la réglementation européenne et nationale va conduire à réduire de moitié les capacités des centres d'enfouissement aussi bien en région Occitanie que dans le reste du pays. Il n'existe pas d'autres installations sur la région Occitanie capables d'accueillir les déchets produits par les habitants de Decoset et la fermeture de l'UVE du Mirail nécessiterait une exportation vers des installations éloignées.

Ce traitement sur des sites extérieurs nécessiterait en outre la construction de nouveaux centres de transfert. Chaque site de transfert occupe une surface

d'environ 2 à 3 hectares selon la configuration. Ces nouvelles installations conduiraient à :

- ▶ Une mobilisation de foncier supplémentaire et d'artificialisation des sols.
- ▶ Des contraintes administratives et environnementales fortes.
- ▶ Des conflits avec les riverains de ces sites.
- ▶ Des dépenses supplémentaires pour la construction puis l'exploitation de ces installations financées par les EPCI adhérents et in fine par les contribuables acquittant la TEOM ou par les usagers acquittant la REOM.
- ▶ Des nuisances liées aux transports des déchets acceptés sur ces sites : pour les riverains et surcroît de la production de CO2 par rapport à la situation actuelle.
- ▶ Des coûts de transports et de consommations de carburants.

Ainsi, si des investissements complémentaires ne sont pas réalisés sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse Mirail au-delà de 2032, dans le cadre d'opérations de rénovation ou de reconstruction, cette unité ne pourra plus être exploitée. Le site devra donc fermer et la production de déchets sur le territoire de Decoset ne pourra pas être traitée sur le site de Bessières qui fonctionne d'ores et déjà en pleine capacité (196.000 tonnes actuellement et 170.000 tonnes en capacité optimale d'exploitation).

En outre dans l'hypothèse d'une fermeture du site, l'énergie aujourd'hui produite et utilisée en proximité dans les quartiers toulousains n'existerait plus. Des solutions alternatives devraient être prévues pour le chauffage urbain. Des solutions décarbonées pourraient être envisagées avec la construction de centrales à biomasse ou des solutions géothermiques. Ces solutions alternatives imposeraient des investissements importants et un coût de fonctionnement supplémentaire par rapport à aujourd'hui. Ces solutions sont également consommatrices d'espaces alors que la réglementation incite à éviter toute nouvelle artificialisation des terres et que les tensions sur le foncier sont très importantes sur le territoire de la Ville de Toulouse. Au-delà de la question d'artificialisation des sols, la nécessité de construire des centrales à biomasse ou autres équipements de production de chaleur décarbonée pourrait entraîner des oppositions parfois virulentes de la part des riverains concernés, comme c'est le cas actuellement pour la construction de la centrale chemin de Gramont, quartier Croix Daurade à Toulouse. Ces solutions alternatives viendraient également renchérir le coût du chauffage pour des populations déjà confrontées à des difficultés économiques et sociales et accroître leur précarité énergétique.

La page 31 du rapport des garants mentionne cet enjeu en citant deux contributeurs à titre d'exemples :

- ▶ « *On n'est pas opposés bien sûr au réseau de chaleur, il n'était pas illogique de pouvoir chauffer des quartiers avec la chaleur qui était perdue de l'usine. Cela étant, j'ai entendu parler d'énergie locale et renouvelable : bon locale, c'est un fait ...* » Association des habitants de Lafourguette
- ▶ « *Le couplage UVE/réseau de chaleur est essentiel sur le même site au même endroit pour éviter de reconstruire le réseau existant et éviter les pertes de calories. Les nuisances des rejets doivent être minimisées par les techniques de construction et le process adaptées mais aussi par la diminution de nos déchets, le compostage par quartier et espaces verts et facturation individuelle.* » Un participant (site internet de la concertation)

Il convient par ailleurs de noter que cette solution de fermeture définitive du site n'a pas été mise en avant par beaucoup de contributions reçues dans le cadre de la concertation préalable. A titre d'exemple, plusieurs contributions citoyennes inscrivent leurs réflexions dans le cadre d'une rénovation ou d'une reconstruction et non d'une fermeture complète. Si les avis, contributions et propositions ne préconisent pas une fermeture du site, en revanche, la plupart insiste sur la nécessité de réduire de façon très importante le volume des déchets produits par les habitants.

Il convient de noter qu'un certain nombre d'acteurs locaux telle que par exemple l'association Bellefontaine met en avant la nécessité de maintenir l'UVE existante et sa connexion avec le réseau de chaleur pour que les coûts de chauffage urbain restent maîtrisés pour les usagers. La page 28 du rapport des garants reprend ainsi plusieurs interventions soulignant cet impératif :

- ▶ « *Il faut reconstruire l'usine sur place aux nouvelles normes.* » Un participant (carte T)
- ▶ « *Merci de conserver cet incinérateur, source d'énergie de chauffage à développer et étendre à plus de foyers toulousains dans les règles de l'environnement* ». Un participant (carte T)
- ▶ « *Notre résidence Collines de Reynerie a été achève dans 1ère tranche en 1976. La présence de l'incinérateur été d'emblée le mode de chauffage retenu sans autre alternative. En conséquence cet UVE doit être maintenu en tenant compte des améliorations et agrandissement que la technologie permet sur le site actuel.* » Un participant (site internet de la concertation)

Pour toutes ces raisons, la fermeture du site et l'absence d'investissements sur l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail n'est pas une solution pertinente retenue par Decoset.

3.2- Une reconstruction plutôt qu'une rénovation

Dans le cadre de la concertation préalable, plusieurs hypothèses étaient examinées et ont pu être discutées par le public lors de la procédure de concertation préalable. Parmi ces scénarios, deux hypothèses de rénovations et une hypothèse de reconstruction figuraient dans le dossier de concertation.

Les éléments de décision pour le choix d'une reconstruction ou d'une rénovation sont les suivants :

- ▶ Les performances de l'UVE : dans tous les cas les solutions envisagées permettent d'améliorer les rejets et le fonctionnement de l'UVE mais avec un niveau de performance différent.
- ▶ Les coûts d'investissements.
- ▶ Une stratégie qui doit se mesurer dans le temps.
- ▶ Le choix d'un projet mieux intégré dans son quartier, notamment d'un point de vue architectural et donnant une nouvelle image à l'équipement, le cas échéant en intégrant de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux usages proposés à la population riveraine.

Comme rappelé plus haut, les hypothèses de rénovation permettent d'améliorer le niveau de rejets par rapport à la situation existante (-80%), d'économiser 85 % d'eau dans le process de nettoyage des fumées et de fiabiliser les conditions d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique.

Pour rappel, l'investissement dans le cadre de la rénovation de premier niveau s'élève à 139 millions d'euros et à 166 millions d'euros dans le cadre de la rénovation de 2e niveau. Pour autant, ces investissements importants ne permettent pas de maintenir une exploitation au-delà de 2040/2045. A cette échéance, les fours seront devenus obsolètes et devront être changés.

En intégrant le coût du changement des fours évalué à 120 millions d'euros, le coût total de l'investissement s'établirait donc entre 260 millions d'euros et 286 millions d'euros selon les hypothèses de rénovation. Il convient de noter que ces montants sont très proches des sommes évaluées dans l'hypothèse de reconstruction : entre 250 et 350 millions d'euros selon les hypothèses de dimensionnement retenues. Avec une solution de rénovation et de changement des fours, l'équipement aurait une durée de vie allant jusqu'en 2050/2055. Dans l'hypothèse d'une reconstruction, cette durée de vie serait plus longue pouvant aller au-delà de 2070.

Par ailleurs cette solution de rénovation n'est pas la plus pertinente en termes d'exploitation. Elle implique en effet une durée des travaux plus longue de 3 à 4 ans et donc des impacts plus importants pour les riverains. De même, la réalisation des travaux en site occupé serait également nettement plus complexe. Cette solution

impliquerait des arrêts de certaines lignes, par rotation, et une longue période (plusieurs mois) de fermeture complète sur la période de 4 ans de travaux.

Durant ces périodes de fermeture du site, des solutions alternatives devraient être trouvées pour traiter les 700 tonnes de déchets collectés chaque jour. Des solutions de transfert provisoire seraient à prévoir. Des coûts de transfert, de transport et de traitement supplémentaires seraient à payer. Ces arrêts impliqueraient également des impacts majeurs pour le réseau de chauffage urbain. Les travaux de mise aux normes et de confortement programmés pour 2023 et 2024 montrent que le coût des arrêts en été s'établit à 2.5 M€ pour 2 mois pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire et que les arrêts en hiver entraînent des coûts de l'ordre de 10 M€ pour le chauffage urbain.

En outre, cette solution de rénovation même profonde n'empêchera pas que certains éléments de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail, en particulier le génie civil, continueront à être d'origine, vieux de plus de 60 ans à la date de début des travaux de rénovation et de près de 100 ans si l'on considère la nouvelle durée d'exploitation permise par ces travaux de rénovation.

Cette solution ne permettra pas non plus d'optimiser tous les aménagements techniques internes à l'unité de valorisation énergétique et donc d'aboutir à une exploitation maximisée du point de vue des performances environnementales, techniques et énergétiques.

Enfin cette solution de rénovation ne permettrait pas d'améliorer, en lien étroit avec les riverains, l'insertion dans la vie du quartier ni de prévoir une architecture ou une insertion paysagère adaptée aux besoins et à la nouvelle image que l'on souhaite donner à l'UVE. Elle ne permettrait pas non plus une évolution suffisante des usages de l'équipement et une ouverture satisfaisante sur le quartier.

En revanche, la solution de reconstruction peut permettre de **maintenir l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique actuelle**, durant toute la durée des travaux de reconstruction, quel que soit le site retenu.

Il convient enfin de noter que la solution de la rénovation n'a pas fait l'objet d'avis ou d'argumentations spécifiques de la part du public dans le cadre de la concertation préalable. En revanche, l'hypothèse de la reconstruction a été mise en avant par de nombreux contributeurs, notamment par les associations de riverains et en particulier l'association du quartier Lafourquette sur lequel est implanté le site de l'UVE. Ces différentes contributions ont insisté sur la qualité de l'insertion urbaine et architecturale et les opportunités offertes par la reconstruction, beaucoup plus importantes que dans les hypothèses de rénovation, notamment en termes de performances environnementales et énergétiques, d'amélioration du niveau des rejets et de réduction des nuisances. Cependant, il convient de noter que si la solution de reconstruction semble avoir eu la préférence de la plupart des

avis et contributions, c'est aussi parce que cette solution permettait de poser la question d'une relocalisation sur un autre site.

Pour l'ensemble de ces raisons, Decoset ne souhaite pas retenir la solution de la rénovation et préfère retenir la solution de la reconstruction.

Cette solution de reconstruction permet, de **reconstruire un nouvel équipement, avec une nouvelle durée de vie de 45 à 50 ans** dont :

- ▶ L'insertion architecturale peut être retravaillée en lien étroit avec les riverains ;
- ▶ Les nuisances peuvent être réduites ;
- ▶ L'exploitation peut être optimisée.

Une fois traitée la question de la reconstruction ou de la rénovation, il convient de s'interroger sur la localisation géographique de l'équipement.

3.3- Une reconstruction sur site plutôt qu'ailleurs mais des sites alternatifs à étudier dans le cadre de l'enquête publique

Dans le cadre de la concertation préalable, la question de la localisation d'une éventuelle reconstruction a été abordée dans le dossier de concertation. Cette question a également été centrale dans bon nombre des avis et arguments exposés par le public durant cette concertation préalable. De nombreux avis et contributions mettent en avant la nécessité de relocaliser l'équipement en dehors de la zone actuelle et de préférence dans une zone moins densément peuplée.

Pour autant, de nombreux autres contributeurs ont insisté sur la nécessité de maintenir sur site l'UVE connecté au réseau de chaleur. La page 28 du rapport des garants reprend ainsi plusieurs interventions soulignant cet impératif :

- ▶ « Il faut reconstruire l'usine sur place aux nouvelles normes. » Un participant (carte T)
- ▶ « Merci de conserver cet incinérateur, source d'énergie de chauffage à développer et étendre à plus de foyers toulousains dans les règles de l'environnement ». Un participant (carte T)
- ▶ « Notre résidence Collines de Reynerie a été achève dans 1ère tranche en 1976. La présence de l'incinérateur été d'emblée le mode de chauffage retenu sans autre alternative. En conséquence cet UVE doit être maintenu en tenant compte des améliorations et agrandissement que la technologie permet sur le site actuel. » Un participant (site internet de la concertation)

Les raisons invoquées pour une reconstruction sur un autre site que le site actuel sont les suivantes :

- ▶ Environnement urbain peu propice à une installation de traitement des déchets.
 - Risques sanitaires
 - Risques industriels
 - Circulation en milieu urbain
 - Nombre d'usagers à proximité de l'UVE et exposés aux nuisances
- ▶ Installation « supportée » depuis 50 ans par les riverains actuels.
- ▶ Construction souhaitée de plusieurs installations plus petites et plus proches des gisements.

Pour mémoire **les critères indispensables à prendre en compte pour la localisation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique**, quel que soit son dimensionnement, sont les suivants

- ▶ Taille du site : 4 hectares minimum – 6 hectares souhaités.
- ▶ Site permettant l'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par ailleurs les éléments suivants ont un impact important sur la nature/configuration de l'UVE et des installations périphériques à prévoir :

- ▶ Type d'accès adaptés ou non à des camions poids lourds.
- ▶ Distance au réseau de chaleur du Mirail et Plaine Campus : type et nombre d'installations complémentaires et de secours à prévoir.
- ▶ Nature du terrain : topographie et nature des sols.

Concernant l'environnement urbain, **il est à prendre en compte pour n'importe quel site envisagé :**

- ▶ **Les risques sanitaires** doivent être maîtrisés quel que soit le nombre de personnes exposées. Il a été montré qu'une unité d'incinération moderne ne présente pas de risques sanitaires pour les populations riveraines.
- ▶ **Le risque industriel** est réel mais sur le nombre d'incinérateurs existant en France et grâce aux contrôles et suivis réalisés par les exploitants et les services de l'état, il n'existe pas de cas d'incidents mettant en jeu les populations riveraines.
- ▶ **La circulation générée** par l'activité de traitement des déchets est inévitable. Elle peut néanmoins être réduite lorsque, comme pour le site du Mirail, l'UVE est adossée à un site de collecte. Les véhicules effectuant les collectes d'OM viennent directement vider leurs collectes sans rupture de charge et rejoignent leur dépôt au pied de l'installation. Un équipement isolé nécessiterait le même nombre de rotation de bennes à ordures ménagères avec en plus des rotations de semi FMA pour transférer les déchets vers l'UVE. Cette solution impliquerait en outre la construction de sites de transfert venant artificialiser les sols, générer des nuisances et des oppositions de la part de riverains dans d'autres territoires et renchérir les coûts à supporter.
- ▶ **Concernant le nombre de personnes à proximité de l'installation**, à partir du moment où il y a une personne à proximité, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour prévenir les risques et les nuisances qui pourraient être identifiés.

L'UVE du Mirail-Lafourguette existe depuis plus de 50 ans. Dans la plupart des cas, elle a donc été construite avant l'arrivée des riverains actuels. Ces nouveaux habitants ne pouvaient donc ignorer sa présence. Par ailleurs, ils se sont installés à une époque où les normes régissant les rejets et les nuisances étaient moins draconiennes qu'aujourd'hui. La plupart des riverains qui se sont exprimés sur cette question souhaite toutefois que cet équipement soit localisé ailleurs. Si cela était le cas, cette installation viendrait forcément pénaliser d'autres riverains, ailleurs. Ces riverains-là n'avaient pas un tel équipement dans leur proximité lorsqu'ils ont décidé d'habiter leur quartier. Un tel changement de localisation entraînerait donc et c'est bien légitime, une très forte opposition de la part des populations concernées qui verraient arriver un équipement nouveau.

Localiser cet équipement au sein d'une zone urbaine moins densément peuplée contreviendrait par ailleurs à la logique mise en œuvre aujourd'hui dans la plupart des grandes agglomérations en France. Ce fait est rappelé dans le rapport des garants en page 28 : « *Cependant il est à noter que les professionnels qui se sont exprimés lors des débats (experts extérieurs invités ou participants) ont tous affirmé que l'implantation d'un incinérateur ne pouvait se faire que dans un milieu urbain dense pour que le réseau de chaleur ait une utilité.* »

En effet, les unités de valorisation énergétiques doivent préférentiellement être localisées dans des zones urbaines denses non seulement pour réduire les distances entre les lieux de collecte et les lieux de valorisation, non seulement pour réduire l'artificialisation des sols (l'éloignement des UVE entraîne nécessairement la mise en place de centres de transfert supplémentaires qui accroissent l'artificialisation, génèrent des nuisances et augmentent les rotations de camions) mais également pour mettre en place des réseaux de chaleur utilisant l'énergie fatale dans le respect des principes de l'économie circulaire.

Réaliser plusieurs petites installations de moindre capacité comme cela a été évoqué ne permettrait pas d'atteindre des performances techniques d'une installation de plus grande capacité, y compris et surtout en matière de réduction des rejets et nuisances. Cette solution démultiplierait aussi les coûts d'investissements et de fonctionnements du service de gestion des déchets avec là encore des impacts financiers à la fois pour les EPCI adhérents et pour la population (contribuables ou usagers).

Dans le cas d'une reconstruction sur le même site, les interlocuteurs sont identifiés, participent aux CSS et diverses instances de concertation et de dialogue. Ces interlocuteurs pourront plus facilement être associés à la définition des projets pour que les riverains puissent bénéficier de cette installation, pour garantir une meilleure insertion architecturale et dans la vie du quartier mais également pour qu'ils puissent profiter de la présence de cette nouvelle installation.

Malgré les différentes contraintes pesant sur la localisation d'une telle unité, pour assurer une totale transparence et la complétude des informations mises à la disposition du public, le dossier de concertation a examiné vingt et un sites évalués selon les critères précédents.

Après analyse des différents sites possibles, il apparaît qu'une solution de reconstruction sur site, du fait que certaines infrastructures soient déjà présentes, semble, à ce jour, la plus pertinente au regard :

- ▶ Des questions de desserte du site ;
- ▶ Des problèmes de rareté du foncier disponible ;
- ▶ Des enjeux liés à l'artificialisation de nouveaux espaces ;
- ▶ De l'extrême sensibilité des populations riveraines lorsqu'il s'agit d'implanter un nouvel équipement public dans un nouveau site ;

- ▶ Des différentes contraintes et en particulier des questions de proximité avec les réseaux de chauffage urbain.

En effet, le site actuel offre des opportunités et des espaces disponibles pour permettre une reconstruction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et ce, quel que soit son dimensionnement.

Pour pouvoir réaliser les travaux de reconstruction sur site, cette solution nécessiterait le déplacement de la zone de maturation des mâchefers et la relocalisation à proximité de la déchetterie de Monlong. Des solutions sont d'ores et déjà à l'étude pour la relocalisation de cette déchetterie. Decoset a engagé des procédures pour acquérir un terrain de 1 hectare à proximité du site actuel. Par ailleurs, le déplacement de la zone de maturation des mâchefers intégré dans la réflexion devrait permettre de répondre à certaines préoccupations mentionnées par les riverains et de fait diminuer les nuisances spécifiques à cette zone.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, **Decoset choisit de procéder à une reconstruction sur site.** Pour autant, il convient de noter que cette question de la localisation de la nouvelle unité de valorisation énergétique sera nécessairement réexaminée dans le cadre de l'enquête publique. Cette procédure prévoit en effet que d'autres sites soient recherchés et fassent l'objet d'une étude d'implantation détaillée. Dans le cadre de la poursuite de la concertation, cet aspect pourra faire l'objet d'un travail associant étroitement les riverains et associations concernés.

3.4- Une capacité diminuée mais une capacité minimale et prudentielle pour faire face au besoin du territoire

Cette question du dimensionnement est essentielle. Elle est au cœur des différents avis et contributions produites dans le cadre de la concertation préalable mais également des questions qui ont pu être posées au cours de la procédure.

Le dimensionnement de l'UVE doit répondre aux questions suivantes :

- ▶ Quelles sont les ambitions de Decoset et des collectivités adhérentes et plus généralement des utilisateurs de l'incinération en matière de prévention de production de déchets.
- ▶ Quel est le périmètre envisagé :
 - Territoire géographique
 - Nature des déchets acceptés
- ▶ Quelle est la stratégie de Decoset en ce qui concerne ses deux unités d'incinération ou comment concilier une politique de prévention ambitieuse en ajustant au plus près des besoins ses capacités de traitement dans l'avenir.

Concernant les ambitions de Decoset en matière de réduction de la production de déchets

Decoset a en charge deux UVE qui seront gérées dans le cadre d'une même DSP à partir de 2025. Ces deux installations sont donc complémentaires et la capacité de l'une est directement liée à l'évolution de l'autre. **La stratégie de Decoset sur le long terme tient compte de l'UVE de Bessières dans la définition de la capacité de l'UVE de Toulouse.**

Ces deux unités peuvent être alimentées par les déchets suivants :

La production des adhérents de Decoset

Dans un premier temps, comme présenté dans le dossier de concertation, les hypothèses de production de déchets s'appuient sur les éléments suivants qui sont issus des orientations fixées par les collectivités adhérentes et de ratios nationaux selon deux scénarios :

Pour les Ordures ménagères et assimilées : Une approche par adhérent

Scénario 2	Scénario 1	<ul style="list-style-type: none">• Prévention :<ul style="list-style-type: none">• 2025 : prise en compte des objectifs de prévention des PLPDMA• 2030/2035 : poursuite de la réduction du ratio d'OMA collecté• Collecte des biodéchets :<ul style="list-style-type: none">• 2030 : intégration des estimations moyennes issues des études de tri à la source des biodéchets réalisées pour chaque adhérent de Decoset• Mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages
		<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de la TI<ul style="list-style-type: none">• 2030 : -30% d'OMR pour tous les adhérents hors Toulouse Métropole (-17% : démarche incitative)

Pour le Tout-venant :

Scénario 2	Scénario 1	<ul style="list-style-type: none">• Prévention :<ul style="list-style-type: none">• Développement du réemploi : incidence limitée sur le tout-venant (-1 kg/hab.an)• Mise en place des nouvelles REP définies par la loi AGEC :<ul style="list-style-type: none">• -10% de tout-venant à partir de 2025• Amélioration du tri des encombrants en déchèteries :<ul style="list-style-type: none">• Objectif du PRPGD : en 2025, extraction de 15% du tout-venant des résiduels pour valorisation matière. 2031 : 20%• Valorisation énergétique du tout-venant :<ul style="list-style-type: none">• 2025 : 75%, 2030 : 80%
		<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de la TI<ul style="list-style-type: none">• 2030 : +10% de tout-venant en déchèterie

Pour rappel, la prise en compte de ces critères a abouti aux résultats suivants en termes de production par habitant d'une part sur la période 2020/2035 et d'autre part sur la période 2020/2050 :

Évolution entre 2020 et 2035

	Référence	Scénario 1 : Prévention et valorisation	Scénario 2 : Prévention renforcée
Ordures Ménagères Résiduelles kilos/habitant/an (kg/hab/an)	Ratio 2020 251 kg/hab/an	-15% 213 kg/hab/an	-19% 203 kg/hab/an
Tout venant incinérable	23 kg/hab/an	16 kg/hab/an	18 kg/hab/an

Source : projections Decoset

Évolution entre 2020 et 2050

	Référence	Scénario 1 : Prévention et valorisation	Scénario 2 : Prévention renforcée
Ordures Ménagères Résiduelles kg/hab/an	Ratio 2020 251 kg/hab/an	-23% 192 kg/hab/an	-27% 183 kg/hab/an
Tout venant incinérable	23 kg/hab/an	14 kg/hab/an	16 kg/hab/an

Source : projections Decoset

À ces tonnages de production par habitants des adhérents de Decoset, viennent s'ajouter les déchets issus des refus du tri et du compostage ainsi que les déchets de propreté produits par les collectivités.

Cette projection est une projection à la fois réaliste et ambitieuse qui se base sur des mesures concrètes. Malgré cette forte baisse de la production des déchets incinérables par habitant, dans ces deux hypothèses, Decoset ne rattraperait pas le retard pris dans le passé par rapport aux prescriptions de la loi AGEC, notamment en matière de niveau et de qualité du tri. En effet, les hypothèses de production des déchets par habitant doivent tenir compte des habitudes de la population, de leur mode de vie, de leur caractéristiques socio-démographiques et sociologiques. Elle doit en particulier tenir compte du temps long dans lequel s'inscrit tout changement de comportement.

La production des collectivités non adhérentes à Decoset

Pour les collectivités non adhérentes à Decoset, à ce jour nous n'avons pas les éléments précis de leurs politiques de prévention et seuls les tonnages suivants ont été considérés pour les besoins de l'exercice.

Pour les collectivités voisines du département de la Haute Garonne, les hypothèses prises sont les suivantes :

Projections de production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) des collectivités voisines

	Ordures Ménagères Résiduelles collectées (2020-2021)	Ordures Ménagères Résiduelles envoyées sur les UVE de Decoset en 2020-2021	Tonnage futur estimé (mini/max)
Communauté de Communes Terres du Lauragais	8 000 t	6 000 t	5 000 à 8 000 t
Communauté de Communes Bassin Auterivain	7 000 t	7 000 t	5 000 à 7 000 t
Muretain Agglomération	31 000 t	30 000 t	25 000 à 30 000 t
TOTAL	46 000 t	43 000 t	35 000 à 45 000 t

t = tonnes

La production des déchets issus des acteurs économiques

Pour les déchets des activités économiques, les gisements considérés sont ceux actuellement collectés. A ce jour nous avons appliqué l'objectif de valorisation qui figure au PRPGD, soit une baisse de 19.5% à horizon 2031, pour les besoins de l'exercice :

Gisement de déchets provenant d'activités économiques situées sur le territoire de Decoset

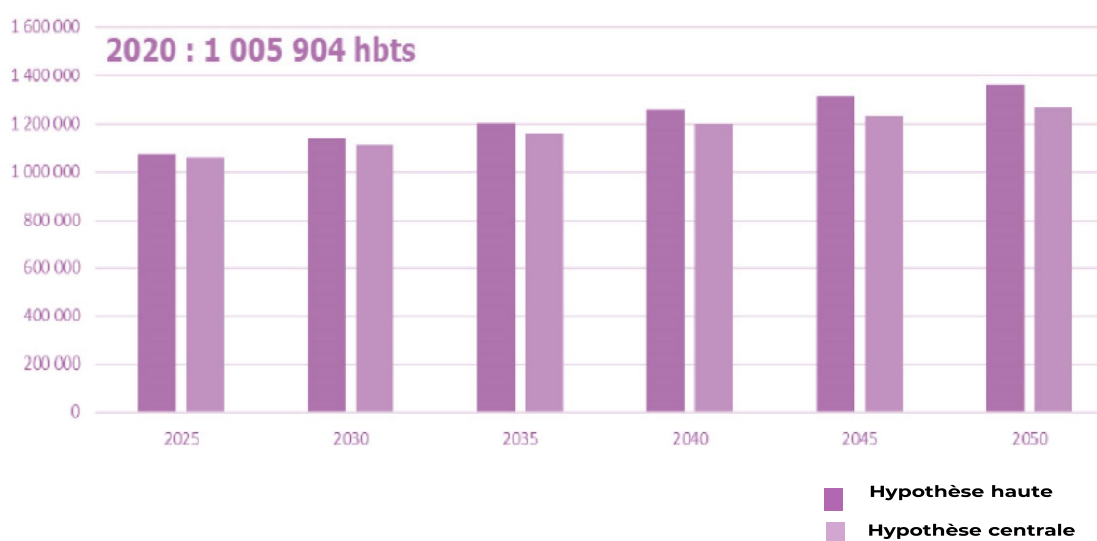
2020	UVE de Bessières	UVE de Toulouse-Mirail	Total
Déchets d'Activités Économiques	60 000 t	45 000 t	105 000 t

Source : Decoset

Concernant les hypothèses de population et le périmètre d'accueil des déchets

La production de déchets par habitants combinée à l'évolution de la population du territoire de Decoset influe directement sur le dimensionnement de l'UVE. Les hypothèses démographiques haute et centrale prises en considération dans les autres schémas et orientations d'aménagement du territoire ont été retenues et donnent les résultats suivants :

Évolution de la population sur le territoire de Decoset de 2015 à 2050



Évolution moyenne constatée sur les populations Insee publiées entre 2017 et 2021

Source : Insee

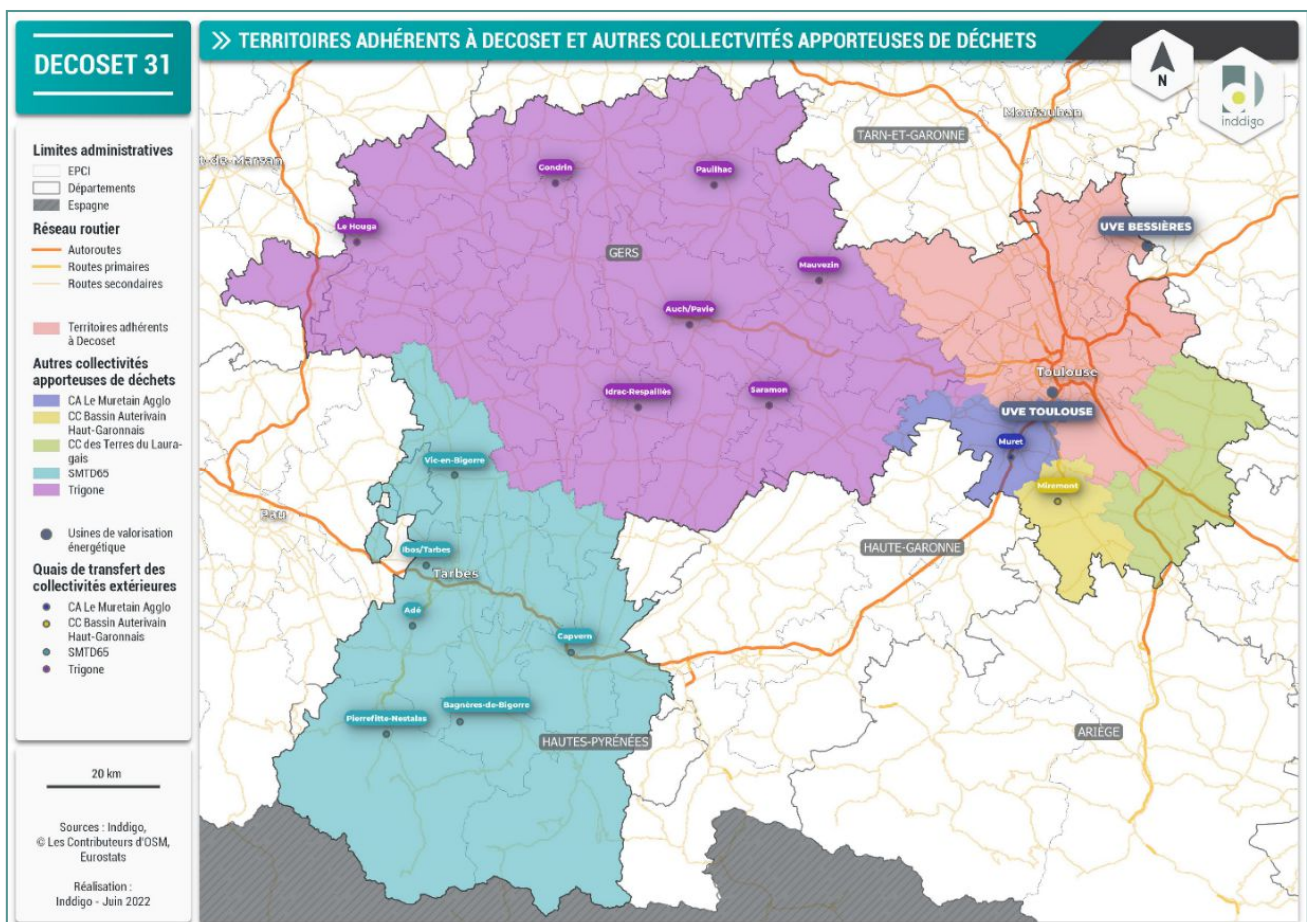
% annuel d'augmentation de la population	2015 - 2020	2020- 2025	2025- 2030	2030- 2035	2035- 2040	2040- 2045	2045- 2050
Scénario population basse	1,07%	0,81%	0,69%	0,56%	0,43%	0,32%	0,21%
Scénario central	1,17%	1,04%	0,91%	0,80%	0,68%	0,58%	0,49%
Scénario population haute	1,29%	1,29%	1,16%	1,06%	0,95%	0,83%	0,76%

La prise en compte des collectivités non adhérentes à Decoset

La prise en compte ou pas de la production des habitants des collectivités voisines dans le dimensionnement de l'équipement est un choix qui s'appuie sur les critères suivants :

- ▶ Réciprocité entre les territoires et identification des nuisances qui sont traitées sur des territoires ruraux, par exemple l'épandage des boues de STEP, les centres de stockage de déchets non incinérables néanmoins nécessaires malgré les incinérateurs, le traitement des déchets verts ou biodéchets, le traitement des mâchefers, la fourniture de biens de consommation alimentaires (élevages, agriculture...).
- ▶ Capacité des départements voisins à mettre en place des moyens de traitements.

La carte ci-dessous montre les collectivités qui n'ont pas de moyens propres à court ou moyen terme, et qui se sont manifestées, pour le traitement de leurs déchets résiduels.



Les collectivités voisines telles que Muretain Agglomération, Bassin Auterivain, Terres du Lauragais sont dans un même bassin de vie et seront donc intégrées dans le futur dimensionnement de l'équipement industriel. Ce choix s'explique non seulement par des questions de proximité mais aussi par les évolutions statutaires futures qui pourraient conduire certaines d'entre elles à adhérer à Decoset.

En revanche, au regard des échanges tenus durant la concertation, des avis, propositions et contributions, **Decoset ne souhaite pas prendre en considération les collectivités hors du département de la Haute Garonne** dans le dimensionnement de l'équipement.

Cette décision s'appuie notamment sur les contributions comme celle citée en page 25 du rapport des garants: «*Je souhaiterais que soit envisagé un changement structurel des implantations d'incinérateurs, en prévoyant de petits modules, à proximité des collectes de façon à disposer d'un incinérateur par Département a minima. Avec la même logique que le "Produire local - Consommer local" » Un participant (carte T).*

La prise en compte des déchets des activités économiques

Les DAE sont issus des activités économiques mais il est important de préciser qu'il s'agit en réalité de déchets produits par le citoyen en tant que qu'employé (au sein de son entreprise par exemple) mais surtout en tant que consommateur.

La valorisation de ces DAE constitue également un élément important pour la dynamique économique du territoire. Ces DAE sont dirigés vers l'une ou l'autre des UVE en fonction des contrats de collecte détenus par les délégataires, en fonction des contrats directement pris avec des sociétés de collectes ou le producteur lui-même lorsqu'il possède ses propres moyens de transports. Ces contrats peuvent être de plusieurs tonnes à plusieurs milliers de tonnes selon la nature et de l'importance de l'entreprise.

Néanmoins, quel que soit le délégataire, la production reste globalement constante et les moyens de traitement restent nécessaires. Pour les DAE situés sur le territoire de Decoset, les exutoires actuels sont les UVE de Decoset ou les Installations de Stockages des Déchets Non Dangereux (ISDND). Or, comme mentionné à plusieurs reprises, la capacité des ISDND en 2025 sera réduite à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. Cette baisse des capacités de stockage, malgré la réduction des quantités produites par les entreprises, va générer un afflux vers les UVE.

Aussi, malgré ce risque d'insuffisance de capacités de traitement pour les DAE à l'échelle Régionale, Decoset choisi, dans son dimensionnement de l'UVE, d'appliquer aux tonnages actuellement reçus, l'objectif de réduction proposé par le PRPGD, soit une baisse de 19.5 % à horizon 2031.

Compte tenu de l'importance des activités économiques pour le territoire et son développement, pour sa population, **Decoset décide de tenir compte des DAE** dans le dimensionnement de l'équipement.

La prise en compte des déchets des activités de soins à risques infectieux

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux ne font pas partie du périmètre des déchets des ménages. Leur traitement nécessite des aménagements spécifiques contraignants et consommateurs d'espaces pour les UVE. Néanmoins, à l'échelle de la Région Occitanie, seules les UVE de Perpignan, Nîmes et Toulouse sont équipées pour les traiter. Decoset a été sollicité par le Syndicat des métiers producteurs de déchets de soins pour maintenir ce traitement dans la future UVE.

Conscient de l'importance des installations médicales sur l'agglomération Toulousaine, **les élus de Decoset ont souhaité maintenir une ligne de préparation d'une capacité de 6 000 tonnes par an.**

Concernant l'évolution globale des besoins du territoire

En conclusion, le tableau récapitulatif suivant précise les besoins de Decoset en termes de dimensionnement de son équipement, en tenant compte des 2 hypothèses de croissance de la population et des deux hypothèses de réduction de la production de déchets à la source mais sans tenir compte des territoires extérieurs au département de la Haute Garonne :

Besoins de traitement de déchets en 2050 par Decoset			
	Fil de l'eau Decoset + 31 Population haute +274 kg/hab 2050	Hypothèse 1 DECOSET + 31 Population haute +206 kg/hab 2050	Hypothèse 2 DECOSET + 31 Population basse +199 kg/hab 2050
OMR DECOSET	342	257	232
TVI DECOSET	74	65	58
Collectivités 31	45	45	35
DAE, refus de tri, secours...	105	85	85
DASRI	6	6	6
SMTD 65	35	0	0
Total des besoins de déchets à traiter	609	460	418
Capacité UVE Bessières	170	170	170
Capacité UVE Mirail	437	288	246

Concernant la stratégie de Decoset pour dimensionner l'UVE de Toulouse

Decoset a présenté une situation réaliste de production des déchets pour les années à venir. Elle tient compte des orientations prises à ce jour et aboutissent à un besoin entre 250 et 290.000 tonnes pour dimensionner l'UVE de Toulouse.

Toutefois, ces scénarios pourtant réalistes et ambitieux ne respectent pas la trajectoire prévue par la loi AGEC. Decoset en lien avec ses EPCI adhérents souhaitent se donner comme objectif de respecter les prescriptions de la loi malgré les contraintes spécifiques liées aux caractéristiques socioéconomiques de sa population et de son territoire. Cette volonté permet de répondre aux objections émises par certains acteurs comme par exemple l'association municipaliste citoyenne dont les propos sont repris en page 27 du rapport des garants : « *La concertation et les scénarios ne tiennent pas compte des hypothèses de réduction des déchets qui sont pourtant règlementaires. Un scénario tenant compte de cette hypothèse doit être proposé, avec la considération d'une diminution de la capacité de l'incinérateur.* » AMC (association municipaliste citoyenne)

Pour respecter la trajectoire réglementaire de la loi AGEC, les volumes à valoriser seraient les suivants : Les DMA en 2010 s'établissent à 498 kg par habitant. La réduction prévue par la loi est de 15% soit 423 kg par habitant dont 65% doivent intégrer une filière de recyclage. Il resterait donc 148 kg par habitant d'OMR à incinérer en 2035, auxquels il convient d'ajouter 13 kg par habitant au titre des refus de tri. Avec cette hypothèse et en fonction des scénarios d'évolution de la population, la production à valoriser serait la suivante :

	Pop haute	Pop centrale
OMR	177 927	171 625
Refus des filières de recyclage (Tri + Compostage)	15 612	15 059
Collectivité 31	35 000	35 000
DAE	85 000	85 000
DASRI	6 000	6 000
Total	319 539	312 684

Au vu de la durée de vie d'un four, de l'ordre de 40 ans, les fours de Bessières seront en fin de vie en 2040. Il sera donc nécessaire de se poser la question du devenir de cet équipement dès 2035. A cette date, en fonction des résultats de baisse des tonnages à incinérer, il sera possible d'ajuster la capacité de l'UVE de Bessières.

Ainsi, ce scénario « trajectoire de la loi AGEC » nécessite également une capacité de 240 000 tonnes pour l'UVE de Toulouse. Si les objectifs sont effectivement atteints en 2035, la capacité de l'UVE de Bessières pourrait être ajustée à respectivement 73 et 80 kt.

Mais ce scénario de dimensionnement de l'UVE de Toulouse à 240 000 tonnes est également compatible avec des scénarios encore plus ambitieux tels que ceux proposés par les associations des riverains ou Zero Waste qui préconisent un renforcement très significatif des politiques de prévention pour aboutir à une réduction drastique des déchets produits par la population.

Dans le cadre de la concertation préalable, certains avis et contributions ont pu considérer que les hypothèses de Decoset n'étaient pas suffisamment ambitieuses et préconisaient d'appliquer les hypothèses prises par l'association Zero Waste

Toulouse dans son plaidoyer. Un grand nombre de contributions exprimées par le public s'aligne sur ces hypothèses.

Néanmoins, il faut préciser que ces hypothèses s'appuient sur des fondements très théoriques. En effet, si les propositions sont intéressantes et innovantes, encore faut-il qu'elles soient réalistes et adaptés au contexte et aux territoires. Pour exemple, les déchèteries, les PAV pour les textiles et le verre et la mise place de la collecte sélective sur lesquelles s'appuient les hypothèses de Zero Waste, existent depuis plus de 20 ans et les caractérisations montrent qu'il reste encore plus de 40% de recyclables dans les OMR.

Une meilleure information des usagers permettra d'améliorer la captation de ces déchets recyclables mais peut-être pas à la hauteur des espérances de Zero Waste, car in fine, c'est bien le citoyen qui, « en bout de chaîne », décide de la façon dont il « gère ses déchets. De la même manière, avec la mise en place de la tarification incitative, Zero Waste prévoit un détournement de 16 500 tonnes de déchets recyclables aujourd'hui dans les OMR vers les déchèteries pour valorisation. Ce détournement est effectivement constaté en règle générale, mais pas sur des déchets recyclables. Cet effet report entraîne le plus souvent une hausse du tout-venant incinérable.

Zero Waste affiche ainsi une trajectoire devant aboutir à 100 kg /hab en 2035 (contre 274 constatés en 2020) si Decoset et les EPCI arrivent à rattraper le retard en matière de prévention et de qualité du tri, si les entreprises et la population changent radicalement de comportement et si des niveaux de production par habitant parmi les plus faibles de France sont atteints malgré la typologie socio-démographique du territoire. Le SICOVAL qui est une communauté d'agglomération exemplaire et reconnue en matière de réduction de la production des déchets est passé de 238 kg/hab en 2010 à 156 kg/hab d'OMR en 2021, soit une baisse de 82 kg par habitant (-35%) en 10 ans. L'hypothèse prise par Zero Waste Toulouse impliquerait que Decoset et ses EPCI membres passent de 251 kg/hab (y compris tout venant incinérable) à 100 kg/hab soit une diminution de 151 kg/hab sur 10 ans, sur un territoire aux caractéristiques sociodémographiques plus complexes que celles du SICOVAL. La mise en relation de ces données démontre que les hypothèses prises par Zero Waste semblent difficilement atteignables et peu raisonnables.

Avec les hypothèses prises par Zero Waste, la production de déchets à prendre en compte et donc le dimensionnement de l'UVE de Toulouse s'établit entre 245 et 264 kt en fonction de l'hypothèse prise pour la croissance de la population.

Origine déchets	SC 1	SC 2
OMR DECOSET	86	79
TVI DECOSET	65	58
Collectivités 31	20	15
DAE	85	85
DASRI	8	8
Total des besoins de déchets à traiter	264	245
Capacité UVE Bessières	0	0
Capacité UVE Mirail	264	245

Dans cette hypothèse la capacité de Bessières n'est plus nécessaire et ce site peut constituer une variable d'ajustement essentielle pour Decoset. En effet si ces objectifs très ambitieux sont atteints, et ils ne pourront l'être qu'après de très nombreuses années, si ce pari audacieux est collectivement gagné, Decoset pourra en 2040 ajuster la capacité de l'UVE de Bessières et éviter de nouveaux investissements. Si les objectifs sont partiellement atteints Decoset pourrait ne reconstruire qu'un seul four sur les deux de Bessières. Si ces résultats ne sont malheureusement pas atteints malgré les efforts collectifs déployés et s'il s'avère que les anticipations de Decoset se réalisent, alors les travaux à programmer sur Bessières pourront s'adapter aux besoins effectivement constatés.

Ainsi, quelles que soient les hypothèses prises et l'ambition affichée en matière de réduction de la production de déchets à la source, le maintien des capacités de l'UVE de Toulouse à 240 kt est la solution réaliste pour éviter que Decoset ne prenne le risque de se trouver un jour avec des tonnes qu'il n'aurait pas la capacité de valoriser avec les équipements de son territoire. Decoset peut s'engager à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre les objectifs ambitieux sur lesquels il peut s'aligner et ajuster avec les capacités de Bessières si les objectifs sont atteints.

Cette solution est plus rationnelle que de partir dès à présent sur une réduction des capacités de l'UVE de Toulouse en prenant le risque, si les objectifs ne sont pas atteints, d'être dans l'incapacité de valoriser en proximité les déchets issus du territoire. En effet, tant d'un point de vue de l'exploitation que d'un point de vue environnemental ou financier, l'exportation d'une quelconque quantité de déchets en dehors de son territoire ne peut être admissible.

Aussi, la stratégie de Decoset est une stratégie globale qui prend en compte également le site de Bessières et son devenir comme cela a été demandé par des nombreux avis et contributions. Decoset devra s'interroger sur le devenir de cette

installation dès 2035 avant de s'engager dans d'importants travaux de rénovation. En effet, en 2035, les résultats obtenus de réduction des quantités de déchets produits par les habitants du territoire de Decoset seront connus et mesurés. La rénovation de cette installation sera donc étroitement liée à ces résultats.

En tout état de cause, comme l'ont rappelé les garants dans leur rapport (p24), et comme le souhaitent de nombreux contributeurs, Decoset souhaite mener une politique volontariste de réduction des déchets à la source et dimensionner en conséquence son équipement : *« Je souhaite une action globale de réduction des déchets avec les collectivités, les citoyens, les acteurs de l'économie, et donc pas de fours plus gros, mais plus petits. » Un participant (carte T)*

Synthèse du dimensionnement

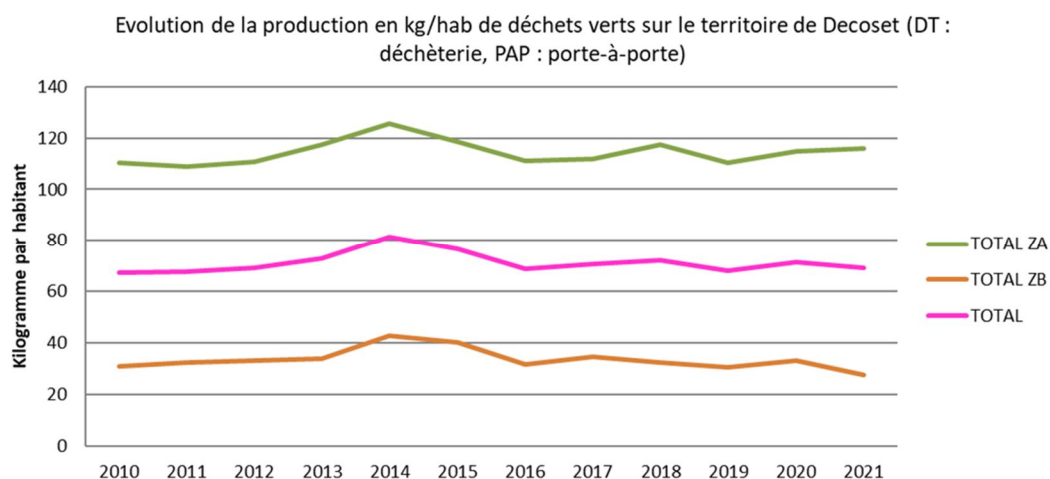
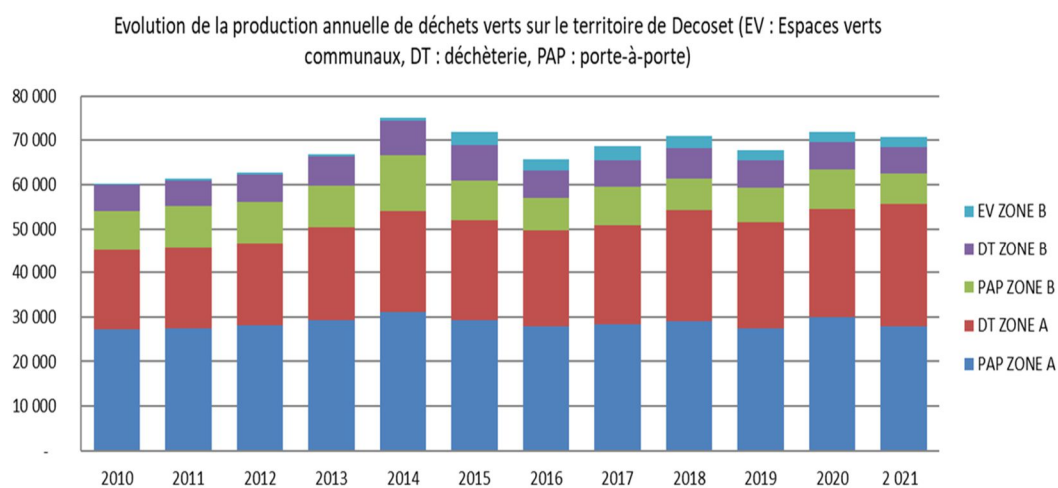
En résumé, **Decoset souscrit pleinement à l'objectif de réduction et de prévention**. Il considère qu'il est indispensable d'agir en faveur de la réduction de la production des déchets à la source comme le montrent ses actions passées et ses ambitions pour les années à venir. Il n'exclut pas les perspectives énoncées par les associations en matière de production en kg par habitant. En revanche ses responsabilités lui imposent de prendre toutes les précautions et garanties nécessaires en anticipant que les politiques de prévention pourraient ne pas donner des résultats aussi favorables dans la temporalité concernée par le nouvel équipement (horizon 2030/2032) ou aboutir à des changements de comportement plus lents qu'escomptés.

C'est la raison pour laquelle si Decoset relève le défi avec des objectifs ambitieux de réduction des déchets, il ne peut pas se permettre de prendre les mêmes hypothèses que les associations pour arrêter le dimensionnement de son futur équipement et exposer la population en général et les générations futures en particulier au risque que des déchets produits ne puissent pas être valorisés sur son territoire.

En effet, dans une approche prudentielle, Decoset considère qu'il convient de garder en mémoire la lenteur des changements de comportement des acteurs économiques et de la population. En matière de gestion des déchets, la communication en faveur du tri sélectif développée depuis 30 ans maintenant n'empêche pas qu'il reste encore dans nos ordures ménagères résiduelles, 5% de verre, 15 % de papiers cartons et environ 5 % d'emballages plastiques et métalliques au niveau national.

De la même manière, les déchets verts issus des jardins peuvent facilement faire l'objet d'une valorisation organique sur place sans impacts sur la qualité de vie des ménages concernés. Depuis de très nombreuses années, les collectivités communiquent sur cette problématique, accompagnent les usagers et proposent

à la population des solutions concrètes et notamment des composteurs. Malgré ces actions, malgré le développement de l'urbanisation entraînant la diminution de la taille des jardins et le développement de l'habitat collectif, la production des déchets verts continue de connaître des augmentations aussi bien globalement que par habitant comme le montrent les graphiques suivants.



Ainsi ces exemples montrent que malgré les informations diffusées au public, les accompagnements offerts à la population, la réorientation des politiques publiques, les changements de comportement sont très lents à intervenir. Dans ce cadre, Decoset souhaite renforcer son action en matière de prévention et de réduction de la production des déchets en lien étroit avec les EPCI adhérents. Cette dimension devrait d'ailleurs prendre une place importante dans son schéma stratégique en cours d'élaboration. Pour autant Decoset ne peut pas prendre le risque de se tromper et considérer que les changements de comportement interviendront plus rapidement que ceux observés en réalité. L'optique prudentielle est donc la seule option possible dans le cadre des responsabilités que Decoset doit assumer.

Si grâce aux efforts des EPCI adhérents, des communes membres, du monde associatif et de la population, la baisse des déchets produits était plus rapide qu'anticipé dans l'hypothèse prise par Decoset, cette situation ne lui sera pas préjudiciable, bien au contraire.

Si la production de déchets est moins importante que l'hypothèse prise par Decoset et si les évolutions anticipées confirment les tendances à horizon 2040, Decoset aura la possibilité de s'interroger sur le devenir de son unité de valorisation énergétique de Bessières. A cette échéance, 3 cas de figure sont envisageables

- ▶ La production de déchets du territoire est conforme à la prévision de Decoset. L'unité de valorisation énergétique de Bessières pourrait être rénové en maintenant sa capacité de 170.000 tonnes.
- ▶ La production de déchets du territoire du territoire est inférieure à la prévision de Decoset. L'unité de valorisation énergétique de Bessières peut être rénovée en revoyant sa capacité et en la limitant.
- ▶ L'hypothèse prise par Zero Waste se confirme et la question du maintien en fonction de l'unité de valorisation énergétique de Bessières peut alors se poser.

Au regard de l'ensemble des éléments, il est proposé dans une optique prudentielle réaliste et raisonnable de prendre en compte **un dimensionnement de 240 000 tonnes pour la reconstruction de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail.**

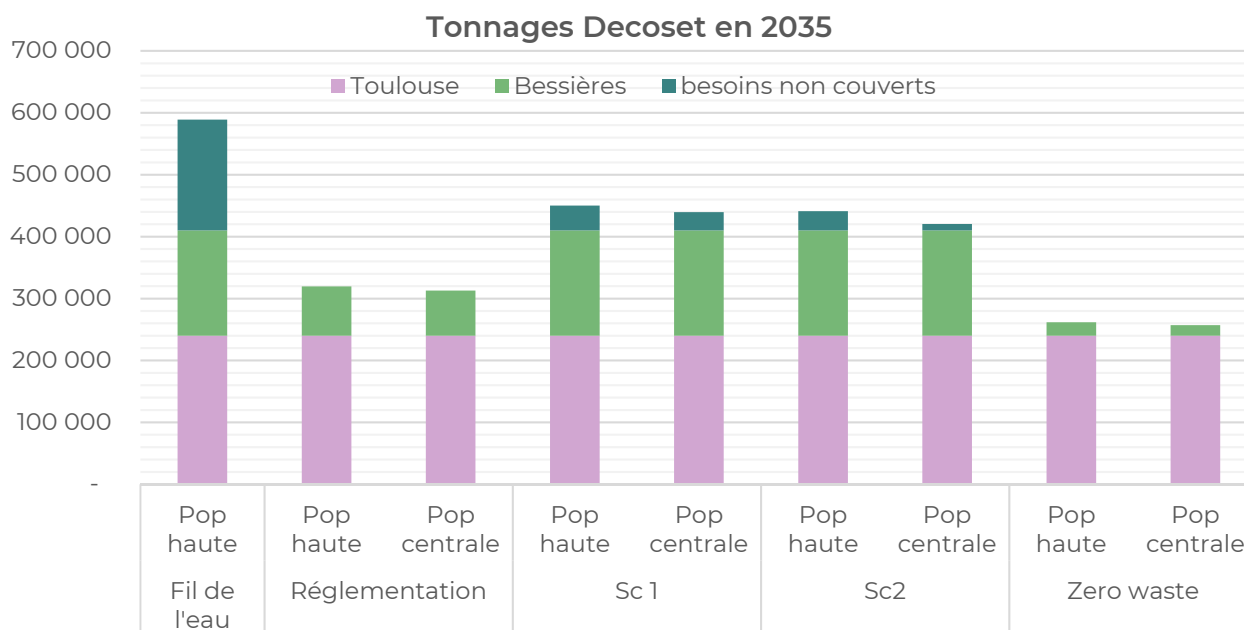
Ce dimensionnement très volontariste au regard des hypothèses rappelées ci-dessus n'empêchera pas Decoset et ses EPCI adhérents de continuer à faire des efforts de prévention ou de réduction des déchets et même de les amplifier considérablement dans la logique des arguments développés par le public et différentes parties prenantes au cours de la concertation préalable. C'est leur intérêt sur un plan environnemental et économique. En effet, la réduction des tonnages permettrait de limiter les investissements à venir sur Bessières et les coûts de fonctionnement afférents.

Pour rappel, le dimensionnement de 240.000 tonnes constitue la limite basse des besoins d'incinération, qu'elles que soient les hypothèses prévues comme l'illustrent le tableau et le graphique.

En tonnages	2035			
	Réglementation	Sc1	Sc2	Zero Waste

	Pop Haute	Pop centrale	Pop haute	Pop centrale	Pop haute	Pop centrale	Pop haute	Pop centrale
OMR	177 927	171 625	255 803	246 742	243 793	235 158	120 095	115 841
Tout-venant (déchèteries + PàP)	-	-	42 033	40 544	45 636	44 020	-	-
Refus des filières de recyclage (tri + Cc)	15 612	15 059	16 218	16 218	15 612	15 059	15 612	15 059
Collectivité 31	35 000	35 000	45 000	45 000	45 000	35 000	35 000	35 000
DAE	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000
DASRI	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
TOTAL	319 539	312 684	450 054	439 504	441 042	420 237	261 708	256 901
Bessières	79 539	72 684	170 000	170 000	170 000	170 000	21 708	16 901
Toulouse	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Besoins non couverts	-	-	40 054	29 504	31 042	10 237	-	-

Le graphique suivant permet de synthétiser les différentes hypothèses aboutissant toute à un dimensionnement nécessaire de 240 kt. Il montre **que la capacité de l'UVE de Bessières pourra être adaptée** si les objectifs ambitieux que se donne le territoire sont atteints ou dépassés. Si ce n'est pas le cas, l'intérêt du territoire sera préservé puisque le maintien des capacités actuelles de Bessières pourrait permettre de couvrir les besoins. Il convient de noter que le dimensionnement à 240 kt est toutefois très volontariste puisque dans la moitié des hypothèses des besoins apparaissent non couverts faisant prendre au territoire certains risques



Avec la proposition de dimensionnement mentionnée ci avant, **la capacité administrative de l'UVE baisserait de près de 25% passant de 330.000 tonnes à 240 000 tonnes** alors même que la croissance démographique reste très dynamique. La baisse reste conséquente si les 285 kt actuellement incinérés chaque année sont pris en considération (-15%).

La stratégie de Decoset répond donc pleinement aux préoccupations émises par le public lors de la concertation préalable. Dimensionner l'équipement le plus justement possible en ne tenant compte que des besoins du territoire, en ne tenant pas compte des besoins du réseau de chaleur ni des impératifs financiers. La présence d'un équipement d'une certaine dimension ne risque pas non plus de conduire à des surcapacités sur le long terme si les comportements des acteurs économiques changent plus rapidement que prévu puisque que dès 2035 **Decoset devra prendre de nouvelles positions sur le devenir de l'UVE de Bessières** avec à ce moment-là la possibilité de diminuer les capacités si les perspectives de baisse de production sont enclenchées et durables.

L'inquiétude formulée durant la concertation préalable que les capacités du nouvel UVE de Toulouse n'incitent pas réduire la production de déchets résiduels est donc bien prise en compte dans la décision de Decoset et s'avère infondée.

Ce choix répond aussi aux inquiétudes de certains participants rappelés dans le rapport des garants quant à la réalité de la concertation préalable et de son impact réel sur la décision finale : *« Certains participants, associatifs notamment, craignent que la concertation n'ait que peu d'effet sur les choix du maître d'ouvrage et que le scénario de reconstruction sur le même site d'une unité de taille équivalente est plus que probable ».*



03.

**LES MESURES PRISES
POUR TENIR COMPTE
DES ENSEIGNEMENTS
DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE ET LA
POURSUITE DE LA
CONCERTATION**

Partie 03. Les mesures prises pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable et la poursuite de la participation

Le maître d'ouvrage Decoset s'engage à prendre des mesures **pour tenir compte des recommandations des garants** portant sur la concertation préalable mais également sur le dispositif à mettre en place pour prolonger la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

1. Les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations des garants

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage du projet doit **apporter des réponses aux observations, avis et recommandations des garants** relatives au déroulement de la concertation en cours et proposer des dispositifs adaptés pour répondre à ces recommandations.

1.1- Le rappel synthétique des observations et recommandations des garants

Dans leur rapport consultable sur le site de la concertation et sur le site de Decoset, les garants ont porté des avis sur l'organisation de la concertation, ont mis en avant les principaux enseignements de la concertation préalable et émis un certain nombre de recommandations portant notamment sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet et sur la prise en compte des avis des participants.

Les avis des garants sur l'organisation de la concertation préalable

Les garants mettent en avant un certain nombre de points positifs en ce qui concerne l'organisation de la concertation préalable.

- ▶ Un temps long de préparation qui a permis de produire des éléments de contexte détaillés et précis, notamment au niveau du dossier de concertation qui « a bien apporté les éléments nécessaires à la mise en contexte et à la compréhension des enjeux ».
- ▶ Des modalités de concertation ambitieuses et des dispositifs diversifiés.

- ▶ Une bonne couverture médiatique et au-delà une bonne diffusion des informations dans les communes.
- ▶ La mobilisation de publics différents en termes de qualité et de caractéristiques qui vient contrebalancer une mobilisation quantitativement faible.
- ▶ La possibilité de participer aux réunions publiques et ateliers à distance en visioconférence mais également la mise à disposition des replays des évènements.
- ▶ La mobilisation d'experts et universitaires permettant prise de hauteur et mise en perspective.
- ▶ Les apports du panel citoyen et du groupe d'étudiants.
- ▶ Un scénario alternatif de dimensionnement proposé par l'association Zero Waste Toulouse.
- ▶ Une grande variété des sources d'information, des références et un « apport contradictoire remarquablement documenté et argumenté ».
- ▶ Des débats riches et argumentés.
- ▶ Le traitement de toutes les thématiques envisagées lors de la préparation du dispositif.

Grâce à ces éléments, le public a pu « débattre réellement de l'opportunité du projet et de ses alternatives possibles ». Malgré ces points positifs, les garants relèvent toutefois des éléments perfectibles ou des défauts dans l'organisation de la concertation préalable.

- ▶ Une faiblesse quantitative de la participation du public pouvant être liée aux horaires ou aux lieux des réunions.
- ▶ La faible mobilisation des élus des EPCI adhérents de Decoset en dehors de Toulouse Métropole.
- ▶ La faible implication des EPCI et communes dans l'activation de leurs réseaux et la rediffusion des informations transmises par Decoset.
- ▶ Quelques erreurs logistiques au niveau de la communication.
- ▶ Un site internet avec une faible ergonomie, des difficultés à comprendre la structuration, les modalités d'accès aux rubriques et aux informations souhaitées.
- ▶ Un manque de précisions au niveau du scénario 3 – hypothèse 0 « absence de réalisation » et fermeture de l'UVE mais également sur les hypothèses de localisation d'un nouvel équipement en cas de choix d'une reconstruction.
- ▶ L'absence de débat préalable sur les politiques publiques de réduction de déchets pointées par certains intervenants.

Les enseignements de la concertation pour les garants

Les principaux enseignements relevés par les garants dans leur rapport sont les suivants :

- ▶ L'importance des actions de prévention et de réduction des déchets résiduels en lien étroit avec la question du dimensionnement de l'équipement.
- ▶ Les politiques conduites par les EPCI et Decoset en matière de prévention et de réduction doivent être à la fois plus ambitieuses et plus efficaces.
- ▶ Le périmètre de chalandise (territoire de réception des déchets) pose question et si des territoires extérieurs à Decoset devaient être accueillis, les conditions « d'accueil devraient être claires notamment les politiques de prévention sur ces territoires ». Les garants notent que sur ces points « la solidarité territoriale a été plutôt bien accueillie » mais que les riverains proches de l'UVE considèrent que cette solidarité n'est pas acceptable et que le périmètre de chalandise doit être strictement limitée au territoire de Decoset.
- ▶ La préoccupation des impacts pour les populations, la nécessité de réduire les nuisances, y compris avant la mise en œuvre de tout projet et la limitation du dimensionnement au strict nécessaire. La nécessité d'être informé et de participer au positionnement des capteurs. La possibilité de réaliser « un état sanitaire 0 et un protocole de suivi transparent autour du fonctionnement de l'usine actuelle et de l'usine nouvelle dans le cas où elle serait créée ».
- ▶ La volonté de voir l'UVE installée sur un terrain plus éloigné des habitations et de mieux appréhender les différents critères de sélection des terrains.
- ▶ La volonté que se poursuivent les démarches de communication et de concertation engagées lors de cette concertation préalable.
- ▶ La volonté de préserver le réseau de chaleur.

Les demandes de précision ou de recommandation émises par les garants

Au regard de ces enseignements, les garants demandent des précisions ou formulent des recommandations. En particulier, ils demandent de répondre aux interrogations ayant émergé mais qui n'ont pas trouvé de réponse ou des réponses partielles.

1. Il est demandé à DECOSSET de préciser ses objectifs en matière de réduction des déchets à court, moyen et long terme en regard des éléments débattus lors de la concertation, et notamment du scénario alternatif présenté par Zéro Waste. Il devra préciser comment ses EPCI adhérents seront associés à ces choix, en particulier pour Toulouse Métropole, apporteur principal.

2. Si DECOSET envisage de recevoir des déchets extérieurs, il lui est demandé d'identifier les territoires concernés et conditionnera la réception de ces déchets à des objectifs de réduction des déchets sur les territoires concernés.

3. Il est demandé que DECOSET présente le scénario (ou les différentes hypothèses) retenu(es) en fonction des éléments exposés ci-dessus et détaillera la complémentarité du projet industriel de Toulouse avec l'UVE de Bessières.

4. Il est demandé que DECOSET complète les éléments fournis lors de la concertation préalable pour le choix du site d'implantation de l'incinérateur, conformément aux demandes formulées par le public, et selon le(s) scénario(s) retenu(s).

5. DECOSET devra détailler les mesures qu'il compte mettre en œuvre sur le site actuel de l'UVE, qui continuera de fonctionner une dizaine d'années indépendamment de la solution retenue pour le futur. Ces mesures devront répondre aux attentes des habitant.e.s, notamment en matière de suivi sanitaire, d'impacts (rejets, bruits, odeurs,..) et de transparence de l'information. Les garant.e.s recommandent que la commission de suivi de site soit élargie aux associations riveraines qui ne siègent pas actuellement, notamment celle du quartier Bellefontaine.

6. Concernant le réseau de chaleur, DECOSET et Toulouse Métropole devront préciser et présenter leurs projets respectifs et la place de la future unité d'incinération (si elle se réalise) dans ce dispositif, en fonction du choix final de localisation.

7. DECOSET devra présenter les mesures détaillées qu'il compte mettre en place dans le cadre du cahier des charges à venir pour les délégations de service public des unités d'incinération de Toulouse et de Bessières : contrôle des déchets entrants et du fonctionnement, transparence de l'exploitation, information du public, intégration de représentants associatifs dans le suivi et la gouvernance des délégations.

Ils formulent également des recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

1. La concertation a montré une attente forte d'association du public et pas seulement des associations riveraines. La concertation continue qui s'engagera selon le scénario retenu devra intégrer l'ensemble de ces acteurs ayant participé à la concertation (associations, panel citoyen...) dès la définition des modalités en lien avec le ou le(s) garants désignés par la CNDP.

2. Compte tenu du lien fort entre politiques de prévention et choix industriels de traitement des déchets, ils recommandent d'associer le public de manière transversale sur l'optimisation des politiques de prévention des déchets en même temps que sur la définition des outils de traitement.

3. Toulouse Métropole étant le contributeur majoritaire de DECOSET, une attention particulière devra être accordée à la mobilisation de tout le réseau associatif et notamment les comités de quartiers de la ville de Toulouse.

4. DECOSET détaillera une première approche de la concertation continue en intégrant la prise en compte du temps long, il présentera également le dispositif d'information du public qu'il imagine mettre en œuvre. Ces éléments seront une première base de travail à discuter avec la ou le(s) garant(.e.s) désigné(.e.s) par la CNDP.

5. Les engagements du maître d'ouvrage devront faire l'objet d'une communication large auprès de l'ensemble des participant.e.s à la concertation préalable.

Decoset doit proposer des réponses et élaborer des dispositifs pour répondre à ces recommandations.

1.2- Les réponses apportées aux demandes des garants

Pour répondre aux avis, observations et recommandations formulées par les garants et rappelées dans la chapitre précédent, Decoset souhaite apporter les précisions suivantes.

Sur les avis des garants s'agissant de l'organisation de la concertation préalable

Il ne semble pas nécessaire de revenir sur les points positifs soulevés par les garants. Decoset les remercie pour leur vigilance, leur attention, les conseils nombreux et les exigences qui tout au long de la concertation préalable ont permis d'améliorer le dispositif malgré la très forte augmentation des moyens que cela a pu engendrer. Pour l'essentiel, Decoset souscrit également aux remarques concernant les éléments perfectibles de la concertation préalable.

Quelques remarques ou atténuations semblent toutefois pouvoir être formulées. La faible mobilisation du public peut aussi s'expliquer par le fait que l'UVE présente sur site depuis plus de 50 ans est parfaitement insérée dans l'environnement urbain ce qui n'a pas incité la population concernée à se mobiliser plus fortement malgré l'importance des moyens mis en œuvre. Cette faiblesse de la participation, que Decoset déplore aussi, s'applique également aux associations et organisations qui se sont le plus mobilisées puisque pour chaque évènement (hormis la réunion publique de clôture), seules une ou deux personnes par organisme étaient présentes. Cette faible mobilisation pourrait permettre de conclure que l'UVE et son fonctionnement ne constitue pas pour l'essentiel un sujet posant questions.

Le choix des lieux et horaires a été effectué collectivement. A l'origine, Decoset préconisait la tenue de réunions et ateliers sur les quartiers proches. Le choix des horaires a également été fait en concertation et dès lors que l'horaire de 17h30 pour les ateliers est apparu inadapté, Decoset a très rapidement décidé en lien avec les garants de modifier l'horaire pour le porter à 18h30, ce qui a pu créer une mauvaise transmission des informations au public en raison d'un manque de relais, déjà souligné plus haut.

Si Decoset partage l'ensemble des constats et lacunes, il note en revanche que le terme « d'erreur de communication » mentionné dans le bilan n'est pas étayé par des éléments factuels. Decoset ne peut être tenu pour responsable de l'absence de reprise et de relais des informations transmises. La mauvaise ergonomie du site internet n'est pas une erreur mais une contrainte que nous avons collectivement essayé de dépasser tout au long de la procédure.

En ce qui concerne la faiblesse du scénario 0, Decoset ne souscrit pas aux ressentis exprimés par le public et à l'avis des garants. Ce scénario a été traité aussi sérieusement que les autres scénarios. En termes quantitatif, le scénario rénovation couvre 6 pages pour 2 hypothèses soit 3 pages par hypothèses, le scénario reconstruction couvre également 3 pages et le scénarios 0 de maintien de l'existant couvre lui aussi 3 pages. Sur un plan quantitatif, un parfait équilibre est donc factuellement observable. Le dossier de concertation démontre parfaitement l'ensemble des conséquences qu'induirait une fermeture du site avant que la baisse de production des déchets du territoire soit effective. Dès lors, même si ce scénario « 0 » correspond à un cas d'école et à une obligation réglementaire, il a tout de même fait l'objet d'un même traitement, sérieux et argumenté que les autres scénarios.

Les garants notent la longueur du temps de préparation entre la présentation des enjeux lors de la réunion plénière de la CNDP en juillet 2021 et la présentation du dispositif de concertation préalable à la réunion plénière du 28 juillet 2022. Les garants notent ainsi « Decoset n'était pas prêt pour des raisons administratives et d'organisation interne dans le délai envisagé au moment de la saisine de la concertation (initialement prévu au printemps) ». Il est vrai que les services de Decoset ont eu à gérer, en simultanée et en plus de l'organisation de cette concertation préalable, un très grand nombre de dossiers éminemment stratégiques pour l'avenir du territoire (travaux de mise aux normes de la Setmi, renouvellement des DSP, construction du nouveau centre de tri, adaptation des outils industriels à l'extension des consignes de tri, étude sur le gisement et les modalités de traitement des biodéchets, concours d'architecture pour le Hall 9, la déchetterie de Ribaute, relocalisation des sites impactés par l'arrivée de la 3^{ème} ligne du métro – déchetterie professionnelle, plateforme de compostage, centre de transfert....pour ne citer que les plus emblématiques.)

Pour autant, malgré ces autres dossiers essentiels, des moyens considérables ont été déployés et la priorité a toujours été donnée à la concertation préalable. Il convient de rappeler que la succession d'élections, les deux tours de l'élection présidentielle puis les deux tours des élections législatives, suivies de la trêve estivale n'ont pas permis de lancer la concertation dans les délais initialement envisagés. Les services de la préfecture ont en effet rappelé à Decoset l'obligation de strictement respecter la trêve électorale interdisant la tenue de réunions publiques durant cette période. Ce retard n'est en rien lié à des lacunes ou faiblesses d'organisation internes comme le mentionnent les garants à tort.

Ces contraintes de calendrier, indépendantes de la volonté du Syndicat et de celle des garants, n'enlèvent pas effectivement que les équipes de Decoset n'étaient pas très familiarisées avec les procédures de concertation au titre de l'article L212-8 du code de l'environnement. Il convient de rappeler que, selon les rapports d'activité de la CNDP, 15 procédures relevant de cet article ont été suivies en 2021 et sur ces dossiers, moins d'une dizaine sont sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité

territoriale ou d'un établissement public. Il nous semble donc tout à fait compréhensible qu'une collectivité ne maîtrise pas complètement ces attendus, à plus fort raison avec des effectifs limités. Pour autant, Decoset a bien conscience que son inexpérience, bien que compréhensible en la matière, a obligé les garants à mobiliser plus de temps et d'énergie dans le suivi de ce dossier.

Sur les enseignements de la concertation pour les garants

Le recueil des enseignements tirés de la concertation préalable mentionné dans leur bilan correspond aux enseignements tirés par Decoset et détaillés dans une partie précédente. Il n'est donc pas nécessaire de développer l'ensemble des points relevés.

Pour autant, bien que ces points fassent l'objet de propositions pour le continuum de la concertation, Decoset précise toutefois :

- ▶ Les limites méthodologiques et scientifiques rappelées par l'experte toxicologue en ce qui concerne la possibilité d'établir scientifiquement un point 0 précis en matière sanitaire mais également d'établir un suivi pertinent de l'imprégnation ou des conséquences de l'exposition (voir développements plus haut). Il a également été rappelé que les autorités sanitaires ne donneraient probablement pas une suite favorable à une demande de réalisation d'une étude épidémiologique compte tenu des connaissances scientifiques actuelles et du niveau des rejets des UVE d'aujourd'hui. La reprise de cet argument, sans mise en perspective avec les réalités scientifiques actuelles pourrait laisser penser au public que de telles études peuvent encore être commanditées par les autorités sanitaires ce qui pourrait ne pas être le cas.
- ▶ La volonté de voir l'UVE déplacé sur un site moins urbanisé est légitime pour les populations riveraines. Un travail en concertation avec le public sera conduit sur la recherche de terrain qui sera obligatoirement réalisée dans le cadre de l'étude d'impact avant enquête publique. Cette volonté se heurte à plusieurs réalités : les experts comme le rappelle les garants « ont tous affirmé que l'implantation d'un incinérateur ne pouvait se faire que dans un milieu urbain dense », pas seulement pour pouvoir bénéficier de la chaleur produite mais également pour minorer les nuisances et coûts supplémentaires dues au transfert et au transport des déchets produits en ville vers le lieu de valorisation (voir argumentation développée plus haut). Une UVE peut produire d'autres énergies que la chaleur, le réseau de chaleur peut être alimenté par d'autres sources que l'incinération des déchets mais l'existence de l'UVE permet de ne construire qu'un équipement pour 2 usages alors que la construction de centrales à biomasse viendrait multiplier les constructions et donc les impacts sociaux, environnementaux et les coûts induits.

- ▶ Enfin, le déplacement de l'UVE pose des questions en termes de justice et d'éthique. Dès lors qu'un seul riverain serait impacté par une implantation alternative, pourquoi celui qui est venu s'installer dans un site sans nuisance verrait son environnement modifié en profondeur pour soulager des riverains qui en très grande majorité sont venus s'installer sur un site où l'UVE était déjà présente ou annoncée.

Sur les demandes de précisions ou de recommandations émises par les garants

En ce qui concerne les demandes de précisions aux interrogations ayant émergé durant la concertation préalable, les garants ont listé 7 thématiques.

- 1.** Decoset souscrit à l'objectif général de réduction des déchets. Les objectifs ambitieux évoqués par de nombreux contributeurs dont l'association Zero Waste Toulouse, peuvent être partagés. Pour le dimensionnement de l'UVE, comme précisé plus haut, que l'on prenne l'hypothèse de Zero Waste Toulouse ou l'hypothèse de Decoset, réduction des déchets par habitant de 29% sur la période, le dimensionnement de l'UVE doit s'établir à 240 kt. Il est par ailleurs rappelé que Decoset n'a pas la possibilité d'imposer des objectifs de réduction aux EPCI adhérents en charge de la collecte. Juridiquement, ce sont eux qui définissent leur PLPDMA, à charge pour Decoset de valoriser au mieux les déchets qui lui sont remis. Pour autant, cette situation n'est pas optimale et Decoset ne souhaite pas que qu'elle perdure. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'élaboration de son schéma stratégique, Decoset a proposé que la définition des objectifs de chaque catégorie de territoire (urbain, semi urbain et rural), de chaque EPCI et donc de Decoset soit défini par une structure collégiale. Cette structure aurait aussi pour mission de vérifier l'atteinte des objectifs qui seraient engageants et de coconstruire avec les EPCI concernés les mesures correctives pour revenir dans la trajectoire arrêtée collectivement. Ce travail de co-construction des objectifs doit intervenir après l'élaboration du schéma stratégique. Compte tenu des enseignements tirés de la concertation préalable, Decoset propose d'informer le public de ces travaux.
- 2.** Decoset a prévu dans le cadre de la mise en concurrence pour sa nouvelle DSP d'intégrer des dispositions imposant une transparence sur la provenance des déchets d'autres territoires et sur les engagements à prendre par ces territoires en matière de réduction des déchets et de prévention (voir partie relative au continuum)
- 3.** Dans sa décision, Decoset explicite en effet les hypothèses prises en matière de production des déchets. Comme souhaités par de nombreux avis et par les garants, le dimensionnement de l'UVE de Toulouse prend pleinement en compte l'UVE de Bessières. Pour minorer les

déplacements entre les lieux de production et les lieux de valorisation, pour bénéficier de la possibilité de réduire les capacités d'incinération si le volume de production par habitant baisse réellement et significativement et pour bénéficier d'une opportunité de limiter les investissements et donc l'impact sur les contribuables à horizon 2040, Decoset souhaite dimensionner l'UVE de Toulouse le plus justement possible pour une capacité de 240 000 tonnes. Cette capacité pourrait lui permettre de réduire le dimensionnement de l'UVE de Bessières à horizon 2035/2040 si les objectifs ambitieux sont atteints. Pour répondre aux attentes exprimées par de nombreux participants, Decoset souhaite définir avec les EPCI adhérents des objectifs qui respectent les prescriptions réglementaires. Il s'engage à revoir ses objectifs à la baisse si la réglementation évolue. Il s'engage également à associer le public, chaque année, au suivi des résultats obtenus et à prendre les mesures nécessaires pour revenir vers la trajectoire annoncée.

4. Decoset dans ce rapport développe des arguments factuels s'agissant d'une éventuelle relocalisation. Une réponse précise sera apportée à l'association St Simon environnement qui a proposé un terrain alternatif inconstructible au regard du PLUi. Il s'engage également à étudier toute hypothèse de relocalisation qui serait émise d'ici l'enquête publique. Par ailleurs, dans l'enquête publique, réglementairement, une analyse d'opportunité de localisation étudiant différents sites sera nécessairement réalisée. Compte tenu des informations déjà transmises, des réponses apportées lors de la concertation préalable, des arguments figurant dans ce rapport et des engagements ci-dessus, Decoset ne peut objectivement aller au-delà.
5. Comme le recommandent les garants, Decoset proposera aux services de l'Etat d'élargir la commission de suivi de site aux associations riveraines qui ne siègent pas actuellement comme par exemple l'association Bellefontaine. Il s'engage également à demander à l'Etat d'organiser à minima deux réunions de la commission de suivi de site. Dans le continuum de la concertation préalable, il propose également un certain nombre de mesures permettant de mieux associer les riverains et associations à la réalisation des études permettant de mesurer les nuisances mais également d'améliorer la diffusion des résultats de ces mesures.
6. En ce qui concerne le réseau de chaleur, un dimensionnement de l'UVE à 240 000 tonnes implique le déploiement de centrales à biomasse, à proximité du site et sur d'autres sites pour compléter la chaleur produite par l'UVE et en diminution par rapport à ce qui avait été initialement envisagé (base actuelle). Cette obligation entraînera nécessairement la construction de nouvelles unités et un impact réel sur le tarif de la tonne incinérée et de la chaleur vendue même si celui-ci reste modéré.
7. En ce qui concerne la mise en concurrence pour la nouvelle DSP, Decoset prévoit d'améliorer la traçabilité et le contrôle des déchets entrant dans

l'UVE, en demandant un report du fil de l'eau des tonnages vers le siège de Decoset et en mettant en place des contrôles inopinés des chargements entrants tant pour les tonnes en provenance de Decoset que des tiers. Comme aujourd'hui, l'accès de Decoset à l'ensemble des données sera prévu. Des réunions hebdomadaires seront organisées et des bureaux sur site permettront aux agents de Decoset de renforcer leur présence régulière. L'information du public sera renforcée en ce qui concerne la provenance et le volume des tonnes entrantes, le niveau des rejets en cheminée et à l'extérieur, le niveau de chaleur produite. Decoset réfléchira en lien avec son délégataire à la mise à disposition libre de ces données dans le cadre d'un open data et à l'accès dynamique de celles-ci sur les sites internet de Decoset et du délégataire. En matière de gouvernance de la délégation, le suivi interne et externe se poursuivra et sera renforcée avec des analyses complètes, techniques, juridiques et financières des rapports et données annuelles. Ces éléments seront présentés à la CCSPL. Son rôle sera renforcé de même que celui de la CDSP. Decoset a par ailleurs mis en place une commission de suivi financier de la DSP.

Dans le cadre du continuum présenté ci-après, un certain nombre de mesures sont prévues pour mieux associer le public au suivi du fonctionnement des UVE et en particulier dans l'identification de l'origine des déchets entrants.

En ce qui concerne les recommandations relatives au continuum, les éléments suivants seront pris en considération et détaillés dans le chapitre correspondant :

- 1.** La concertation continue associera l'ensemble des acteurs qui ont participé à la concertation préalable tels que les étudiants et le panel mais aussi l'ensemble des associations de riverains ou environnementales, le plus souvent déjà associées à la CSS. En outre, le continuum propose de mettre en œuvre des outils et démarches permettant de mobiliser du public au-delà de celui qui a déjà participé à la première phase de concertation.
- 2.** Il est en effet prévu d'associer le public, au-delà de la seule gestion des équipements de valorisation énergétique, à la gestion globale de Decoset, à son activité, à ses efforts et résultats en matière de prévention et de valorisation matière.
- 3.** Le continuum de la concertation prévoit des outils de communication pour mobiliser un large public. Il est prévu, systématiquement, d'adresser les informations postées sur les réseaux sociaux et / ou les communiqués de presse à l'ensemble des associations que nous avons en référence. La liste de ces associations sera postée sur Internet et celle-ci sera complétée au fur et à mesure des demandes émises par les acteurs qui souhaiteraient être informés.
- 4.** Le continuum de la concertation est détaillé dans un chapitre ci-après.

-
- 5.** Les engagements de Decoset, les démarches, outils et détails de la concertation continue seront transmis à l'ensemble des parties prenantes après la séance plénière de la CNDP. Une conférence de presse sera organisée, un communiqué de presse sera diffusé et les éléments d'information transmis à toutes les associations référencées et sur les réseaux sociaux.

Au-delà des réponses apportées aux avis, observations et recommandations des garants, Decoset souhaite prendre un certain nombre d'engagements pour garantir la participation du public jusqu'à l'enquête publique, dans le cadre du continuum de la concertation prévu par la réglementation. Pour autant, Decoset souhaite aller au-delà et s'engager sur des principes d'association et d'information des publics durant la phase travaux et même au-delà, en phase d'exploitation du nouvel équipement.

Dans le chapitre suivant sont précisés ces engagements et dans une partie à venir, les dispositifs envisagés, en termes de communication mais aussi en termes d'association du public seront détaillés, aussi bien dans la phase continuum, avant enquête publique qu'en phase chantier et au-delà. Ces engagements ne concernent pas seulement l'UVE mais également plus largement la politique de Decoset en matière de réduction des déchets et de valorisation par le biais des autres filières dont il a la responsabilité.

1.3- Les engagements de Decoset pour garantir la participation des publics

À la suite de la concertation préalable, menée du 21 septembre au 27 novembre 2022, la participation et l'information du public doivent continuer à être assurées au long court.

La Commission nationale du débat public désigne un ou plusieurs garant pour suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'enquête publique. Cette concertation continue se déroule en application des articles L.121-1, L.121- 1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement. L'enjeu est de garantir la poursuite de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval » du projet. Ainsi, entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique, les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être pleinement associés, tout particulièrement sur les sujets déjà évoqués lors de la concertation préalable.

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'**adapter les formes d'information et de participation à la durée d'élaboration du projet jusqu'à l'enquête publique**. En ce qui concerne le projet de reconstruction de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse, la durée de cette concertation continue va être longue puisque l'enquête publique est envisagée en 2025/2026.

Durant cette longue phase de concertation continue, Decoset s'engage à :

- ▶ Clarifier les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche.
- ▶ Chercher à mobiliser les différents publics en allant à leur rencontre.
- ▶ Ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte et en fonction des différents publics concernés.
- ▶ Être en capacité de proposer, en lien avec le ou les garants désignés mais aussi en lien avec les parties prenantes des évolutions du dispositif pour s'adapter aux attentes.
- ▶ Mettre à disposition du public les données mais également les éléments de compréhension en prévoyant le cas échéant une rencontre avec le public pour partager ces informations.
- ▶ Assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics.
- ▶ Produire et partager tout document d'information complémentaire de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'un acteur de cette concertation.
- ▶ Assurer les possibilités de contributions du public et d'échanges directs entre le garant et le maître d'ouvrage, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis.

- ▶ Veiller à ce que des réponses soient apportées à toutes les questions, observations et propositions émises par le public.
- ▶ S'engager à mettre en œuvre tous les moyens pour que les informations produites soient relayées par les EPCI sur leurs propres outils de communication, à leurs propres réseaux mais également à leurs communes membres et à leurs autres contacts.
- ▶ Organiser des rendez-vous réguliers avec les parties prenantes et le public pour créer des routines et habitudes de participation.
- ▶ Publier régulièrement des tableaux de bord sur la participation, sur les questions et les contributions.
- ▶ Participer à toutes les réunions de quartier auxquelles il est invité.

Compte tenu de l'importance pour Decoset de la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, Decoset s'engage à proposer **un dispositif complet de communication, de mobilisation des publics et de concertation** d'aujourd'hui jusqu'à la date de l'enquête publique, soit environ 4 années de mars 2023 à Mars/avril 2026.

Au-delà de cette durée réglementaire de concertation continue, Decoset s'engage à mettre en place **des dispositifs de concertation également durant la phase chantier mais aussi en phase exploitation** après entrée en service de la nouvelle UVE. Pour matérialiser ses engagements, les principes et dispositifs envisagés sont décrits dans les pages suivantes.

Cette volonté et ces engagements pris par Decoset attestent l'importance qu'il accorde à la concertation. Comme rappelé plus avant, Decoset disposait de multiples arguments pour éviter la concertation préalable. Il aurait pu, en amont, choisir directement une solution d'une rénovation, moins onéreuse et éviter les sujets sensibles liés à la localisation de l'UVE. Au regard du changement annoncé des seuils réglementaires, il aurait aussi pu ne pas déposer de dossier auprès de la CNDP.

Les élus de Decoset ont choisi de s'inscrire de façon volontariste dans ces démarches de concertation pour avoir l'opportunité de **mettre en visibilité et de porter au débat** la question plus large de la gestion de nos déchets et des politiques publiques à conduire pour accompagner les citoyens, les entreprises mais aussi les autres collectivités dans la transformation de leurs pratiques afin de réduire la production des déchets résiduels et de s'inscrire dans une économie résolument circulaire.

Pour Decoset, une concertation continue sur le long terme présente un intérêt important : elle est plus adaptée au rythme d'évolution des comportements et des mentalités et permet ainsi d'accompagner ce changement progressivement et en profondeur pour en favoriser la pérennité. Ce changement est un élément clé pour

les populations concernées comme l'ont montrées de nombreuses prises de position durant la concertation préalable.

Le dispositif déployé pour le continuum doit ainsi permettre de :

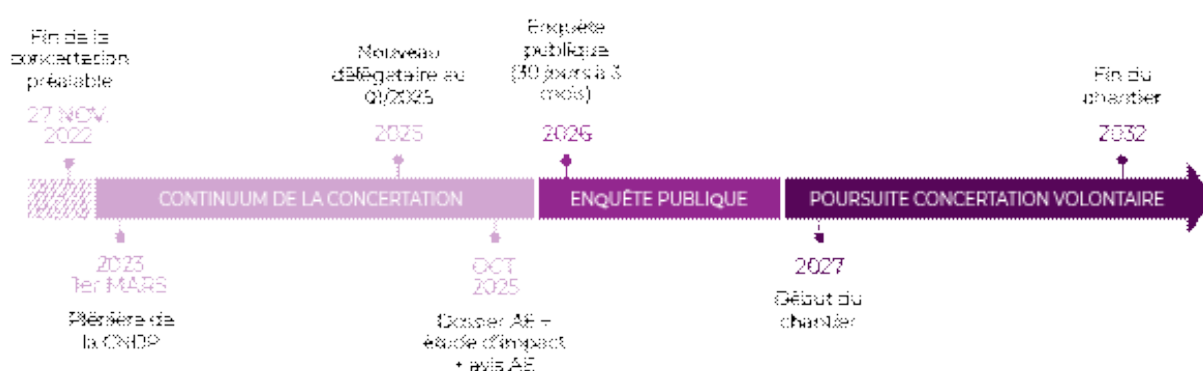
- ▶ **Anticiper l'enquête publique** en assurant une présence en continu sur le terrain pour fédérer les acteurs et prendre la température de l'opinion publique sur le projet.
- ▶ **Garder la proximité et la transparence** sur les sujets importants soulevés lors de la concertation préalable pour montrer la position d'ouverture à l'échange de Decoset.
- ▶ Profiter de ce temps long pour **accompagner le changement des comportements** par des actions pédagogiques et de sensibilisation.
- ▶ **Être acteur et moteur d'une réflexion en profondeur sur la gestion des déchets** en renforçant, dans le cadre du schéma stratégique, le lien avec les EPCI adhérents sur la détermination des objectifs et faire en sorte que ces objectifs soient suivis d'effets et engageant.
- ▶ **Multiplier les lieux de sensibilisation du public** et travailler avec les acteurs sur les programmes et les contenus.
- ▶ **Responsabiliser et associer les parties prenantes** à la définition des plans d'actions et pourquoi pas à l'allocation de moyens spécifiques (budget participatif prévention par exemple).

Ce dispositif, complémentaire à celui de la concertation préalable prévoit des modalités d'échanges et de rencontres variées, adaptées à chaque public visé en misant sur une mixité des modalités d'information, tout en maintenant la possibilité de participer en continu en ligne via la plateforme de la concertation.

Le chapitre suivant détaillera les dispositifs de communication, de mobilisation des publics et de concertation.

2. Les dispositifs proposés pour prolonger la participation du public

Comme précisé plus haut, la réglementation prévoit que **le maître d'ouvrage propose des dispositifs pour continuer à garantir la participation du public, au-delà de la concertation préalable et jusqu'à l'enquête publique.** Pour autant, Decoset souhaite aller plus loin et prévoir des dispositifs qui s'appliquent non seulement aux thématiques relatives aux évolutions et au suivi de l'UVE de Toulouse, mais également à la gestion des déchets et aux activités de l'établissement public.



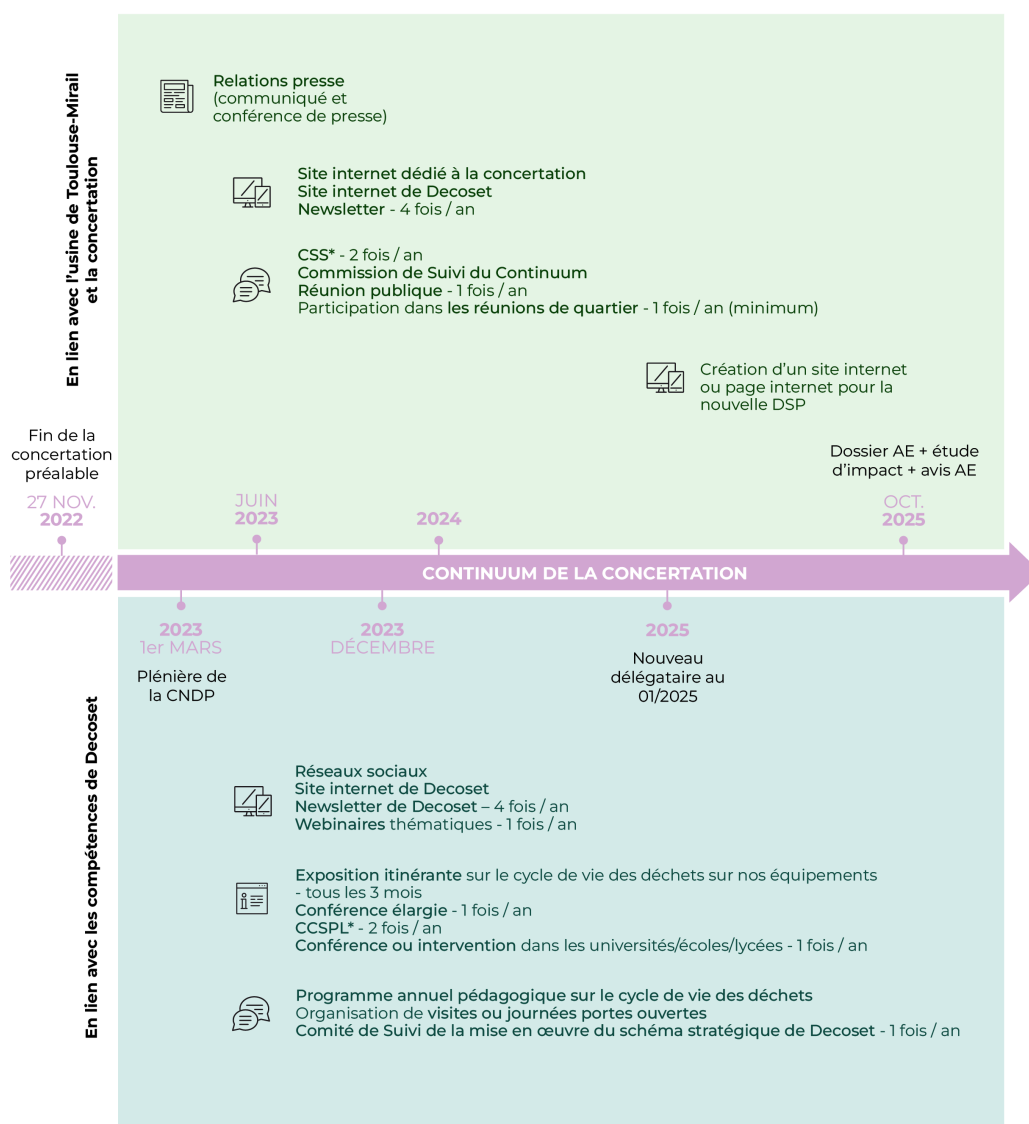
Planning prévisionnel global du continuum

Il convient de préciser que Decoset, dans le cadre de ce rapport propose non seulement des principes pour la poursuite de la concertation comme le prévoit la réglementation jusqu'à l'enquête publique mais il va très largement au-delà. Il souhaite ainsi également proposer des dispositifs précis pour montrer son attachement à une réelle concertation ouverte et transparente sur toutes les problématiques relatives à la gestion des déchets comme cela a été demandé durant la concertation préalable. Pour autant, ces dispositifs envisagés ne sont que des propositions qui devront faire l'objet d'un travail d'amendements et de compléments, non seulement avec le garant ou la garante qui sera désigné.e par la CNDP pour poursuivre la concertation, mais aussi dans un esprit de co-construction avec les parties prenantes.

Le projet de continuum de Decoset est divisé en plusieurs phases et il convient de détailler les différentes phases. Une frise chronologique permet de résumer les dispositifs envisagés, non seulement dans le cadre du continuum de la concertation mais aussi durant l'enquête publique, en phase chantier et à l'issue de la mise en service du nouvel équipement.

Cette frise est décomposée en deux parties, d'une **part les dispositifs concernant la gestion des déchets** et des différentes filières dans leur ensemble et d'autre part **les dispositifs spécifiques à la mise en œuvre du projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique**. Pour chacune de ces parties sont précisés les dispositifs dédiés seulement à l'information, ceux dédiés à la participation du public et ceux qui assurent les deux fonctions.

PROPOSITION DE CONCERTATION AU-DELÀ DU CONTINUUM RÉGLEMENTAIRE



*CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux
*CSS : Commission de Suivi de Site

Légende

- Dispositifs d'information et de participation digitaux
- Dispositifs de participation physiques
- Dispositifs d'information physiques

Avant de présenter les outils de communication et de participation pour ces deux axes, il est proposé de détailler la philosophie du continuum et les objectifs assignés à chaque séquence

2.1- La philosophie générale du continuum

Pour s'inscrire durablement dans une transformation vertueuse de la gestion des déchets, il est proposé de développer une stratégie en 3 temps

- ▶ **Initier le changement** – avril 2023 – mars 2024 ;
- ▶ **Consolider les pratiques** – avril 2024 – mars 2025 ;
- ▶ **Elargir la dynamique** – avril 2025 – mars 2026 ;

La première année s'attache à maintenir la dynamique initiée au cours de la concertation préalable et à entretenir un terreau fertile pour tirer parti de la prise de conscience déjà amorcée et pouvoir ensuite faire pousser les racines du renouveau. Cette étape est tout particulièrement focalisée sur les parties prenantes qui ont exprimé des attentes précises lors de la concertation préalable quant à l'avenir de la gestion des déchets sur le territoire. Elle est rythmée par des rencontres autour de la vision stratégique portée par ces acteurs et des temps de dialogue avec les territoires (EPCI membres). Elle permettra aussi de révéler des ambassadeurs pour relayer la dynamique et soutenir le mouvement au-delà de la sphère d'influence directe de Decoset.

Ce premier temps du continuum vise ainsi à :

- ▶ Conjuguer et encourager une intelligence coordonnée et donner un sens commun vers une vision coconstruite ;
- ▶ Accepter, comprendre et tenir compte du fait que le changement peut être perçu différemment selon les acteurs : opportunité, risque, espoir, souhait, ambition ou encore utopie ;
- ▶ Créer des réseaux de complémentarité et de solidarité entre les différents acteurs afin de les embarquer chacun à leur rythme dans un mouvement collectif d'envergure ;
- ▶ Faire prendre conscience de la responsabilité de chacun dans la réussite de la stratégie dessinée, en particulier des futurs ambassadeurs ;
- ▶ Positionner Decoset et l'UVE sur le chemin de l'organisation humaniste, ancrée dans son territoire, acteur visionnaire et ambitieux sur les débats de société à venir, et qui mobilise pour enclencher une transformation vers un futur collectif qui a du sens.

La deuxième année s'appuie sur la dynamique amorcée pour la décliner en initiatives concrètes et en rituels qui lui assurent une pérennité sur le long terme. Elle réunira les acteurs autour d'une réflexion sur la place de chacun dans le processus collectif de prévention, traitement et valorisation des déchets, sur les circuits courts à exploiter, sur les moyens de sensibilisation de la sphère d'influence de chacun d'entre eux. Elle posera ainsi la question des pratiques, de leur impact réel et du pouvoir et du rôle de chaque acteur dans le changement des comportements, élément clef de l'efficacité d'une subsidiarité réelle. Les rituels, qui reposent sur la répétition volontaire de dates et de formats identifiés avec une

périodicité relativement fixe, sont pensés pour devenir des rendez-vous collectifs, rassembleurs et nourris par l'énergie et l'engagement des acteurs de ce deuxième cercle.

Cette étape se donne pour ambition de :

- ▶ Embrasser le changement, les transformations avec une énergie partagée grâce aux espaces de dialogue, de confiance et d'expression déjà ouverts et investis lors de la concertation préalable. Elle capitalise ainsi sur l'existant. Les rendez-vous importants de l'année 1 sont ritualisés ;
- ▶ Tester, revoir, évaluer, expérimenter sur le terrain les actions définies. En faire une occasion d'échanger avec les corps intermédiaires et les acteurs économiques, un espace pour les impliquer dans la transformation ;
- ▶ Converger vers l'alignement des actions de tous les acteurs dans le changement sur la base d'une vision partagée ;
- ▶ Se réunir lors des rendez-vous réguliers, et partager un même langage afin de créer l'espace nécessaire pour une concertation mobilisatrice et responsabilisante.

La troisième année marque le temps de l'élargissement de la mobilisation et du rayonnement de la dynamique grâce aux acquis des deux premières années. C'est le temps de l'embarquement du plus grand nombre, tant dans l'effort que dans la réussite de la transformation.

Ce dernier temps de la concertation continue sera aussi le moment de partager les succès vers une vision commune et de répondre aux objectifs suivants :

- ▶ Poursuivre le mouvement pour acculturer une population plus large encore aux enjeux et contraintes.
- ▶ S'assurer de la compréhension partagée de ces enjeux et échanger sur la base d'un référentiel commun de connaissances.
- ▶ Soutenir les initiatives des parties prenantes.
- ▶ Encourager l'action et la critique constructive.
- ▶ Miser sur les rituels déjà instaurés pour faciliter et vivre la concertation mais aussi célébrer les différents moments d'expressions, marqueurs importants de la concertation.

Des dispositifs plus précis sont détaillés dans la partie suivante tant en ce qui concerne la réduction des déchets et les compétences de Decoset qu'en ce qui concerne le projet d'évolution de l'UVE.

2.2- Dispositifs relatifs à la gestion des déchets et aux compétences de Decoset

Il convient de prévoir non seulement les dispositifs de communication et de sensibilisation mais également les dispositifs permettant d'assurer la participation des publics.

Les dispositifs pour informer

L'information régulière des publics est un enjeu majeur. Il est prévu :

- ▶ **De mettre en place un nouveau site internet institutionnel** plus performant qui permettra de diffuser une information de qualité, non seulement sur Decoset, sur les différentes filières de valorisation des déchets, sur ses actions en matière de prévention et d'économie circulaire, mais également sur les bonnes pratiques et les bons gestes à accomplir en tant que citoyen pour réduire à la source la production de déchets. Dans le cadre des évolutions techniques, des moyens/ressources disponibles et des possibilités, Decoset envisage à terme d'étudier les conditions de mise à disposition du public dans le cadre de l'open data toutes les données techniques relatives à chacune des filières. Il envisage également de mettre en place sur son site internet un module permettant au public de faire des requêtes et d'accéder à l'historique de ces données.
- ▶ **De diffuser des publications régulières sur chacun des réseaux sociaux** (LinkedIn, Facebook, Twitter aussi bien en ce qui concerne le continuum que les activités de Decoset ou les gestes contribuant à modifier les pratiques des citoyens en matière de gestion des déchets.
- ▶ **De publier une newsletter numérique à minima 4 fois par an** en mars, juin, septembre et décembre pour informer le public sur les activités de Decoset en général, sur sa stratégie, ses résultats, ses projets, son actualité et l'avancement des différents chantiers. Cette information régulière sera bien évidemment diffusée sur son site internet, sur ses réseaux sociaux mais aussi à l'ensemble des EPCI et des mairies du territoire pour qu'elle soit relayée, le cas échéant sous forme d'insertion dans les journaux publiés par ces collectivités. Cette newsletter sera également diffusée à l'ensemble des associations référencées dans la base de données de Decoset afin qu'elle soit relayée à leurs adhérents.
- ▶ **De réaliser des panneaux de communication sous forme d'expositions temporaires**, à poser dans les différentes installations gérées par Decoset. Plusieurs séries de panneaux seront réalisées, couvrant plusieurs thématiques : l'institution et l'activité, les bons gestes pour réduire la production de déchets à la source, le développement du réemploi, la réduction des déchets verts, l'utilisation des filières REP... Ces panneaux constitueront des expositions temporaires devant tourner régulièrement dans différentes installations (par exemple tous les 3 mois). Un QR code

renvoie les citoyens vers le site de Decoset et vers des informations plus détaillées.

- ▶ **De réaliser à minima un webinaire par an** sur une thématique définie en lien étroit avec le comité de suivi du continuum (voir ci-après) mais également en fonction des demandes déposées sur le site internet de la concertation.

Pour que ces informations soient relayées à un public le plus large possible, il est envisagé :

- ▶ **De les transmettre aux services communication des EPCI** en leur demandant de relayer sur leurs sites, leurs publications et leurs propres réseaux sociaux mais également aux référents communication des communes membres de leur EPCI.
- ▶ **De les transmettre par courriel aux associations** qui auront été démarchées en amont et qui auront acceptées d'être destinataires de ces informations pour les relayer à leurs membres.
- ▶ **De communiquer une fois tous les deux/trois mois en utilisant la presse quotidienne régionale comme moyen de communication régulier.**

Les dispositifs pour permettre la sensibilisation et l'expression des publics

En plus des outils de communication qui servent également à sensibiliser le public (site internet, réseaux sociaux, newsletter, panneaux de communication, webinaire...), Decoset propose des démarches de sensibilisation spécifiques mais également des outils permettant la participation des différents publics.

En ce qui concerne la sensibilisation, les dispositifs suivants sont envisagés :

- ▶ **Multiplier par 10 par rapport à 2021, les actions dans les jardins pédagogiques.** Un jardin pédagogique à minima sera mis en place dans chaque territoire. Des animations seront proposées au sein de ces équipements pour inciter la population à valoriser les déchets verts et biodéchets en proximité dans leurs jardins.
- ▶ **Multiplier par 5 par rapport à 2021, le nombre de visites organisées par les services de Decoset dans les sites et infrastructures du Syndicat** en multipliant le nombre de sites ouverts aux visites du public. À ce jour, seule la déchetterie de Plaisance-du-Touch est concernée. Demain, les visites s'effectueront dans les sites supplémentaires suivants : déchetterie de Ribaute, Hall 9, centre de tri de Bessières, UVE de Toulouse, UVE de Bessières.
- ▶ **Utiliser le Hall 9 pour déployer des activités de sensibilisation** de type Repair Café...
- ▶ **Organiser une fois par an des journées porte ouverte** à minima pour une des deux UVE ainsi que pour le centre de tri et le Hall 9 ou une déchetterie.

En complément, à la frontière entre la thématique de la sensibilisation et la thématique de la concertation, Decoset proposera des conférences / débats dans les établissements scolaires (collèges, lycées) et universitaires (universités, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce mais aussi lycées...) ou dans les conseils municipaux des jeunes. Dans un premier temps il est prévu à minima une conférence / débat par an. Si la demande était faite et le besoin était avéré, Decoset s'engage à organiser d'autres conférences / débats, en lien avec les parties prenantes. Ces conférences / débats doivent permettre à la fois la sensibilisation des jeunes public, la transmission d'informations sur la gestion des déchets mais aussi l'ouverture de débat sur ces thématiques. Pour assurer une pluralité de points de vue, systématiquement, pour chaque conférence / débat, Decoset proposera aux parties prenantes de la concertation (voir ci-après) de l'accompagner à ces évènements. Decoset peut également s'inspirer de ce qui existe déjà dans les cursus scolaires afin de créer des groupes de travail, soumettre un projet aux étudiants.

En complément, Decoset propose de mettre en place une conférence élargie afin de réunir chaque année les associations, les parties prenantes de la concertation préalable (panel citoyen, étudiants...) pour présenter le rapport annuel d'activité de Decoset, les résultats obtenus et les grands projets à venir. Cette conférence élargie peut également intégrer d'autres sujets à la demande de la commission du continuum de la concertation. Cette conférence élargie se tient en présentiel mais aussi à distance. Les échanges et débats sont filmés pour permettre une mise à disposition du replay au plus grand nombre (site internet, réseaux sociaux, envoi par mail aux associations, EPCI et communes). A la suite de cette conférence élargie, une conférence de presse est organisée pour relayer le plus largement possible les thématiques abordées au cours de cette conférence élargie.

Enfin, Il est prévu de réunir chaque année la Commission consultative des services publics locaux au moins deux fois (par exemple en juin et en décembre). Cette instance qui intègre plusieurs associations est obligatoirement saisie dans le cadre de DSP. Les documents de présentation utilisées et les comptes rendus seront publiés sur le site internet de Decoset dans l'espace dédié à la concertation relative au projet.

En plus des dispositifs prévus pour associer le public aux problématiques relatives à la gestion des déchets, des filières et de Decoset, des dispositifs sont également envisagés pour garantir la participation du public au suivi des projets d'évolution de l'UVE de Toulouse.

2.3- Dispositifs propres à l'évolution de l'UVE

Les dispositifs pour informer le public

À la suite de l'examen du rapport final de Decoset par la séance plénière de la commission nationale du débat public le 1^{er} mars 2023, Decoset rencontrera les principales associations parties prenantes, invitera le panel citoyen et les étudiants qui ont contribué à la concertation préalable à des réunions pour les informer du contenu du rapport final.

L'information du grand public sera assurée par l'organisation d'une conférence de presse, début mars. Un communiqué de presse sera également publié et les informations relayées sur le site internet de Decoset, sur ses réseaux sociaux et diffusées par courriel aux EPCI et mairies pour relayer dans leurs propres relais de diffusion. Les mêmes éléments seront transmis aux associations dont Decoset possède la liste pour qu'elles puissent relayer si elles le souhaitent à leurs propres adhérents.

Un site internet spécifiquement dédié au continuum de la concertation, jusqu'à l'enquête publique sera créé. Ce site doit permettre de diffuser des informations non seulement sur le projet, les différentes étapes d'avancement mais aussi de mettre à disposition du public des ressources indispensables telles que les résultats d'analyse des rejets. Ce site internet doit également permettre au public de poser des questions et de déposer des contributions. Ce site internet pourra également intégrer une photothèque. Ce site internet n'est donc pas uniquement un site dédié à l'information du public c'est aussi et surtout un site favorisant la participation des publics. Il intégrera en particulier un espace permettant de publier tous les rapports et publications réguliers transmis par le délégataire pour rendre compte de l'exploitation de l'équipement.

En complément de ce site internet spécifique réalisé et piloté par Decoset, il sera demandé aux différents soumissionnaires, candidats dans le cadre de la mise en concurrence pour l'attribution de la nouvelle délégation de service public qu'ils précisent les actions envisagées en matière d'information, de sensibilisation et de participation des publics concernés. Dans le cadre des négociations puis de la mise au point du contrat final, il sera demandé au délégataire retenu de prévoir et de mettre en place des mesures et moyens permettant d'informer les riverains, les associations parties prenantes et plus largement le public mais aussi de prévoir les outils lui permettant de participer.

Bien évidemment, comme précisé dans le chapitre précédent, les réseaux sociaux de Decoset lui permettront aussi de relayer les différents messages et les différentes informations relatives au continuum de la concertation.

Quatre newsletters par an seront publiées par voie numériques pour informer le public sur les activités de Decoset en général, sur sa stratégie, ses résultats, ses projets, son actualité et l'avancement des différents chantiers. Cette information régulière sera bien évidemment diffusée sur son site internet, sur ses réseaux sociaux mais aussi à l'ensemble des EPCI et des mairies du territoire pour qu'elle soit relayée, le cas échéant sous forme d'insertion dans les journaux publiés par ces collectivités. Cette newsletter sera également diffusée à l'ensemble des associations référencées dans la base de données de Decoset afin qu'elle soit relayée à leurs adhérents.

Même si cette période ne fait pas partie du continuum de la concertation, Decoset entend poursuivre celle-ci au-delà de l'ouverture de l'enquête publique. Ainsi, en phase chantier, des dispositifs d'information spécifiques sont envisagés

- ▶ **Mettre en place un médiateur de chantier** afin de prendre en considération et de faire le lien entre les impacts chantiers et les riverains.
- ▶ **Mettre en place sur le site internet un formulaire** dédié + une adresse mail ou téléphone (à voir suivant le nombre d'appels) pour régler les problèmes du quotidien liés au chantier.
- ▶ **Mettre en place une charte chantier propre.**
- ▶ **Mise en place d'une newsletter chantier** dont la fréquence de parution pourrait être mensuelle.

Les dispositifs pour favoriser la participation des publics

En ce qui concerne les dispositifs de concertation, en plus des dispositifs mentionnés dans le chapitre précédent :

- ▶ **Demande à la préfecture d'organiser à minima deux commissions de suivi de site par an.**
- ▶ Mise en place d'une **commission du suivi du continuum**. Cette commission de suivi est composée de représentants des associations de riverains et environnementales mais aussi de représentants du panel citoyen et des étudiants qui se sont mobilisées durant la concertation préalable. Toute association qui le souhaite peut demander à être représentée dans cette commission de suivi du continuum. Cette commission co-élabore et donne son avis sur l'ordre du jour de la conférence élargie mentionnée plus avant mais également sur l'ordre du jour de la réunion publique annuelle mentionnée ci-après. Cette commission de suivi du continuum se réunit après chaque CSS.
- ▶ À la suite de la réunion de la commission du 1^{er} semestre et en fonction de l'ordre du jour défini, **programmation d'une réunion publique**. En fonction des points d'actualité et des demandes des participants à la commission de suivi du continuum, d'autres réunions publiques thématiques ou ateliers pourront être programmés.

- ▶ **Intervention de Decoset dans les réunions des associations de quartier** au moins une fois par an (par rotation) ou sur demande.
- ▶ **Les réunions de la commission de suivi du continuum, les réunions publiques et les réunions de quartier** doivent permettre notamment et par exemple (liste non exhaustive) d'évoquer les points suivants : politique de prévention, activités et résultats de Decoset, insertion architecturale du nouvel équipement, suivi des rejets et des nuisances, limitation des nuisances en phase chantier, positionnement des analyseurs, suivi de la provenance des tonnages extérieurs, analyse du compte rendu du délégataire, lien entre l'incinération et le réseau de chaleur...
- ▶ **Publication d'un baromètre de la concertation** pour chaque année informer de la participation du public au niveau du site internet et des réunions publiques.

Dans le cadre de la préparation de l'enquête publique, la commission de suivi du continuum pourra être sollicitée pour participer à l'identification de terrains alternatifs à celui identifié à l'heure actuelle.

Toutes les réunions publiques seront proposées en présentiel, à distance et feront l'objet d'un enregistrement et d'une possibilité de rediffusion en replay.

À l'issue de la mise en service du nouvel équipement, mise en place d'un comité des représentants pour suivre l'activité des deux UVE en plus du suivi officiel organisé par la préfecture dans le cadre des CSS. Ce comité de suivi doit permettre chaque année de travailler sur les thématiques soumises à la CSS mais aussi et surtout sur la thématique des rejets et des nuisances. Ce comité examine régulièrement les rapports relatifs aux rejets mais aussi les comptes rendus et rapports des délégataires.

Si ces propositions d'outils de communication ou de participation des publics retient l'agrément de la CNDP, un calendrier plus précis des différents temps forts du continuum de la concertation pourrait être défini en lien avec le garant désigné mais également avec les parties prenantes. Ce travail collaboratif pourra permettre de définir les dates et thématiques des rencontres à venir.

CONCLUSION

Ce rapport de synthèse avait pour objectif de retracer le plus précisément possible les différentes données relatives à la concertation préalable.

Il s'agissait de rappeler les principaux arguments échangés au cours de la concertation préalable, de dresser les enseignements tirés de la concertation préalable pour nourrir les décisions prises s'agissant de la gestion des déchets, des filières et des projets d'évolution de l'UVE de Toulouse. Comme pour le dossier de concertation, Decoset a souhaité que ce rapport final soit le plus complet, le plus exhaustif et le plus transparent possible.

Ce rapport avait également pour objectif de préciser les mesures prises pour poursuivre la participation du public jusqu'à l'enquête publique comme le prévoit la réglementation.

Pour autant, au-delà de ce continuum de la concertation, Decoset souhaite aller plus loin et s'engager également sur des principes d'association et d'information des publics durant la phase travaux et même après, en phase d'exploitation du nouvel équipement. Il souhaite ainsi proposer des dispositifs précis pour montrer son attachement à une réelle concertation ouverte et transparente sur toutes les problématiques relatives à la gestion des déchets.

Toutefois, ces dispositifs envisagés ne sont que des propositions qui devront faire l'objet d'un travail d'amendements et de compléments, non seulement avec le garant qui sera désigné par la CNDP pour poursuivre la concertation mais aussi dans un esprit de co-construction avec les parties prenantes.

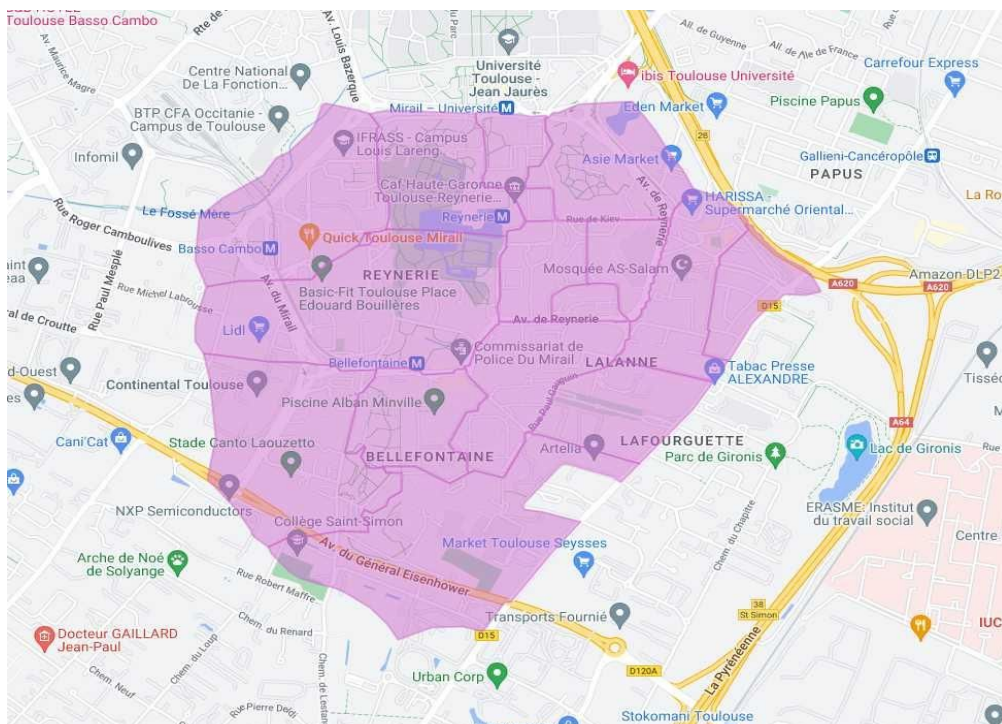
Pour Decoset, la concertation préalable et le continuum qui la poursuit ne sont qu'un début, l'engagement d'un travail de très long terme associant de plus en plus étroitement tous les acteurs du territoire, EPCI, collectivités, entreprises, associations, citoyens pour tous ensemble réussir à modifier les pratiques de production, de consommation, de gestion des déchets pour en réduire la production et les transformer en véritable ressource.

ANNEXES

DETAIL CARTES T

Initialement, il était prévu d'imprimer 10 000 cartes T, en accord avec les garants de la concertation, et de les faire distribuer dans les quartiers à proximité de l'UVE. Mais après avoir échangé avec le public lors de la réunion d'ouverture, et notamment avec les associations des habitants de Lafourguette et St Simon environnement, le plan de distribution a été revu de la manière suivante :

- ▶ Impression de 10 000 cartes T par La Poste.
- ▶ Sélection d'un prestataire de distribution (Adrexo).
- ▶ Choix des secteurs géographiques pour la distribution (voir plan ci-après) :
 - Secteur 87 – Reynerie (760 boîtes aux lettres)
 - Secteur 89 – Lestang (786 boîtes aux lettres)
 - Secteur 90 – Bellefontaine (900 boîtes aux lettres)
 - Secteur 91 – Van Gogh (900 boîtes aux lettres)
 - Secteur 92 – Le Tintoret (1 000 boîtes aux lettres)
 - Secteur 172 – Auriacombe 1 (471 boîtes aux lettres)
 - Secteur 173 – Auriacombe 2 (621 boîtes aux lettres)
 - Secteur 174 – Auriacombe 3 (436 boîtes aux lettres)
 - Secteur 175 – La Fourguette 1 (862 boîtes aux lettres)
 - Secteur 176 – La Fourguette 2 (559 boîtes aux lettres)
 - Secteur 177 – La Fourguette 3 (516 boîtes aux lettres)
 - Secteur 181 – Lac Reynerie 1 (359 boîtes aux lettres)
 - Secteur 182 – Lac Reynerie 2 (456 boîtes aux lettres)
 - Secteur 183 – Lac Reynerie 3 (793 boîtes aux lettres)
- ▶ Soit 9 419 boîtes aux lettres au total, identifiées pour distribution.
- ▶ Le reste des 10 000 cartes T imprimées (soit 581 cartes T) ont été données aux associations des habitants de Lafourguette et St Simon Environnement, à leur demande, pour distribution en mains propres à leurs membres et au public en général.



Plan de distribution – Source : Adrexo

⇒ **Résultats :**

Sur les 10 000 cartes T distribuées en boîtes aux lettres et en mains propres, 108 ont été retournées remplies (voir tableau ci-dessous). Les participations reçues sont consultables en annexes.

Cartes T		
Intitulé	Nombre	Réponses
Association des habitants de Lafourguette	380	/
Association Saint-Simon Environnement	201	/
Quartiers riverains	9419	/
TOTAL	10 000	108

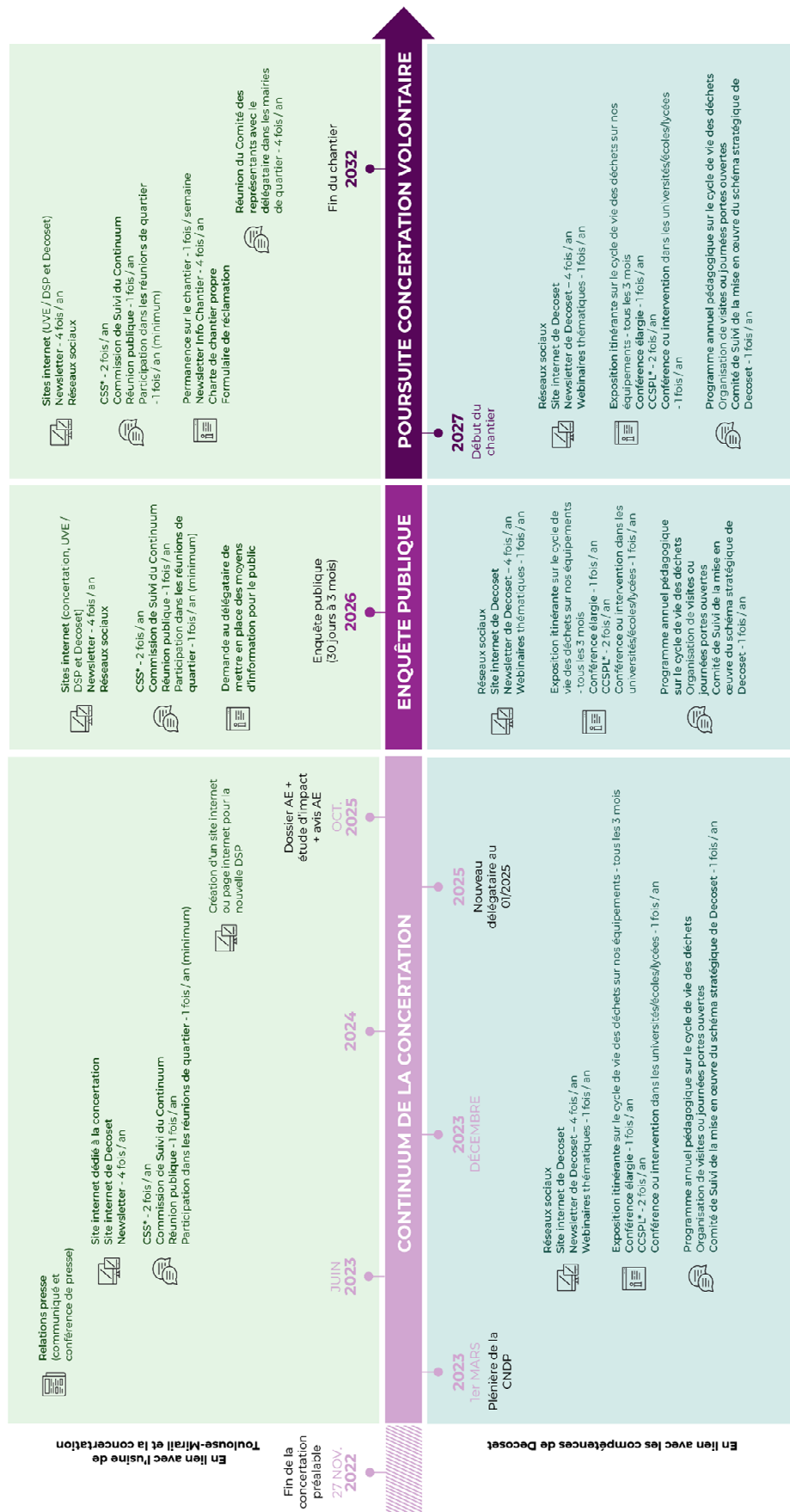
LISTE DES ARTICLES PARUS AU SUJET DE LA CONCERTATION

- ▶ **06/09/2022 : France 3 Occitanie** - Avenir de l'usine d'incinération du Mirail à Toulouse : les habitants peuvent donner leurs avis - *Présentation du projet de concertation (objectifs, solutions proposées et dispositifs d'expression).*
- ▶ **07/09/2022 : La Dépêche du Midi** - Mirail : l'avenir de l'incinérateur entre en débat - *Présentation du projet de concertation (objectifs, solutions proposées et dispositifs d'expression).*
- ▶ **07/09/2022 : Actu Toulouse** - Toulouse. Déchets : l'usine d'incinération du Mirail reconstruite ailleurs ? Une grande concertation lancée - *Présentation du projet de concertation (objectifs, solutions proposées et dispositifs d'expression).*
- ▶ **09/09/2022 : Le Journal Toulousain** - Toulouse. L'incinérateur du Mirail à un tournant de son histoire - *Présentation du projet de concertation (objectifs, solutions proposées et dispositifs d'expression).*
- ▶ **13/09/2022 : Le Monde** - L'incinérateur de Toulouse, champion de France de la pollution aux oxydes d'azote - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : Médiacités** - L'incinérateur de Toulouse est le plus gros pollueur de France - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : Le Journal Toulousain** - L'incinérateur le plus polluant de France est à Toulouse - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : France 3 Occitanie** - L'incinérateur de déchets le plus polluant de France est à Toulouse - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : La Dépêche du Midi** - Toulouse : l'incinérateur de déchets le plus polluant de France se trouve dans le quartier du Mirail - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : La Croix** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, selon une ONG - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : 20 Minutes Toulouse** - Toulouse : L'incinérateur du Mirail est « le plus polluant de France » pour ses émissions d'oxyde d'azote - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : La Voix du Nord** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, dénonce une ONG dans un rapport - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : Sciences et Avenir** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, selon une ONG - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : Le Figaro** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, selon une ONG - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*

- ▶ **14/09/2022 : Médiapart** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, selon une ONG - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : Le Parisien** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, selon une ONG - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **14/09/2022 : France Bleu** - L'incinérateur de Toulouse est le plus polluant de France, selon une ONG - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **15/09/2022 : La Gazette du Midi** - L'avenir de l'incinérateur de Toulouse-Mirail en débat - *Présentation du projet de concertation (objectifs, solutions proposées et dispositifs d'expression).*
- ▶ **15/09/2022 : Actu Toulouse** - L'incinérateur de Toulouse "est le plus polluant de France" : un "scandale sanitaire" selon deux députés - *Rapport Zero Waste, conférence de presse des députés NUPES et réponse J.L. Moudenc.*
- ▶ **19/09/2022 : Le Journal Toulousain** - Toulouse. Lancement de la concertation sur l'avenir de l'incinérateur du Mirail - *Projet concertation et promotion de la réunion d'ouverture.*
- ▶ **19/09/2022 : Le Parisien** - À Toulouse, l'incinérateur du Mirail pointé comme « le plus polluant de France » - *Analyse des émissions d'oxydes d'azote suite rapport Zero Waste Toulouse.*
- ▶ **19/09/2022 : France Bleu** - Rénover ou déménager l'incinérateur de Toulouse ? Une concertation lancée, les riverains veulent être entendus – *Témoignages des riverains.*
- ▶ **19/09/2022 : Touléco** - Début de la concertation sur l'avenir de l'incinérateur de déchets de Toulouse-Mirail - *Promo réunion d'ouverture.*
- ▶ **20/09/2022 : 20 Minutes** - Toulouse : Rénover, reconstruire sur place... ou ailleurs ? Quel avenir pour l'incinérateur du Mirail ? - *Témoignages riverains, associations...*
- ▶ **20/09/2022 : Toulouse FM** – Actualité : lancement de la concertation - *Extrait radio.*
- ▶ **21/09/2022 : L'Opinion Indépendante** - Incinérateur du Mirail : les consultations des riverains commencent - *Retour sur 1ère réunion publique.*
- ▶ **21/09/2022 : La Dépêche du Midi** - Incinérateur du Mirail : pour les riverains du quartier « l'idéal serait qu'il soit reconstruit mais ailleurs » - *Retour sur 1ère réunion publique.*
- ▶ **21/09/2022 : La Dépêche du Midi** - Toulouse : faut-il déplacer l'incinérateur d'ordures ménagères du Mirail ? - *Retour sur 1ère réunion publique.*
- ▶ **21/09/2022 : La Dépêche du Midi** - Incinérateur de déchets du Mirail : "la relocalisation est un scénario à étudier", selon Vincent Terrail-Novès - *Interview du Président Vincent Terrail-Novès.*
- ▶ **24/09/2022 : L'Agglorieuse** - Comment « l'incinérateur le plus polluant de France » échappe à la taxation sur les activités - *Concertation, rapport Zero Waste...*

-
- ▶ **28/09/2022 : Zero Waste Toulouse** - Le projet d'évolution de l'incinérateur de Toulouse porté par Decoset - *Politique de prévention, réduction des déchets, taux de valorisation...*
 - ▶ **30/09/2022 : Association des habitants de Lafourquette** - Bulletin d'information de l'association - *Présentation de la concertation.*
 - ▶ **30/09/2022 : Le Canard Enchaîné** - Toulouse broie du NOx - *Rapport Zero Waste Toulouse, rejet de Nox...*
 - ▶ **07/10/2022 : Le Canard du Midi** - Incinération des ordures ménagères à Toulouse : faux débat et vraies questions - *Rapport Zero Waste, dimensionnement Bessières, raccordement chaleur...*
 - ▶ **26/10/2022 : France 3 Occitanie - Toulouse** : les habitants du Mirail lancent une pétition pour la reconstruction de l'incinérateur hors de la ville – *Etat des lieux de la concertation et pétition.*
 - ▶ **26/10/2022 : La Dépêche du Midi - Toulouse** : une pétition lancée pour que l'incinérateur de déchets du Mirail soit reconstruit ailleurs– *Etat des lieux de la concertation et pétition.*
 - ▶ **26/10/2022 : L'Opinion Indépendante** - Incinérateur du Mirail : les riverains lancent une pétition– *Etat des lieux de la concertation et pétition.*
 - ▶ **09/11/2022 : La Dépêche du Midi** - Toulouse : vers la fin de la concertation sur l'avenir de l'incinérateur de déchets– *Etat des lieux de la concertation et pétition.*
 - ▶ **21/11/2022 : La Dépêche du Midi - Haute-Garonne** : un collectif de défense de l'environnement dénonce la concertation publique sur l'avenir de l'incinérateur de déchets du Mirail– *Etat des lieux de la concertation et pétition.*
 - ▶ **05/12/2022 : La Dépêche du Midi - Toulouse** : ces quartiers chauffés par l'incinérateur du Mirail– *Etat des lieux de la concertation et pétition.*

PROPOSITION DE CONCERTATION AU-DELA DU CONTINUUM REGLEMENTAIRE



*CCSPIL - Commission Consultative des Services Publiques Locaux
*CSS - Commission de Suivi de Site

Légende

- Dispositifs d'information et de participation digitaux
- Dispositifs de participation physiques
- Dispositifs d'information physiques

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	3
SYNTHÈSE.....	4
INTRODUCTION.....	9
PARTIE 01. La concertation préalable sur le projet d'évolution de l'UVE Toulouse-Mirail.....	12
1. État des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de Decoset.....	12
1.1- La présentation de Decoset et de sa compétence	12
1.2- Les moyens mis en œuvre et les objectifs de Decoset pour assurer sa compétence.....	17
1.3- Le vieillissement de l'UVE Toulouse-Mirail.....	23
2. Le cadre de la concertation préalable.....	27
2.1- Une concertation régie par la Commission Nationale du Débat Public	27
2.2- Le dispositif de la concertation	30
3. Rappel des trois solutions soumises à concertation	45
3.1- Rénovation de l'UVE	46
3.2- Reconstruction de l'UVE.....	50
3.3- Maintien de l'UVE en l'état.....	52
Partie 02. Les enseignements tirés de la concertation préalable et les décisions prises pour le projet.....	55
1. La synthèse des avis, remarques et observations émis au cours de la concertation préalable.....	55
1.1- Les avis et observations émis par le public.....	55
1.2- Les avis et observations déposés par des associations et autres organismes : les cahiers d'acteurs	60
1.3- Les avis et observations émis par le panel citoyen et les étudiants	68
2. Les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage aux contributions des participants.....	71
2.1- Les réponses relatives à l'intérêt de l'incinération qui n'est pas une énergie renouvelable	71
2.2- Les réponses relatives aux objectifs et aux moyens à mobiliser pour réduire à la source la production de déchets, accroître la valorisation organique et matière, et limiter le volume des déchets.....	73
2.3- Les réponses relatives au territoire de chalandise de l'UVE de Toulouse....	77

2.4- Les réponses à la localisation du site et son intégration dans le territoire	79
2.5- Les réponses relatives aux nuisances, aux rejets et aux impacts pour la santé	83
2.6- Les réponses relatives à l'énergie et au réseau de chaleur	87
2.7- Les réponses relatives au modèle économique et aux relations contractuelles avec les délégataires	89
3. Les décisions du maître d'ouvrage portant sur le projet et tenant compte des enseignements issus de la concertation	91
3.1- Le maintien d'une activité de valorisation des déchets sur le territoire de Toulouse Métropole	91
3.2- Une reconstruction plutôt qu'une rénovation	95
3.3- Une reconstruction sur site plutôt qu'ailleurs mais des sites alternatifs à étudier dans le cadre de l'enquête publique	98
3.4- Une capacité diminuée mais une capacité minimale et prudentielle pour faire face au besoin du territoire	102
Partie 03. Les mesures prises pour tenir compte des enseignements de la concertation préalable et la poursuite de la participation	120
1. Les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations des garants	120
1.1- Le rappel synthétique des observations et recommandations des garants	120
1.2- Les réponses apportées aux demandes des garants	125
1.3- Les engagements de Decoset pour garantir la participation des publics	132
2. Les dispositifs proposés pour prolonger la participation du public	135
2.1- La philosophie générale du continuum	137
2.2- Dispositifs relatifs à la gestion des déchets et aux compétences de Decoset	139
2.3- Dispositifs propres à l'évolution de l'UVE	142
CONCLUSION	145
ANNEXES	146

- ▶ Le dispositif de concertation et les outils de mobilisation des publics
- ▶ La plaquette de présentation du projet
- ▶ Le bilan des réflexions du panel citoyen
- ▶ Le bilan des travaux des étudiants



SYNDICAT MIXTE DECOSSET

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

